



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 Janvier 2025

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 27/02/2025 - Publication : 28/02/2025

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **19**
- *Pouvoirs* : **1**
- *Ayant pris part aux votes* : **20**

Date de la convocation : **23/01/2025**

Date de publication des délibérations :
04/02/2025

L'an 2025, le trente du mois de janvier, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. M. COPIN François (Chassy), suppléant de M. SOUCHET David (Chassy)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
13. M. ALLIER Christian (Nérondes)
14. M. DESMARE Christian (Nérondes)
15. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
16. Mme KOOS Christine (Nérondes)
17. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
18. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins)
19. M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron) – ***a pris part aux votes jusqu'à la DCC_25_005 incluse***

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

20. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins) donne pouvoir à M. Philip HANKIN (Ourouër les Bourdelins)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

21. Mme PROUST Sandrine (Blet)
22. M. GILBERT Roland (Nérondes)
23. Mme SALAT Françoise (Nérondes)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

GENERAL

DCC_25_001 – RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE	P.3
DCC_25_002 – POURSUITE DU PROJET DE DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASE DE NERONDES SUIVI D'UN AMENAGEMENT URBAIN ET VALIDATION DE LA SYNTHESE FINANCIERE	P.5
DCC_25_003 – PROJET DE DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASE – CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026 – AVENANT N°1	P.8
DCC_25_004 – PROJET FERME AGRIVOLTAÏQUE DE CORNUSSE – AVIS SUR LE PROJET AU TITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL	P.10
PROJET FERME AGRIVOLTAÏQUE DE TENDRON – AVIS SUR LE PROJET AU TITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL	P.11
DCC_25_005 – RPQS SMAEP NERONDES.....	P.12
DCC_25_006 – CONVENTION D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DES PASSERELLES LORA (TELERELEVÉ).....	P.12

CULTURE

DCC_25_007 – ABANDON ANTICIPE DE LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE CCPN/CC3P 2022/2026	P.14
---	------

RPE

DCC_25_008 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	P.15
--	------

ENFANCE – JEUNESSE

DCC_25_009 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR PROJET WEBRADIO	P.16
DCC_25_010 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	P.18
DCC_25_011 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES	P.19
DCC_25_012 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR JARDIN PARTAGE.....	P.20

CULTURE

DCC_25_013 – SUBVENTION 2025 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	P.20
--	------

<u>POINTS DIVERS</u>	P.21
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u>	P.22
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 12/12/2024 transmis par voie électronique à tous les élus communautaires et sur lequel 4 modifications ont été apportées à la demande de Mrs Durand et Peras.
Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal modifié.



Le compte 515 s'établit ce jour à 34 913.62 € le 30/01/2025 au soir.
Ce montant est d'une grande faiblesse au regard des besoins. Pour rappel, il reste à ce jour 60 000€ à rembourser dans les semaines à venir sur la ligne de trésorerie dont le montant initial est de 80 000€.



GENERAL

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Le principal handicap du fonds de roulement de la CC est le calendrier de prélèvement de la dette. En effet, sur une annuité de remboursement s'élevant à 136 589.18 € (intérêts et capital confondus), 86 % interviennent sur le premier semestre, auxquels s'ajoutent les délais de versement de plus en plus long des subventions et dotations, avec des dates aléatoires, notamment ceux de la CAF.

Mois de prélèvement	Montants	
Janvier	30 042.25 €	117 588.43 €
Avril	30 827.30 €	
Juin	56 718.88 €	
Juillet	9 498.06 €	19 000.75 €
Octobre	9 502.69 €	
TOTAL	136 589.18 €	

Au vu de ces éléments, il est proposé de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 € qui permettra de lisser les importants décaissements regroupés sur une période de 12 mois.

A ce jour, le Président rappelle que 32 042€ de remboursement de la dette ont été décaissés dans les premiers jours de janvier (en hausse par rapport à 2024) et qu'aucun versement des soldes de subventions 2024 de la CAF n'a été opéré jusqu'à présent.

Il précise également que suite à la mise en place du rattachement des charges et produits, 36 375.49€ de charges et 51 395.13€ de produits ont été imputés sur l'exercice 2024.

A cela s'ajoute les 30 000€ de diminution de la répartition du FPIC au profit de la CC décidée par le conseil communautaire et 15 000€ de baisse de la TVA nationale.

La situation est aujourd'hui très tendue et le restera jusqu'à fin mars minimum.

Une entrevue a eu lieu avec Mme Vilas, CDL de la CC, et Mme Godin, responsable du SGC de St Amand pour les sensibiliser à notre situation. De même avec la sous-préfète de l'arrondissement de St Amand.

Pour 2025, c'est 136 589€ de remboursement de la dette qui interviendront, soit la quasi-totalité de la DGF perçue.

Les factures reçues sont réglées par urgence.

Bien que non encore officiel, le résultat 2024 sera mauvais : la section d'investissement sera déficitaire et la section de fonctionnement dégagera un excédent extrêmement réduit.

De plus, il reste encore à ce jour environ 100 000€ d'impayés d'ordures ménagères qui ne seront, vraisemblablement, jamais recouverts.

Tout ces résultats seront communiqués et étudiés lors de la prochaine commission des finances budgétaires.

En termes d'organisation, plus aucun bon de commande n'est signé autre que pour du fonctionnement journalier.

Si aucun arbitrage conséquent n'est fait, la prochaine mandature sera fortement impactée par cette situation et devra, elle-aussi, prendre les mesures qui s'imposeront car aucune embellie n'est envisageable dans les années proches en ce qui concerne la dette.

Préalablement, la ligne de trésorerie s'élevait à 80 000€ qui correspondait au remboursement de la dette d'avril et juin.

Aujourd'hui, ce montant se révèle insuffisant et doit être réévalué à 120 000€.

Les dates des versements de subventions diverses ne sont connues et n'arriveront pas dans les semaines à venir, quand ce n'est pas sur l'exercice suivant comme l'a décidé le Conseil Départemental du Cher.

Le président évoque la situation des accueils de loisirs et périscolaire. Au vu du tableau des inscriptions prévues jusqu'au 30 avril, l'accueil périscolaire ne rencontre pas le succès escompté puisque le site de Nérondes prévoit d'accueillir 105 enfants (pour une capacité maximale de 156) et celui d'Ourouër 62 enfants (pour une capacité maximale de 182).

En ce qui concerne l'accueil de loisirs de février à Bengy, 34 enfants pour 42 places disponibles sont à ce jour inscrits pour le séjour « Montagne » et 12 pour 45 places sont inscrits pour la semaine d'accueil traditionnel à Bengy. Il semble que les familles procèdent elles-aussi à des arbitrages financiers.

Pour recentrer le débat sur la nouvelle ligne de trésorerie, la Caisse d'Epargne n'a pas souhaité faire une offre. La problématique d'une demande en début d'année est l'impossibilité de communiquer le CFU de 2024 puisque non encore validé.

	CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE
Marge	1.29 %
Frais de dossier	106 €
Commission d'engagement	0.25%/an
Commission de non utilisation	Néant
Index de référence	EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0.00 %

Il est proposé de solliciter une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000€ qui permettra de palier aux délais aléatoires de versement des subventions et dotations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- DEMANDE l'annulation de la ligne de trésorerie n°00002393957 à la date du remboursement intégral,
- SOUSCRIRE une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 € (Cent-vingt-mille euros),
- CONTRACTUALISER cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Val de Loire
- ACCEPTER les conditions suivantes :
 - Durée : 12 mois
 - Frais de dossier : 106 €
 - Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
 - Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
 - Facturation des intérêts : mensuelle au prorata des montants et durées des tirages
 - Base de calcul des intérêts : jours exacts/365 j
 - Index de référence : EURIBOR 3 MOIS moyenné flooré à 0%
 - Marge : 1.29%
 - Commission d'engagement : 0.25 l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
 - Commission de non utilisation : Néant
- PRENDRE l'engagement pendant toute la durée du prêt et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du ou des documents contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

POURSUITE DU PROJET DE DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASSE DE NERONDES SUIVI D'UN AMENAGEMENT URBAIN ET VALIDATION DE LA SYNTHESE FINANCIERE

L'ancien gymnase aurait dû être déconstruit au moment de la construction du complexe sportif Céline Dumerc, mais cette opération n'a malheureusement pas été réalisée à l'époque.

Aujourd'hui, ce bâtiment se trouve dans un état de dégradation avancée, ce qui pose des problèmes de sécurité pour les personnes circulant autour.

Il est urgent d'agir pour démolir cette structure, d'autant plus que nous pouvons bénéficier d'une subvention au titre du contrat de territoire du département du Cher. Cette aide financière représente une opportunité précieuse pour prendre en charge une partie des coûts et résoudre rapidement cette situation.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES :

Etudes préalables.....	3 752.00€
Travaux sur marché	160 000.00€
Honoraires.....	26 300.00 €
Montant total HT de l'opération :	190 052.00€
Montant TVA :	38 010.40€
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION :	228 062.40€

RECETTES :

Contrat de Territoire CD18 :	150 000.00€
------------------------------------	-------------

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût total HT :	190 052.00€
Dépenses éligibles	187 552.00 € (100%)
Subvention CD18 Contrat de territoire :	150 000.00€ (79%)
Autofinancement :	40 052.00€ (21%)
TOTAL FINANCE :	190 052.00€

Le Président, suite à la délibération prise précédemment, rappelle le tour de table fait en réunion de Bureau Communautaire élargi au Conseil des Maires qui laissait apparaître l'abandon provisoire de la déconstruction de l'ancien gymnase au vu de la situation financière de la CC et de l'impossibilité, dans les mois à venir, de faire l'avance des fonds puisque le Conseil Départemental ne versera aucune avance sur l'exercice 2025.

Après réflexion, il est proposé d'accepter l'avenant n°1 au contrat de territoire et de patienter d'ici la fin de l'année pour s'assurer qu'une prorogation dudit contrat soit possible jusqu'en 2027 de manière à procéder à la réalisation du projet sur l'exercice 2026 et bénéficier du financement.

M. de Gourcuff intervient car il ne supporte pas qu'on puisse à ce point manquer à la gestion du patrimoine communautaire. Ce bâtiment est dangereux et proche d'un établissement scolaire. Ce projet représente pour lui un problème et il refuse qu'il soit reporté. Il demande qu'il soit mis au vote et priorisé par rapport à d'autres projets qui pourraient être envisagés.

Le Président partage cet avis et regrette que la déconstruction n'ait pas eu lieu lors de la construction du complexe sportif Céline Dumerc alors même que les fonds avaient été réservés pour cela. M. Durand rappelle que ces fonds ont été utilisés pour la construction du dojo. Le Président précise que le coût à cette époque était bien inférieur à celui d'aujourd'hui, notamment du fait du désamiantage et de la décontamination du plomb présent dans certaines peintures au sol.

Ce projet est à l'étude depuis l'arrivée de l'équipe communautaire en juillet 2020. Les premiers diagnostics n'avaient pas détecté de présence d'amiante, mais par la suite, des traces ont été mises en évidence, et plus récemment, du plomb a également été découvert. Tout ceci impacte fortement le prix de déconstruction qui passe d'environ 48 000€ lors du premier chiffrage à plus de 100 000€ aujourd'hui. Il est impossible aujourd'hui pour la CC d'engager ce projet avec un financement par un prêt relais qui mettrait la prochaine équipe communautaire en difficulté.

A M. de Gourcuff qui rappelle qu'il va falloir arbitrer les dépenses et trancher, le Président précise que malgré cela, les finances nécessitent une attention particulière qui ne permet pas de passer au travers d'une hausse de la fiscalité. Pour ce projet, l'autofinancement s'élève à environ 30 à 40 000€ dont nous ne disposons pas à ce jour.

M. Ferrand intervient et précise qu'il fait le choix, pour le moment, de ne pas engager de procédure de péril sur ce bâtiment mais qu'il ne saurait patienter indéfiniment.

Le Président l'en remercie et partage cet avis mais la CC est dans l'impossibilité de réaliser cette déconstruction dans l'immédiat.

M. Durand approuve le report en 2026 car il espère que les normes seront moins restrictives et, conséquemment, rendront le projet moins onéreux.

Le Président précise que le montant final indiqué dans le plan de financement présenté correspond à un montant plafond et qu'en aucun cas, le coût ne sera supérieur à ce montant.

Il dit partager les inquiétudes de Messieurs Ferrand et de Gourcuff et précise que la programmation et les prévisions financières 2025 seront présentés lors du débat d'orientations budgétaires et qu'il ne faut pas espérer quoi que ce soit.

A cette situation tendue s'ajoutent des imprévus.

Suite à la maintenance de l'étanchéité de la toiture du complexe sportif, il est ressorti l'obligation de faire procéder à l'installation de crochets qui permettront aux ouvriers intervenants sur la toiture d'y installer des points d'accrochage sur lesquels sera raccordée leurs lignes de vie afin de garantir leur sécurité. Un devis a été sollicité.

Aussi, le Président propose d'approuver l'avenant proposé qui n'engage aucun coût financier et de patienter jusqu'au 2^{ème} semestre 2025 si une prorogation est possible jusqu'en 2027.

Il informe également qu'un arbre sera abattu car dangereux et qu'une clôture sera installée autour du gymnase pour éviter toute intrusion.

Les associations seront consultées sur le choix des agrès et aménagement urbains qui seront installés à l'issue de la déconstruction, dans l'hypothèse où la dalle puisse être conservée.

Réf : DCC_25_002

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de procéder à la déconstruction de l'ancien gymnase de Nérondes qui présente des risques de dangerosité.

Il informe que la Communauté de Commune du Pays de Nérondes peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Cher au titre du contrat de territoire 2022/2026 pour la déconstruction de l'ancien gymnase et d'aménagements urbains et sportifs. Il présente la synthèse financière du projet établie par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires. Pour poursuivre le projet, il est nécessaire de procéder à la consultation de maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la synthèse financière établie par l'Agence Cher Ingénieries des Territoires ;

Vu les incertitudes budgétaires et financières, tant locales que nationales, et notamment l'annonce du non versement des subventions d'investissement sur l'exercice 2025 par le Conseil Départemental du Cher,

Considérant la fragilité financière actuelle de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- VALIDE la synthèse financière et le plan de financement qui en découle,
- ADOPTE le principe du projet de déconstruction de l'ancien gymnase de Nérondes suivi d'aménagements urbains et sportifs,
- DECIDE de sursoir au démarrage du projet dans l'attente d'une évolution positive des situations budgétaires et financières,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026 – AVENANT N°1

Le Président rappelle l'origine du projet et les termes de la délibération n°D_2023_048 en date du 20/07/2023 approuvant les termes du contrat et donnant un avis favorable à la répartition proposée entre la CCPN et la commune dite « pôle d'équilibre ».

Conséquemment à la délibération prise précédemment et au regard de notre situation financière actuelle et de l'état de vieillissement de l'ancien gymnase, il a été décidé d'adopter un phasage. En conséquence, le contrat de territoire devra être modifié pour intégrer uniquement la phase qui consiste en la déconstruction de l'ancien gymnase et la création d'aménagements urbains et sportifs. Cette démarche permet un avancement du dossier tout en garantissant la cohérence avec les futurs objectifs stratégiques de la CC.

La modification proposée comprend le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Etudes préalables.....	3 752.00€
Travaux sur marché	160 000.00€
Honoraires.....	26 300.00 €
Montant total HT de l'opération :.....	190 052.00€
Montant TVA :.....	38 010.40€
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION :.....	228 062.40€

RECETTES :

Contrat de Territoire CD18 :.....	150 000.00€
-----------------------------------	-------------

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût total HT :.....	190 052.00€
Dépenses éligibles	187 552.00 € (100%)
Subvention CD18 Contrat de territoire :.....	150 000.00€ (79%)
Autofinancement :.....	40 052.00€ (21%)
TOTAL FINANCE :	190 052.00€

En conséquence, le Président sollicite l'avis de l'assemblée afin d'amender le contrat de territoire initial.

Réf: DCC_25_003

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de solliciter une modification du contrat de territoire 2022/2026 par le biais d'un avenant n°1.

Il informe que la Communauté de Commune du Pays de Nérondes peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Cher au titre du contrat de territoire pour le projet de déconstruction de l'ancien gymnase suivi d'un aménagement urbain qui bénéficiera à la fois à la population et principalement au service Enfance/Jeunesse, et présente la synthèse financière du projet, établie par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-10 et L.3211-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du Cher n°AD-220/2022 du 20 juin 2022 et AD-353/2022 du 17 octobre 2022 respectivement relatives à la nouvelle politique d'aménagement du territoire 2022/2026 et à sa mise en œuvre ;

Vu la délibération n°D_2023_048 en date du 20/07/2023 approuvant les termes du contrat et donnant un avis favorable à la répartition proposée ;

Vu le Contrat de Territoire 2022/2026 approuvé en séance du Conseil Départemental le 23/10/2023 ;

Ce contrat a pour objectif de formaliser l'engagement du Département du Cher à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, détaillés dans des fiches-actions descriptives et annexées au dit contrat, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI et de sa commune pôle.

Vu la délibération n°DCC_25_002 en date du 30/01/2025 approuvant le projet de démolition de l'ancien gymnase suivie d'un aménagement urbain, et validant le plan de financement correspondant.

Il a été décidé d'adopter un phasage. En conséquence, le contrat de territoire devra être modifié pour intégrer uniquement la phase qui consiste en la déconstruction de l'ancien gymnase et la création d'aménagements urbains et sportifs. Cette démarche permet un avancement du dossier tout en garantissant la cohérence avec les futurs objectifs stratégiques de la CC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ➔ APPROUVE le projet et le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Etudes préalables.....	3 752.00€
Travaux sur marché	160 000.00€
Honoraires.....	26 300.00 €
Montant total HT de l'opération :	190 052.00€
Montant TVA :	38 010.40€

MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION : 228 062.40€

RECETTES :

Contrat de Territoire CD18 :	150 000.00€
------------------------------------	-------------

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût total HT :	190 052.00€
Dépenses éligibles	187 552.00 € (100%)

Subvention CD18 Contrat de territoire :

150 000.00€ (80%)

Autofinancement :

40 052.00€ (20%)

TOTAL FINANCE : 190 052.00€

- ➔ APPROUVE la sollicitation d'un avenant n°1 – Année 2025 - au Contrat de Territoire, conformément au tableau joint en annexe ;
- ➔ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et tout document s'y référant.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

PROJET FERME AGRIVOLTAÏQUE DE CORNUSSE – AVIS SUR LE PROJET AU TITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL

La communauté de communes a été saisie par la DDT afin de récolter l'avis du Conseil Communautaire sur le volet environnemental du projet de construction d'une ferme agrivoltaïque sur la commune de Cornusse, au lieu-dit « Champceau » Section A Parcelles n°281, 285, 286, 287 et 288.

Le Président donne la parole à Mme Edith RAQUIN, maire de Cornusse, pour qu'elle présente le projet à l'assemblée.

L'emprise du projet, correspondant à la surface clôturée, est de 465 927 m². La centrale photovoltaïque au sol sera équipée d'environ 119 tables 2V13, 137 tables 2V26 et 346 tables 2V39 soit 37 206 modules de 655 Wc chacun. La puissance totale de l'installation sera ainsi d'environ 24 369,93 kWc pour une surface de 100 500 m² de modules photovoltaïques installés.

Chaque table est espacée de 50 cm au sein d'une même rangée et chaque rangée est espacée de 5,4 m. Ces structures métalliques, ancrées sur pieux battus, seront positionnées sur l'axe Nord-Sud et pivoteront d'Est en Ouest en suivant la course du soleil.

Cinq postes de transformation seront implantés au sein du site. Ces bâtiments de type conteneur métallique, posés sur des plateformes gravillonnées, accueilleront l'ensemble des équipements nécessaires à l'injection de l'énergie produite sur le réseau public de distribution de l'électricité.

Les dimensions des postes sont (l) 3m x (L) 6m x (h) 2,5m, soit une emprise au sol de 18 m² pour chaque poste.

Ces équipements, posés sur le sol, n'impliquent pas la création de surface de plancher.

Ces façades seront de couleur verte RAL 6011.

Deux postes de livraison seront implantés en dehors de l'enceinte clôturée, en limite de propriété, à proximité de l'entrée du site. Ces bâtiments en béton préfabriqué représentent l'interface entre le réseau privé au sein du site et le réseau public de distribution de l'électricité.

Les dimensions des postes sont (l) 3m x (L) 9m x (h) 3m, soit une emprise au sol de 27 m² pour chaque poste et une surface de plancher totale de 44 m².

Ces façades seront recouvertes d'un enduit gratté de couleur verte RAL 6011.

Un local de stockage de type conteneur métallique, posé sur une plateforme gravillonnée, sera mis en place pour stocker le matériel nécessaire à l'exploitation du site.

Les dimensions du local sont (l) 3m x (L) 12m x (h) 2,5m, soit une emprise au sol de 36 m².

Cet équipement, posé sur le sol, n'implique pas la création de surface de plancher.

Ces façades seront de couleur verte RAL 6011.

Plusieurs portails métalliques à double battants d'une largeur de 7m et de couleur verte RAL 6011 seront installés et fermés par un cadenas. Une clôture métallique périphérique de 2 m de hauteur, en maille soudé 100/50 en acier nu sera installée.

Au total, 680 ml de piste lourde seront créés, d'une largeur de 6 m. Une couche de matériau de type calcaire sera appliquée et compactée pour atteindre les portances réglementaires imposées notamment par le SDIS. Aucun reprofilage du site n'est prévu.

À cette valeur, s'ajoutent 3 840 m² de pistes empierrées qui seront mises en place pour le projet. Les matériaux utilisés n'imperméabiliseront pas le sol, cependant il est important de noter que l'infiltration de l'eau sur ces zones sera plus lente que sur une zone enherbée.

Un réseau d'allées enherbées sera également prévu. Ces zones ne seront pas pourvues de tables pour permettre le passage mais aucun apport de matériaux ou reprofilage n'est prévu non plus.

Le projet s'adaptera à la topographie actuelle du site sans en modifier les caractéristiques.

L'ensemble des terrassement, nécessaires à la mise en place des pistes et des plateformes pour les postes de livraison seront superficiels.

Une réserve incendie de 60 m³ sera mise en place sur le site, à disposition des services de secours.

Aujourd'hui, la communauté de communes est sollicitée pour porter un avis au titre de l'évaluation environnementale du projet, conformément aux dispositions des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement.

Le Président propose que l'avis de la CC rejoigne l'avis émis par le conseil municipal de Cornusse et précise également que ce type de projet représente des revenus parfois non négligeables pour la commune d'installation et la communauté de communes.

Réf : DCC_25_004

Un projet de construction de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champceau » sur la Commune de Cornusse, est en cours.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, et conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire est donc invité à délibérer pour donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable au projet présenté sur la commune de Cornusse au titre de l'évaluation environnementale ;
- CHARGE le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et à Madame le Maire de Cornusse.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	1 M. Arnaud de Gourcuff

PROJET FERME AGRIVOLTAÏQUE DE TENDRON – AVIS SUR LE PROJET AU TITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL

La communauté de communes a été saisie par la DDT afin de récolter l'avis du Conseil Communautaire sur le volet environnemental du projet de construction d'une ferme agrivoltaïque sur la commune de Tendron, au lieu-dit « Ruffy » Section B Parcelles n°197, 198, 199, 204, 205, 206 et 238.

La ferme agrivoltaïque projetée par Lightsource BP sur la commune de Tendron sera constituée de :

- **Plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques**, montés sur des **supports mobiles**, des trackers 2V orientant les modules en direction du soleil au cours de la journée (est/ouest) ;
- **2 postes de transformation (PTR)** répartis au sein du site d'étude ;
- **1 poste de livraison** situé au niveau de l'accès au sud ;
- **Une citerne** d'une capacité de 60 m³, localisée à proximité de l'accès au sud du site ;
- Une **piste lourde** permettant l'accès aux postes de transformation et à la citerne de la ferme agrivoltaïque ;
- **Allées enherbées** en périphérie du site et de deux allées traversantes enherbées au niveau des zones au nord et au sud-est ;
- Une **clôture périphérique et de 3 portails d'accès principaux** ;
- Aménagement agricole (clôture mobile et un portail entre les différentes zones pour l'exploitant) ;
- Réseaux de câbles.

La puissance totale de l'installation est de 11,308 MWc et sa production annuelle d'électricité est d'environ 13,721 GWh.

Le Président donne la parole à Monsieur Arnaud de Gourcuff, maire de Tendron, afin d'exposer l'avis du conseil municipal de sa commune.

A ce jour, le conseil municipal n'a pas délibéré et M. de Gourcuff demande le report de la délibération de la Communauté de Communes.

A l'unanimité des membres présents, le dossier de demande d'avis au titre du volet environnemental pour le projet de ferme agrivoltaïque sur la commune de Tendron est reporté à une prochaine séance.

RPQS SMAEP NERONDES

Suite à la notification du SMAEP de Nérondes en date du 09/01/2025 demandant aux collectivités membres de se prononcer sur le RPQS 2023 du SMAEP de Nérondes, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

Réf: DCC_25_005

Monsieur le Président expose aux membres la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes relative au Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023. La Communauté de Communes, adhérente au Syndicat, est invitée à se prononcer sur ce document.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Rapport sur la Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2023 du S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

Pris par d'autres obligations, M. de Gourcuff quitte la séance.

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SMAEP de la Région de Nérondes a confié à BERRY NUMERIQUE, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'installation d'émetteurs sur les compteurs d'eau des clients et de récepteurs qui permettront de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau situés dans un rayon et doivent être installés en hauteur, sur les toits.

Le bâtiment du complexe sportif Céline Dumerc est un site pertinent pour recevoir ce récepteur et son antenne. Il convient donc d'établir une convention entre la CC et BERRY NUMERIQUE

Cette convention est conclue :

- Pour l'installation d'une Gateway et d'une antenne omnidirectionnelle sur la façade du complexe sportif
- pour une durée de 10 ans
- et moyennant une redevance globale de 100€ (cent euros) par an versée à la CC afin de couvrir notamment le coût des consommations électriques de la passerelle (estimée à un maximum de 200kWh par an).

Il convient d'émettre un avis sur cette installation prévue selon les conditions décrites dans la convention.

Réf : DCC_25_006

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le SMAEP de la Région de Nérondes a confié à BERRY NUMERIQUE, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à l'installation d'émetteurs sur les compteurs d'eau des clients et de récepteurs qui permettront de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau situés dans un rayon défini et doivent être installés en hauteur, sur les toits.

Le bâtiment du complexe sportif Céline Dumerc est un site pertinent pour recevoir ce récepteur et son antenne. Il convient donc d'établir une convention entre la CC et BERRY NUMERIQUE.

Cette convention est conclue :

- Pour l'installation d'une Gateway (récepteur) et d'une antenne omnidirectionnelle sur la façade du complexe sportif
- pour une durée de 10 ans
- et moyennant une redevance globale de 100€ (cent euros) par an versée à la CC afin de couvrir notamment le coût des consommations électriques de la passerelle (estimée à un maximum de 200kWh par an).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention jointe en annexe concernant l'installation d'un récepteur télé relevé des compteurs d'eau sur le toit du complexe sportif Céline Dumerc ;

- d'autoriser le Président à signer la délibération, la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la convention jointe en annexe concernant l'installation d'un récepteur télé relevé des compteurs d'eau sur le toit du complexe sportif Céline Dumerç ;
- AUTORISE le Président à signer la délibération, la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

CULTURE

ABANDON ANTICIPE DE LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE CCPN/CC3P 2022/2026

Depuis 2016, la CCPN et la CC3P ont conclu une convention d'entente et de partenariat technique et financier visant à mutualiser leurs actions ainsi que leurs ressources humaines et financières sur leurs deux territoires. La dernière convention a été signée le 16 septembre 2021, suivie d'un avenant le 18 juillet 2024.

Cependant, il est apparu que cette convention ne correspond plus pleinement aux réalités du terrain ni aux arbitrages politiques des deux intercommunalités. Par ailleurs, la complexité croissante des montages financiers constitue un frein à la mise en œuvre de projets communs.

Dans ce contexte, il est désormais préférable d'opter pour une collaboration plus souple, sans cadre conventionnel, afin de favoriser l'émergence de projets adaptés aux priorités et aux besoins évolutifs de chaque année. La fin de cette convention ne remet toutefois pas en cause les liens solides et la coopération existante entre les deux intercommunalités, qui restent engagées dans une dynamique de projets communs.

Réf : DCC_25_007

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération n°D_2021_078 en date du 16/09/2021 relative à la convention de coopération culturelle 2022-2026 avec la CC3Pet la délibération n°DCC_24_052 en date du 18/07/2024 relative à son avenant n°1,

Considérant la convention et son avenant n°1,

Considérant la programmation culturelle 2025 du Projet Culturel de Territoire,

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de communes du Pays de Nérondes et des 3 Provinces se sont engagées depuis 2016 dans un partenariat technique et financier dans un souci de complémentarité des actions et moyens dédiés et de maîtrise des dépenses publiques.

En raison des arbitrages politiques menés par les deux intercommunalités et des ajustements apportés à leur programmation commune, il apparaît que ce modèle conventionnel n'est plus adapté à la réalité du terrain. Il génère également des contraintes supplémentaires sur des montages administratifs et financiers déjà complexes.

Ainsi, il est envisagé de mettre fin à cette convention de manière anticipée, à compter du 1^{er} juillet 2025. Cette date permettra de finaliser la saison culturelle 2024/2025 ainsi que les actions prévues au premier semestre. Cette décision n'altère en rien la collaboration étroite entre les collectivités dans le cadre du PACT, ni leur volonté de continuer à travailler de manière cohérente dans les domaines de la lecture publique et de la programmation culturelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la dénonciation de la convention d'entente avec la Communauté de communes des Trois Provinces à effet le 1^{er} juillet 2025 ;
- DIT que cette décision sera notifiée à son Président.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

RPE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de notre Relais Petite Enfance doit être modifié afin de mieux répondre aux besoins et attentes des parents. Jusqu'à présent, seuls les parents employeurs avaient la possibilité de participer aux ateliers et aux réunions thématiques organisés par le Relais.

Conscients de l'importance de ces moments d'échange et de partage pour l'ensemble des familles, il est proposé d'élargir cette possibilité à tous les parents, qu'ils soient employeurs ou non.

De cette manière, chaque parent pourrait assister à ces activités, dans un esprit d'inclusion et de convivialité, afin de bénéficier des ressources, conseils et temps d'échange offerts par notre structure. Cette modification contribuerait à renforcer les liens au sein de notre communauté et à enrichir les expériences de tous.

Monsieur Denis Durand a souhaité faire procéder à l'ajout de la mention suivante : « Monsieur Durand salue cette initiative du Conseil Départemental qui finance en partie ce service. Elle est à mettre en parallèle avec la politique du traitement des ordures ménagères où le Conseil Départemental finance les déchetteries. Le Sictrem a en conséquence ouvert ses déchetteries à l'ensemble des habitants du département. »

Réf : DCC_25_008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29 décembre 2006, relatif à la création et à la mise en œuvre du Relais Petite Enfance, par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
Vu l'ordonnance n°2021-611, du 19 mai 2021, visant à faciliter le développement des services aux familles,
Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021, relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,
Vu la lettre circulaire n°2021-014 de la caisse Nationale des Allocations Familiales et le référentiel national des Relais Petite Enfance, parus en décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission du Pôle Enfance/ Jeunesse-Petite Enfance,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Entendu le rapport exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur du relais petite enfance de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
- AUTORISE le président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la mise en application de ce règlement intérieur.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ENFANCE - JEUNESSE

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR PROJET WEBRADIO

Une demande de subvention (DCC_24_014 en date du 22/02/2024) avait été transmise à la CAF pour ce projet, conformément à la délibération n°D_2023_037 en date du 25/05/2023 et la CAF avait modifié les modalités de demandes de subventions.

Aussi, et afin de respecter les différentes étapes du projet, 3 demandes de subventions étaient à déposer. Ceci permettrait également de solliciter un montant final plus important du fait de l'étalement des demandes.

Il avait été convenu en février dernier qu'une nouvelle demande interviendrait en début d'année 2025.

Aussi, le Président soumet cette demande à délibération.

Afin de vous permettre de suivre l'évolution de ce projet, une évaluation a été faite sur la dernière action :

Evaluation quantitative :

Bilan janvier à mai 2024 : 10 émissions réalisées, 25 personnes interviewées, 18 permanences de salle avec 2 intervenants, 1 service civique, 1 stagiaire, participation de 10 jeunes de la mission locale Cher sud, 1 diffusion chaque mercredi à l'antenne de Radio Résonance 96.9FM, 1 publication à chaque mise ne ligne sur nos réseaux sociaux.

Bilan octobre à décembre 2024 : 7 émissions réalisées, 27 personnes interviewées, 9 permanences de salle avec 2 intervenants, 1 service civique, participation de plusieurs jeunes de la mission locale Cher sud, 1 diffusion chaque mercredi à l'antenne de Radio résonance 96.9FM, 1 publication à chaque mise en ligne sur nos réseaux sociaux.

Bilan Web Radio sur nos manifestations : 2 dates sur le territoire du pays de Nérondes le Festifamille à Nérondes et les Foires médiévales au château de Mornay-Berry, 35 personnes interviewées, 20 spectateurs, 2 live sur l'antenne de Radio Résonance 96.9FM.

Toutes les infos relatives à la Webradio ainsi que les podcasts découlant des interviews et émissions sont disponible sur notre site internet et relayé sur nos réseaux sociaux.

Au total : 1 255 écoutes de podcasts et 2 000 écoutes sur Radio Résonance 96.9FM.

Evaluation qualitative :

Toutes les personnes qui ont connaissances de la webradio trouvent que c'est un très bon moyen de découvrir et de faire entendre leur territoire. Cette radio est un vrai vecteur de lien social.

Notre salle radio est un vrai point de rencontres et d'échanges entre personne qui ne se connaissent pas. De par les podcasts, les habitants peuvent découvrir des actions et des évènements menés sur leur territoire alors qu'elles n'en avaient pas connaissance.

Notre radio est, sur la CC, le seul moyen et le seul outil pour initier les habitants sur le numérique.

Axes d'amélioration :

- développer la communication autour de cet outil afin que les écoutes soient plus régulières ;
- valoriser les actions de la web radio auprès des élus et des habitants ;

Ci-dessous la projection de l'action pour 2025 :

Présentation de l'action :

Objectifs : Renforcer l'action collective de proximité sur le territoire de la CC en donnant la parole aux habitants – Tisser du lien social. – Créer l'émulation autour de l'outil numérique par le biais de la webradio.

Descriptif de l'action :

La CC met à disposition deux espaces dans l'enceinte du complexe sportif : une salle dédiée à l'enregistrement et au montage sonore et une salle radio. Elles se trouvent à l'entrée du complexe sportif, au plus près des associations sportives et des jeunes, entre le collège et les locaux de la CC et l'EHPAD.

Différentes thématiques sont abordées durant les émissions :

- pour les évènements : l'agenda des villages ;
- la littérature : esprit livre ;
- les associations : la voix des associations ;
- radio d'échanges : débat impliquants les habitants et les élus locaux sur nos évènements tel que Festifamille ;

Nous continuerons de solliciter les écoles et collèges de la CC ainsi que les commerçants, la mission locale Cher sud, les professionnels de santé ainsi que les habitants. Radio Résonance diffusera chaque semaine les podcasts.

Réf : DCC_25_009

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les Communautés de Communes composant le PLVA et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF peut subventionner diverses animations dont la webradio qui permet de créer des émissions de radio donnant la parole aux enfants, aux jeunes, aux artisans commerçants et à tous les habitants de la CDC ;

Ceci afin de promouvoir les différentes richesses de notre territoire par le biais d'un média novateur. Ce projet s'élève à 17 020 € pour la période de janvier à mai 2025 et d'octobre à décembre 2025. En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention relative à l'organisation d'une webradio sur le territoire de la CC pour la période de janvier à mai 2025 et d'octobre à décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 13 800 €,
- DIT que le projet ne sera réalisé que sous réserve d'obtention de ladite subvention

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Cela fait maintenant 7 ans que la CC accueille des enfants en situation de handicap à l'accueil de loisirs. Les familles sont pleinement satisfaites car les enfants sont demandeurs et cela permet, pour certain, de sortir de l'institution dans laquelle ils sont à l'année.

Les enfants de l'accueil loisirs les connaissent bien, ils sont bienveillants et peuvent comprendre des réactions face à certaines situations. Les animateurs spécialisés (BAFA option public atteint de trouble d'handicap, personnel qualifié intervenant dans l'éducation nationale sur les suivis spécialisés et individuels) travaillent depuis des années à l'accueil de loisirs.

Ils connaissent les publics et peuvent anticiper leur prise en charge, assurer le suivi avec les familles et proposer des activités rassurantes et apaisantes.

Cette compétence d'accueil spécifique est reconnue par les parents et c'est une volonté de la maintenir au sein de la collectivité. La CAF pourrait subventionner ce projet à hauteur de 4 300 €.

Réf : DCC_25_010

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF, dans le cadre du « fonds publics et territoire » relatif à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), peut subventionner cet accueil.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (Centre de loisirs) pour un montant de 4 300 €. Monsieur le Président informe le conseil que des enfants en situation d'handicap sont admis à l'accueil de loisirs.

L'encadrement spécifique de ces enfants est éligible à aide financière de la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2025 pour un montant de 4 300 €.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES

Ces rencontres intergénérationnelles permettent aux enfants et aux personnes âgées de partager des moments de détente et de convivialité enrichissants, de découvrir d'autres personnes et d'autres lieux, de s'ouvrir vers l'extérieur, mais également de réaliser des projets ensemble. Elles permettent la transmission d'expériences et de savoirs entre différentes générations.

En ce qui concerne les rencontres intergénérationnelles avec l'accueil périscolaire des mercredis, sont programmés : une kermesse en juin, un spectacle de Noël et la participation au développement du jardin citoyen.

Parallèlement, ces rencontres concernent également l'accueil de loisirs pour lequel cela permettra d'associer les résidents et les enfants sur des actions autour de différentes thématiques.

Montant de la subvention demandée : 3 000 €

Réf : DCC_25_011

Monsieur le président rappelle au conseil que la communauté de communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, et le développement d'actions nouvelles.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention pour le projet Rencontres Intergénérationnelles d'un montant de 3 000 €. Il s'agit d'un projet visant à favoriser une plus grande cohésion sociale et intergénérationnelle, et une plus forte solidarité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve le projet et autorise le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2025 pour un montant de 3 000 €.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR JARDIN PARTAGE

Le jardin citoyen a pour objectif de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels en créant un espace dédié à la culture aromatique, de fruits et de légumes dans un cadre favorisant la convivialité et le partage de savoirs. Nous souhaitons fédérer tous les acteurs du territoire (écoles, collèges, lycée, résidents de l'EHPAD, accueil de loisirs et périscolaire et tous les habitants) autour d'un projet commun en encourageant l'entraide et le respect de l'environnement.

Réf : DCC_25_012

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat CTG avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les Communautés de Communes composant le PLVA et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF peut subventionner divers projets dans le cadre du développement de l'animation sociale de territoire à destination de tous les habitants de la CDC.

La CC souhaite développer un jardin citoyen, ceci afin de renforcer les liens sociaux en offrant un lieu de détente et de créativité. Ce projet s'élève à 2 150 € pour la période de janvier à décembre 2025.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher :

- Pour le versement d'une subvention relative au développement d'un jardin citoyen sur le territoire de la CC pour la période de janvier à décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet tel que présenté,
- AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 1 400 €,
- DIT que le projet ne sera réalisé que sous réserve d'obtention de ladite subvention.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

SUBVENTION 2025 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que, comme les années précédentes, un appel à projets a été lancé pour les manifestations artistiques, culturelles et associatives qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CdC. De ce fait, un cahier des charges a été établi et validé par le conseil communautaire en date du 29/10/2020 (délibération n°D_2020_081).

La commission « Culture / Communication » s'est réunie le 03/12/2024 pour examiner les demandes reçues et une délibération a été prise le 12/12/2024.

Or, un délai supplémentaire exceptionnel avait été accordé à une association qui nous a depuis transmis son dossier. Il convient donc de délibérer en complément de la précédente délibération.

Réf : DCC_25_013

Dans le cadre de la compétence « Culture » de la CDC du Pays de Néronde, un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal a été lancé auprès des associations à caractère culturel de la CDC.

A titre exceptionnel, un délai supplémentaire avait été accordé par la Commission à l'association LA CHARLIACOISE.

Cette délibération vient en complément de la DCC_24_080 en date du 12/12/2024.

En 2025, l'association LA CHARLIACOISE a sollicité un montant de 205,45 € pour l'organisation d'un concert de trompe de chasse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de 205,45 € à l'association LA CHARLIACOISE pour l'organisation d'un concert de trompes de chasse ;
- DE VERSER un acompte de 75 % à partir du mois de février 2025, soit 154,09€ à l'association LA CHARLIACOISE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

POINTS DIVERS

- Information renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'établissement « DGA Techniques Terrestres » (DGATT) de Bourges : Les modalités appliquées conformément à la délibération n°2019-102 en date du 19/12/2019, continuent de s'appliquer pour une nouvelle période de 5 années ; à savoir que la Communauté de Communes du Pays de Néronde est représentée par le Président ou son représentant au sein du collège « des collectivités territoriales ».

- ➔ ASA – Don du sang : le comité technique du Centre de Gestion du Cher a été sollicité pour avis sur l'ajout en « autorisation spéciale d'absence » du temps nécessaire pour le temps du sang, de plasma et de plaquettes. A l'issue, le sujet sera soumis à délibération.
- ➔ Défibrillateurs : au vu du nombre de communes intéressées par l'achat de défibrillateurs, la CC ne procédera pas à une commande groupée et laisse les communes concernées se charger elle-même de l'achat.
- ➔ M. Desmare rappelle les problèmes précédemment évoqués au complexe sportif. Dans le même temps, les mitigeurs installés à la MSP nécessitent d'être renouvelés également.
- ➔ Le Président fait part du courrier reçu de la société ONET nous informant d'une hausse de leurs tarifs de 5% en 2025. De plus, des taxes supplémentaires vont être appliquées sur le prix du gaz, et les participations au Pays Loire Val d'Aubois sont également être réévaluées à la hausse. Parallèlement, la population du territoire ne cesse de diminuer.
- ➔ Le déplacement de la délégation au Bénin, initialement programmé en janvier 2025, n'a pas pu se réaliser. Une nouvelle date a été fixe : Mme Bourdou et Mr Jean-Louis Pénard se rendront à Dassa-Zoumé du 20 mars au 1^{er} avril prochain.

PLANNING REUNIONS

Commission Finances budgétaires

Jeudi 6 février 2025 à 18h00

Bureau Communautaire/Conseil des Maires/Commission Finances : Jeudi 20 février 2025 à 18h00
Conseil Communautaire : Jeudi 27 février 2025 à 18h30

Débat d'orientations budgétaires 2025 – vote CFU 2024

Commission Enfance/Jeunesse

Mercredi 12 mars 2025 à 18h00

Réunion de la CLECT

Lundi 10 Mars 2025 à 18h00

Bureau Communautaire/Conseil des Maires/Commission Finances : Jeudi 20 mars 2025 à 18h00
Conseil Communautaire : Jeudi 03 avril 2025 à 18h30

Vote du budget 2025



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 Février 2025

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 03/04/2025 - Publication : 07/04/2025

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **19**
- *Pouvoirs* : **3**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

Date de la convocation : **21/02/2025**
Date de publication des délibérations :
04/03/2025

L'an 2025, le vingt-sept du mois de février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
9. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
10. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
11. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
12. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
15. M. GILBERT Roland (Nérondes)
16. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
17. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
18. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins)
19. Mme Chrystelle MONIN, suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

20. Mme SALAT Françoise (Nérondes) pouvoir à Mme BARILLET Katia (Nérondes)
21. Mme BENOIT Delphine (Blet) pouvoir à Mme PROUST Sandrine (Blet)
22. M. ALLIER Christian (Nérondes) pouvoir à M. FERRAND Thierry

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

23. Mme KOOS Christine (Nérondes)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

GENERAL

DCC_25_014 – MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.....	P.
DCC_25_015 – ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE NON VICE-PRESIDENT DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	P.
DCC_25_016 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	P.
DCC_25_017 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL.....	P.
DCC_25_018 – SPANC – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE.....	P.
DCC_25_019 – AFFECTATION DU RESULTAT 2024.....	P.
DCC_25_020 – SPANC – AFFECTATION DU RESULTAT 2024.....	P.
DCC_25_021 – MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA CLECT.....	P.
DCC_25_022 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES SEGILOG.....	P.

ENFANCE/JEUNESSE

DCC_25_023 – DEPLOIEMENT D'UN ACCUEIL JEUNES.....	P.
DCC_25_024 – DEPLOIEMENT D'UN ACCUEIL JEUNES – FIXATION DES TARIFS.....	P.

<u>POINTS DIVERS</u>	P.
----------------------------	----

<u>PLANNING REUNIONS</u>	P.
--------------------------------	----

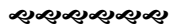
Avant l'ouverture de la séance, M. le Président invite Mme Aline Deneuve pour lui remettre un présent au nom de la Communauté de Communes.

Il tient à exprimer ses sincères remerciements à Aline pour l'ensemble du travail accompli sur le territoire. Ses compétences, son engagement et son professionnalisme ont été largement reconnus et appréciés.

Il regrette son départ, mais se réjouit qu'elle ait pu saisir une nouvelle opportunité professionnelle et lui adresse tous ses vœux de réussite dans ses nouvelles fonctions.

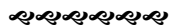


Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30/01/2025 transmis par voie électronique à tous les élus communautaires et sur lequel une modification a été apportée à la demande de M. Durand.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal modifié.



Le compte 515 s'établit ce jour à 53 588.16€.

L'ancienne ligne de trésorerie a été remboursée par anticipation pour un montant de 60 000€, permettant de la solder et la clôturer, et d'effectuer un tirage sur la nouvelle ligne d'un montant de 70 000€.



GENERAL

Préalablement à l'étude du premier point, le Président souhaite apporter deux informations importantes à l'assemblée.

1. Le rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a été reçu le 25/02/2025. Ne pouvant l'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance, un conseil communautaire est programmé jeudi 06 mars 2025 avec un ordre du jour unique. Le Président insiste pour que tous les membres assistent à cette séance au vu de l'importance du sujet ainsi que sur la nécessité de lire le document dans son intégralité. Au vu des impératifs de chacun, la séance est repoussée à 20h00 au lieu de 18h30.

2. Le Président tient à préciser qu'il s'exprime en toute neutralité en tant que président de la CC sur le sujet à venir, et non en sa qualité de maire-adjoint de Charly.
- Il informe que la CC a reçu une délibération de la commune d'Ourouër-les-Bourdelins, adoptée le 24 de ce mois, annonçant la résiliation de la convention de refacturation du salaire de l'accompagnatrice du transport scolaire sur le circuit du RPI Blet/Croisy/Charly/Ourouër-les-Bourdelins. Cette décision, effective à compter du 1er septembre 2025, fait suite à la résiliation préalable de la convention de refacturation des coûts du RPI par la commune de Charly. Le délai de préavis de six mois a bien été respecté.
- Il précise qu'en cas de changement de position d'une des communes concernées, celle-ci pourra assurer la prise en charge financière de l'accompagnatrice, comme l'avait fait la commune de Cornusse il y a deux ans.
- Enfin, il indique que les heures libérées par le transport scolaire seront réaffectées à une autre mission, ce qui pourrait permettre de mettre fin à un contrat de prestation de service d'entretien.

MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Lors de la séance du 12 décembre dernier, M. Sébastien Peras a exprimé sa volonté de démissionner de son poste de vice-président suite à la décision prise lors de la séance du 24/10/2024 choisissant de ne pas renouveler le contrat de travail de l'agent de développement économique, secteur dont il est vice-président.

Le Préfet a accepté cette démission au 1^{er} février 2025.

Au vu de la situation, le Président propose de ne pas procéder au remplacement de ce poste et de réduire le nombre total de vice-présidents.

Cette réduction représente une économie, minime mais existante.

Réf : DCC_25_014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-15 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-9 et L5211-10 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 du 29/12/2006 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à compter de cette même date ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1260 du 18/10/2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D_2020_068 en date du 17/09/2020 relative à la composition du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D_2020_025 en date du 16/07/2020 relative à l'élection du deuxième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu le courrier en date du 20 janvier 2025 adressé par Monsieur Sébastien PERAS à Monsieur le Préfet du Cher dans lequel il indique son souhait de démissionner de sa fonction de deuxième vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Cher en date du 29 janvier 2025 portant acceptation de la démission de Monsieur Sébastien PERAS ;

Considérant que le poste de deuxième vice-président de la Communauté de Communes est actuellement vacant suite à ladite démission ;

Considérant que, suite à la délibération susvisée n°D_2020_068 en date du 17/09/2020, le Bureau Communautaire compte actuellement 4 vice-présidents, mais que ce nombre pourrait être diminué sans que la bonne marche des services ne soit altérée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider du nombre de vice-présidents ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- DECIDE de réduire le nombre de vice-présidents de la communauté de Communes du Pays de Nérondes, passant de 4 à 3,
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

ELECTION D'UN AUTRE MEMBRE NON VICE-PRESIDENT AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

A l'acceptation par Monsieur le Préfet de sa démission, M. Sébastien Peras a, de fait, perdu sa qualité de membre de droit du Bureau Communautaire.

Les statuts de la CC indiquant, à l'article 6, que le Bureau Communautaire comprenait 12 membres. Les vice-présidents étant membres de droit du bureau communautaire, M. Péras perd de fait sa place au sein du Bureau communautaire.

Il y a lieu de procéder à l'élection d'un douzième membre pour compléter réglementairement le bureau communautaire.

Conformément à la réglementation, cette élection se tient à bulletin secret.

Réf : DCC_25_015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6, L5211-9 et L5211-10 de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 du 29/12/2006 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à compter de cette même date ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1260 du 18/10/2019 fixant la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D_2020_068 en date du 17/09/2020 relative à la composition du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC_25_014 en date du 27/02/2025 relative à la réduction du nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Considérant que l'élection des autres membres du bureau a lieu au scrutin secret, uninominal majoritaire, poste par poste,

Considérant qu'en vertu des dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 susvisés :

- L'élection des autres membres du bureau non vice-président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative
- En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu

Ayant entendu l'exposé du Président rappelant les modalités d'organisation du scrutin, A l'issue d'un vote à bulletin secret, M. Sébastien PERAS a recueilli 22 votes en sa faveur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés par vote à bulletin secret :

- ELIT pour siéger au sein du bureau de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes M. Sébastien PERAS,
- AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tout document se rapportant à cette décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRE

Pour rappel, notre intercommunalité ne rentre pas dans le cadre des collectivités soumises à l'obligation du DOB.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les dix semaines précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu :

- ni lors de la même séance que celle concernant le vote du budget ;
- ni lors d'une séance précédant, le même jour celle du vote du budget (il doit se tenir dans un délai suffisant avant le vote du budget pour permettre aux élus de prendre connaissance, suffisamment en amont, des éléments utiles au vote).

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Il est malgré tout souhaitable d'en élaborer un afin de communiquer sur les orientations budgétaires envisagées, l'encours de la dette et les perspectives de l'exercice en cours et ceux à venir.

En premier lieu, le Président fait part du nombre d'habitants recensés sur le territoire par la DGCL et indiqué sur leur site : 4 773 habitants.

Il informe également avoir assisté au conseil d'administration du Collège Julien Dumas et avoir été informé d'une baisse des effectifs lors de la rentrée scolaire 2025/2026.

Concernant la CCPN, aucune information à ce jour sur les possibles montants des dotations. Il convient de faire preuve de prudence au vu de la situation générale.

Comme précédemment évoqué, les résultats financiers de l'exercice 2024 sont mauvais, et ce, pour plusieurs raisons :

- Toutes les économies possibles ont d'ores et déjà été faites
- Une baisse du taux du livret A est effective depuis le 1^{er} février et une autre pourrait être appliquée en août prochain. Ceci ne générera une diminution des intérêts des emprunts de la CC annexés sur le taux du livret A qu'en 2026.
- Les contrats d'entretien des espaces verts n'ont pas été renouvelés en 2025 et une solution alternative est en cours d'étude (éco pâturage entre autres pour une partie des espaces).
- Le bâtiment du complexe sportif n'est plus chauffé depuis cette semaine. De plus, il nécessite de plus en plus d'entretien, notamment l'obligation réglementaire d'installation d'une ligne de vie sur le toit afin de garantir la sécurité des ouvriers ayant à intervenir. Cet aménagement a fait l'objet d'une demande de devis qui s'élève à 13 214€.
- Le contrat de territoire concernant la déconstruction de l'ancien gymnase a été reporté à 2026.
- MSP : une étude pour la modification du système de téléphonie et internet est à l'étude afin d'en réduire le coût. De plus, une pédicure podologue y est installée depuis peu.

Au vu des situations évoquées et connues, le Président indique qu'il reste 3 pistes de recettes et/ou économies nécessaires :

- Augmentation de la fiscalité locale
- Révision des attributions de compensations aux communes par la CLECT, du fait des 19 000€ supplémentaires du contingent incendie depuis le transfert de compétence
- Révision de la répartition du FPIC 2025 pour revenir à une répartition libre permettant à la CCPN de bénéficier du même montant qu'en 2023
- Réduction ou arrêt de l'accueil périscolaire des mercredis (fermeture d'un ou des deux sites)

Le groupement du séjour neige des ados avec celui des enfants a été une réussite. Malheureusement, la fréquentation de la deuxième semaine à Bengy a connu une diminution drastique des inscrits. Il semblerait que les familles fassent également des choix financiers.

Mme Raquin considère que le document de simulation des hausses de fiscalité manque de sincérité car il ne mentionne que la taxe foncière bâtie.

Le Président précise que plusieurs types de réévaluation sont possibles : proportionnelle ou différenciée. Suivant celle retenue, l'impact sur les contribuables est différent.

Le Président précise qu'il convient de définir le type de variation souhaité et de purger les autres pistes avant de se positionner sur une hausse de fiscalité.

M. Durand prend la parole car il considère que les documents transmis sont inexacts et comportent des erreurs et des manquements. Il précise que les documents dont il estime manquer démontrent un manque de sérieux.

Le Président rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour la CCPN de tenir le débat d'orientations budgétaires formalisé si ce n'est une volonté de dialogue et de transparence, que l'état d'extinction de la dette a plusieurs fois été fourni, et qu'il démontre une diminution du capital restant dû et une augmentation des intérêts d'emprunts suite aux hausses du taux du livret A sur lequel les 2 emprunts les plus importants sont indexés.

M. Durand reprend la parole et maintient que ces documents auraient dû être communiqués au préalable. Il constate une hausse de 15,4% du chapitre 011, soit +52% en 2 ans. De même pour le chapitre 012 pour lequel il indique une hausse de 9,1%, et 32% d'augmentation la dernière année.

Il précise que ces chiffres sont catastrophiques, que la situation n'a jamais été à ce point et qu'il s'interroge car il y a mieux à faire que ce qui est fait aujourd'hui. Il relève ne pas avoir eu de simulation d'une reprise de la collecte des ordures ménagères, que cela engendre une perte de 100 000€ de DGF selon lui, que la tenue d'un débat en présence d'un expert de l'association des Maires de France qui devait se tenir en janvier n'a pas eu lieu et que le défaut de collecte des ordures ménagères nous a pénalisés suite à la réforme de la DGF.

Le Président lui rappelle que l'on est considéré comptable de ce qu'on laisse, qu'il a trouvé, à son élection en 2020, une structure en cessation de paiement avec un compte au trésor quasi vide. Il rappelle de ne pas confondre le budgétaire et le financier ! De nouvelles actions ont été mises en place à la demande ces dernières années, y compris l'accueil périscolaire dont le reste à charge pour la CC s'élève à 32 000€, et que, jusqu'à maintenant il n'y avait pas eu de problème pour les inscriptions budgétaires mais que la difficulté se situait sur le compte au trésor dont le solde s'amenuise.

Lors de son arrivée en 2020, les factures des ordures ménagères ne pouvaient pas être réglées. Un contrat engage et doit être respecté ! Cette situation ne correspond pas aux principes d'un État de droit. Si des décisions contestables ont pu être prises depuis, l'arrêt de la collecte des déchets n'en faisait pas partie. Il faut aussi prendre en compte le contexte sanitaire de 2020, l'amélioration constatée en 2022, l'absence de hausse notable de la fiscalité et une dette représentant 85 % de la DGF.

M. Durand reprend et estime que cette situation résulte de l'arrêt de la collecte des ordures ménagères et qu'elle ne peut être comparée à aucune autre. Il souligne que l'augmentation des charges de personnel équivaut au niveau d'endettement, lequel a été contracté pour financer des équipements structurants, subventionnés à 60%. Selon lui, ces emprunts assurent le socle de la CC et cela a permis de sauver le collège Julien Dumas, d'attirer des médecins grâce à la MSP, de rénover le siège de la communauté de communes et de faire de cette dernière un précurseur du numérique grâce à l'installation de la fibre.

Mme Fernandes prend la parole et lui rappelle que certaines compétences doivent être assumées, que les services culturels et enfance/jeunesse constituent le socle de la communauté de communes, et que son rôle ne se limite pas au remboursement des emprunts. Sinon, quelle serait son utilité ?

M. Durand souligne que la communauté de communes se prive de 100 000 € et qu'il ne faut donc pas s'en plaindre. Le président rappelle qu'à l'époque, une partie des élus s'opposait à ce projet jugé démesuré, d'autant plus qu'une annuité d'emprunt a été placée un 1er janvier, ce qui relève d'une aberration. Il lui rappelle également ses propres propos lors de la précédente réunion, où il disait qu'il faut parfois savoir modestement admettre ses erreurs. Par ailleurs, il précise que la présence de médecins à la MSP est due au financement apporté par la Région.

Le président continue en rappelant que la CC prend à sa charge le coût des fluides et du ménage pour la MSP. Il propose de prendre des mesures qui s'imposent s'il y a une volonté d'épargner les futurs élus communautaires d'une situation similaire dans un an, afin d'éviter un risque de fusion ou d'éclatement de la CC. L'endettement et les charges de personnel sont incompressibles.

Il faut donc trouver d'autres leviers hors reprise de la collecte des ordures ménagères qui sera à délibérer par la prochaine équipe communautaire, même si un débat avec le Président du SMIRTOM et un spécialiste de l'AMF sera organisé dans les mois à venir.

En réponse à M. Durand, qui estime que la fonction de vice-président du SMIRTOM occupée par M. Porikian crée un conflit d'intérêts et favorise ce syndicat au détriment de la communauté de communes, le Président lui rappelle qu'il est lui-même (Monsieur Durand) vice-président du SICTREM.

M. Gilbert souligne qu'il est peu probable de rejoindre le SICTREM, car le SMIRTOM ne l'acceptera pas. Il précise qu'il était également opposé à la construction du gymnase dans sa forme actuelle, mais qu'une fois le projet réalisé, il faut en assumer les conséquences. Bien qu'il regrette le départ d'Aline, il reconnaît la nécessité de trouver des financements. Enfin, il insiste sur l'importance de trouver des solutions en interne, car à défaut, la préfecture interviendra pour les proposer.

Mme Raquin rappelle les économies déjà réalisées (baisse du budget Culture de 15 000€, diminution du budget Enfance/Jeunesse de 10 000€ et non-renouvellement du contrat de l'agent de développement économique représentant environ 40 000€ de salaires et charges) et demande s'il y a d'autres postes que l'accueil périscolaire sur lesquels intervenir.

Le Président rappelle qu'un budget sera présenté le 3 avril. Si celui-ci est adopté, cela sera positif. Dans le cas contraire, il sera soumis une seconde fois. Si le refus persiste, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) prendra en charge l'élaboration du budget, et saura où procéder aux ajustements nécessaires pour réaliser des économies. Il précise que les décisions prises aujourd'hui auront des conséquences, qu'elles soient positives ou négatives, sur le mandat de 2026. Il se déclare ouvert à toute suggestion.

La ligne de trésorerie souscrite dernièrement sera à rembourser impérativement pour février 2026, sans faire un emprunt. A ce jour, le taux de recouvrement des impayés d'ordures ménagères en cours devient de plus en plus faible alors même qu'il reste 95 000€ d'impayés.

Le rapport de la Chambre Régional des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CC éclairera la situation réelle de la CC ainsi que la réunion de la CLECT pour une révision libre des attributions de compensations aux communes au vu de la hausse de 19 000€ depuis 2021 de la cotisation du contingent incendie depuis le transfert de compétence.

M. Durand annonce dès à présent qu'il s'opposera à une révision des attributions de compensation aux communes, estimant qu'il n'y a pas de transfert de nouvelles compétences. Il ajoute également que, compte tenu de l'augmentation des coûts du SDIS, il considère que la communauté de communes doit en assumer le financement. *M. Durand a souhaité faire procéder à la modification suivante : « Il ajoute également que, compte tenu de l'augmentation des coûts du SDIS, il indique que la communauté de communes a en conséquence une augmentation de DGF de 8 190 €/an ».*

Mme Raquin s'enquiert de savoir s'il est possible de réviser les attributions de compensation initiales appliquées au transfert de fiscalité professionnelle.

Le président l'informe que cela n'est pas possible. Seule la révision libre permet d'ajuster les montants en fonction du coût réel à ce jour.

Le Président intervient et rappelle les réunions suivantes :

- ☑ 06/03/2025 : Conseil Communautaire sur le rapport de la CRC
- ☑ 10/03/2025 : CLECT pour une révision libre des A/C
- ☑ 20/03/2025 : Bureau Communautaire élargi à la conférence des Maires, à la commission Finances budgétaires et aux membres du conseil communautaire.

Il précise que le budget pourra être amendé jusqu'au 20/03. Passé cette date, aucune modification ne sera apportée au budget.

Il est pleinement conscient de la probabilité limitée d'une révision positive des attributions de compensation (A/C) et d'une répartition favorable du FPIC. Cependant, il se satisfait d'avoir déployé tous les efforts nécessaires pour résoudre cette situation budgétaire complexe.

Il rappelle également que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) exigera des explications sur les mesures recommandées dans un délai d'un an.

A Monsieur Peras qui s'interroge sur le coût de la masse salariale, le Président précise que les cotisations CNRACL prennent 3 points (et non en pourcentage) en 2025 et qu'il faut anticiper sur les dépenses relatives aux accueils de loisirs suivant le nombre d'inscriptions.

M. Duchalais interroge sur l'impact d'une limitation à un seul site d'accueil à la période estivale. Le Président souligne que le gain serait minime.

En ce qui concerne le périscolaire, il précise que le fait que les enfants déjeunent à l'EHPAD restreint les possibilités d'élargir les effectifs, avec seulement 5 à 7 familles régulières. Le Président rappelle qu'il est essentiel d'assurer l'entretien des biens immobiliers, d'éviter la création de nouveaux services, tout en veillant à la capacité de remboursement de la dette.

Mme Fernandes intervient et précise que la réalité d'un effectif peu élevé est à prendre en compte et que cette fermeture permettrait également de préserver l'accueil de loisirs historique. La remise en place d'un accueil jeunes apparaît peu coûteux et mieux subventionné par la CAF au vu des éléments à ce jour.

Le Président propose un tour de table afin de recueillir l'avis (et non le vote définitif) sur le maintien ou l'arrêt, total ou partiel, de l'accueil périscolaire des mercredis.

Le résultat qui en ressort est le suivant :

- 14 votes favorables à la fermeture complète de l'accueil périscolaire
- 2 abstentions
- 3 votes contre la fermeture complète de l'accueil périscolaire

M. Péras prend la parole. Selon lui, une question essentielle doit être soulevée : Sans présumer sur la présence des mêmes élus en poste en 2026, il est impératif qu'une politique soit mise en place pour définir l'avenir du territoire. Les décisions à prendre devront être orientées par les objectifs fixés pour le territoire, en tenant compte de l'ensemble des parties prenantes, avec des projections financières réalistes, malgré la suppression continue de certains services. Il exprime des doutes concernant l'efficacité de ces mesures. Il souligne que si toutes les initiatives sont arrêtées, cela reviendrait à accepter le déclin du territoire. La suppression du poste de développement économique est considérée comme un manque crucial pour Ourouër. Il envisage la possibilité de collaborer avec un agent de développement d'un territoire extérieur. Si la gestion ne peut plus être assumée seule, il sera nécessaire, selon lui, d'anticiper une coopération avec les territoires voisins. Il rappelle que le Président, en tant qu'élu, n'est pas un agent, et bien qu'il gère le développement économique du mieux possible, un élu ne peut remplacer un agent.

Le coût et les résultats limités sont reconnus, mais il estime qu'il reste une marge de manœuvre, notamment en améliorant la communication. Il regrette que les parents ne soient pas toujours bien informés des activités périscolaires, alors que ces services sont essentiels pour eux et contribuent également au maintien des écoles. Il questionne sur ce qui pourrait attirer des familles à s'installer sur le territoire, de ce qu'elles recherchent et surtout de ce qui pourrait les inciter à y rester, doit être abordée. Il souligne également qu'il sera nécessaire de collaborer avec les communautés de communes voisines dans les années à venir. La diminution de la population entraîne une réduction des recettes, rendant la mutualisation des moyens particulièrement importante.

A M. Durand qui rappelle que le fait de ne plus mutualiser avec la CC3P des agents sur des temps non complets pour le service Développement économique et le Relais Petite Enfance n'était pas judicieux financièrement, M. Péras rappelle que la CCPN a bénéficié d'une subvention de 150 000€ par la labélisation Fabriques de Territoires permettant de couvrir intégralement le salaire de l'agent et les charges qui s'y rattachent.

Le Président intervient pour rappeler que cette situation posait des problèmes avec, pour exemple le RPE, si nous n'avions pas augmenté le temps de travail hebdomadaire de l'agent, ce dernier serait probablement parti travailler ailleurs.

Il avait été compliqué de recruter un agent avec le grade approprié pour le RPE, et le coût n'a pas évolué depuis l'augmentation du temps de travail, cette dernière étant compensée par des missions supplémentaires financées par la CAF. Bien que le partage d'agents entre collectivités ou le recours à des prestataires privés présente des avantages, leurs limites sont évidentes, et l'indépendance de l'agent s'est avérée bénéfique.

Cette politique n'était pas adaptée aux spécificités du territoire, et l'entreprise BGE se distinguait par son approche. En effet, elle se positionnait davantage comme un acteur commercial que comme un véritable soutien, ne répondant pas aux besoins des territoires ruraux.

Le Président rappelle qu'en 4 années d'existence, un seul échec est à relever (fermeture de l'entreprise bénéficiaire). Tout a toujours bien fonctionné et il rappelle l'immense succès de la foire expo en octobre dernier, qui fut une action payante.

Sans oublier que la CCPN est la plus petite CC du département du Cher et la deuxième plus petite de la Région Centre-Val de Loire.

M. Péras intervient pour engager à élargir le territoire de prospection. La CC a la chance de disposer de la plus grande base militaire aérienne de France et il serait judicieux d'essayer d'en capter une partie. Il s'interroge sur les futures missions de la CCPN si l'on continue de supprimer des services et/ou missions.

M. Durand rejette toute idée de fusion car il considère que l'on peut coopérer sans fusionner et cela correspond selon lui, à devenir le satellite d'un autre. Il ajoute que les budgets militaires sont en hausse et qu'il faut savoir capter le potentiel bénéfice en découlant dans le Département du Cher.

En tant que maire d'Ourouër, M. Péras avoue croire en l'importance de l'accueil périscolaire. La commune a investi tant sur le plan humain qu'organisationnel, en augmentant le temps de travail hebdomadaire des agents dédiés. Aujourd'hui, la réduction de leur activité soulève des interrogations quant à leur reconnaissance et leur engagement. En cas d'arrêt du service, l'impact humain serait considérable. À l'époque, la commune d'Ourouër a soutenu la communauté de communes dans la mise en place de ce dispositif, mais avec le recul, ils procéderaient différemment bien qu'il considère que les communes doivent avoir confiance en la CC.

Le président indique avoir compris la situation, expliquant que la communauté de communes traverse une difficulté similaire avec l'arrêt de l'accompagnement du transport scolaire pour le RPI d'Ourouër.

Mme Fernandes intervient pour préciser que le problème vient de la faible fréquentation de l'accueil qui laisse un autofinancement trop important pour les finances de la CC.

Mr Péras souhaite que plus de visibilité soit donnée aux animations et événements ponctuels de cet accueil, et qu'il convient de progresser dans ce domaine car il considère qu'il est possible de faire mieux.

Le Président souligne que la fréquentation du service reste en deçà des prévisions établies lors de l'enquête initiale et a peu évolué depuis sa première année de mise en place. Par ailleurs, des contraintes liées à la capacité d'accueil des infrastructures doivent être prises en compte. Il précise également que le coût du repas s'élève à 5,25 € à Nérondes contre 12 € à Ourouër. À l'inverse, l'obligation d'emmener les enfants déjeuner à l'EHPAD limite le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis.

Aussi, et au vu du précédent vote informel sur le maintien ou non de l'accueil périscolaire, une délibération entérinant cette décision sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil

communautaire d'avril. Il rappelle également que l'arrêt ne sera effectif qu'après la fin de l'année scolaire 2024/2025 ne générant, de ce fait, que 40% de diminution du coût.

Il rappelle également que 5 semaines d'accueil de loisirs seront organisées à Nérondes et 3 pour Ourouër. Cette répartition sera à réétudier lors du prochain mandat si besoin.

Réf: DCC_25_016

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 modifié,

Vu la circulaire n° NORT/B/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée,

Vu la loi NOTRE et l'article 107 qui complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB).

Vu l'article L. 2312-1 (bloc communal) du CGCT, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Vu l'article 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, en le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le président présente au Conseil Communautaire les grandes orientations 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relative à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport annexé à la délibération ;
- AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle l'instauration du Compte Financier Unique pour la CCPN à compter de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux.

Le Président rappelle que nombre de données, bilans et documents ont déjà été communiqués et que les éléments n'ont pas changé.

M. Durand intervient car il considère ne pas avoir eu de documents assez détaillés pour la commission finances budgétaires.

Il demande le détail sur plusieurs articles. Des réponses précises lui sont apportées au vu du grand livre par article.

M. Gilbert est surpris du montant élevé des cotisations entrant dans le champ de la compétence Gémapi, alors même que ces cotisations sont réglées par le biais d'une taxe appliquée à chaque foyer fiscal.

Le Président, conformément à la réglementation, quitte la salle pour permettre le vote du CFU.

M. Durand prend la parole. Il estime que le déficit est significatif et se félicite d'avoir empêché la réalisation de l'étude sur le transfert de la compétence assainissement, ce qui, selon lui, a permis d'éviter un surcoût supplémentaire estimé entre 10 000 et 45 000 €. Il déplore un manque d'anticipation dans plusieurs domaines, notamment concernant le FPIC, rappelant qu'il avait déjà exprimé son opposition à une répartition identique à celle des années précédentes.

M. Durand a souhaité faire procéder à la modification suivante : « Il déplore un manque d'anticipation dans plusieurs domaines, notamment concernant le FPIC et la répartition de droit commun ».

Il critique une gestion en mode réactif, suivie d'une hausse d'impôts pour compenser les déficits. Il regrette également de ne jamais avoir obtenu le rendez-vous demandé avec un spécialiste sur la reprise de la collecte des ordures ménagères, soulignant une perte financière annuelle de 100 000 €. En désaccord avec cette approche, il annonce qu'il votera contre le CFU.

M. Durand a souhaité faire procéder à la modification suivante : « En désaccord avec cette gestion, il annonce qu'il votera contre le CFU ».

M. Ferrand lui répond qu'à ses yeux, le véritable problème est l'état d'endettement dans lequel M. Durand a laissé la communauté de communes à l'issue de ses mandats. Il estime que son intervention relève davantage d'un règlement de comptes que d'une analyse constructive.

M. Souchet intervient en soulignant que le principal problème de la communauté de communes réside dans son niveau d'endettement particulièrement élevé. Il regrette l'absence de provisions pour anticiper les impayés liés à la collecte des ordures ménagères et souligne que les bâtiments pour lesquels la collectivité est endettée vieillissent, ce qui nécessitera des investissements conséquents. Il assume avoir voté en faveur de ces projets à l'époque, reconnaissant toutefois qu'il s'agissait d'une erreur. Il met en avant la hausse significative des coûts d'entretien et des charges du complexe et de la maison de santé pluridisciplinaire, qui pèsent lourdement sur les finances de la communauté de communes. Il insiste sur la nécessité d'un rééquilibrage budgétaire, en particulier cette année, laissant au prochain conseil la responsabilité de ses propres décisions en 2026.

Enfin, il perçoit l'intervention de M. Durand comme un discours à visée électorale et politique, estimant qu'il ne prend pas la mesure des décisions qu'il a prises par le passé.

Il souligne que ses charges de personnel à la mairie de Chassy ont également augmenté pour diverses raisons, tout en rappelant que chaque demande de recrutement ou d'augmentation de temps de travail a toujours été votée à la majorité.

Réf : DCC_25_017

Le Président rappelle l'instauration du Compte Financier Unique pour la CCPN à compter de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Président propose de désigner M. Christian DESMARE, premier vice-président.

Après présentation du CFU 2024 du budget général de la CC du Pays de Néronde, Monsieur Thierry PORIKIAN, Président de la CCPN, propose de désigner M. Christian DESMARE, premier vice-président pour procéder au vote et quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

M. Christian DESMARE soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget général, dressé par M. Thierry Porikian, Président de la CCPN, et Mme Isabelle GODIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de St Amand Montrond.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

CC PAYS NERONDES - BUDGET GENERAL			
SECTION INVESTISSEMENT			
Déficit reporté	68 859.91 €	Excédent reporté	
Dépenses d'investissement	136 257.21 €	Recettes d'investissement	158 650.45 €
TOTAL	205 117.12 €	TOTAL	158 650.45 €
Résultat d'investissement			-46 466.67 € (Art 001 Dép Inv)
Restes à réaliser			
Dépenses	0.00 €	Recettes	0.00 €
Solde RAR	0.00 €		
Besoin de financement	46 466.67 €		(Art 1068 Rec Inv)
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Déficit reporté		Excédent reporté	194 870.46 €
Dépenses de fonctionnement	1 706 810.21 €	Recettes de fonctionnement	1 584 323.35 €
TOTAL	1 706 810.21 €	TOTAL	1 779 193.81 €
Résultat de fonctionnement			72 383.60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à compter de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances budgétaires du 6 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la CCPN ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la CCPN ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés et Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	1	1
M. DUCHALAIS Julien, Mme PROUST Sandrine), M. SOUCHET David, M. LAIGNEL Noël, Mme RAQUIN Edith, Mme ALLIBERT Béatrice, M. SAUVETTE Lucien, Mme FERNANDES Violette, M. FERRAND Thierry, M. DESMARE Christian, Mme BARILLET Katia, M. GILBERT Roland, M. PERAS Sébastien, Mme BIGNOLAIS Paulette, M. HANKIN Philip, Mme Chrystelle MONIN (suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron), Mme SALAT Françoise par le pouvoir à Mme BARILLET Katia, Mme BENOIT Delphine par le pouvoir à Mme PROUST Sandrine, M. ALLIER Christian par le pouvoir à M. FERRAND Thierry	M. Denis Durand	Mme Ghislaine LEGROS

SPANC – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Président rappelle l'instauration du Compte Financier Unique pour la CCPN, et conséquemment pour les budget annexe autorisés, à compter de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux.

Réf : DCC_25_018

Le Président rappelle l'instauration du Compte Financier Unique pour la CCPN à compter de l'exercice 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et lisible que les actuels Comptes Administratifs et Comptes de Gestion : un seul document au lieu de deux. L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du Budget annexe du SPANC, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe du SPANC de la CC du Pays de Néronde, Monsieur Thierry PORIKIAN, Président de la CCPN, propose de désigner M. Christian DESMARE, premier vice-président pour procéder au vote et quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

M. Christian DESMARE soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget annexe du SPANC, dressé par M. Thierry Porikian, Président de la CCPN, et Mme Isabelle GODIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de St Amand Montrond.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

CC PAYS NERONDES - BUDGET ANNEXE DU SPANC			
SECTION INVESTISSEMENT			
Déficit reporté		Excédent reporté	786.61 €
Dépenses d'investissement	0.00 €	Recettes d'investissement	2 446.75 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	3 233.36 €
Résultat d'investissement		3 233.36 €	<i>(Art 001 Rec Inv)</i>
Restes à réaliser			
Dépenses	0.00 €	Recettes	0.00 €
Solde RAR	0.00 €		
Besoin de financement	0.00 €		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Déficit reporté		Excédent reporté	6 849.31 €
Dépenses de fonctionnement	41 901.16 €	Recettes de fonctionnement	41 533.48 €
TOTAL	41 901.16 €	TOTAL	48 382.79 €
Résultat de fonctionnement		6 481.63 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu l'instauration du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) à compter de l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances budgétaires du 6 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Au vu des résultats affichés dans le Compte Financier Unique 2024, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	46 466.67 €	Compte 001 – Section Dépenses
Affectation complémentaire 1068	46 466.67 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	25 916.93 €	Compte 002 – Section Recettes

Réf : DCC_25_019

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget principal a été approuvé par délibération n° DCC_25_017 lors de la présente séance,

Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal,

Constatant que le compte financier unique 2024 du budget principal fait apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 46 466.67 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 72 383.60 €,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	46 466.67 €	Compte 001 – Section Dépenses
------------------------------------	-------------	-------------------------------

Affectation complémentaire 1068	46 466.67 €	Compte 1068 – section Recettes
Affectation définitive	25 916.93 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

SPANC – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Au vu des résultats affichés dans le Compte Financier Unique 2024, l'affectation des résultats suivante est proposée :

Affectation section Investissement	3 233.36 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation définitive	6 481.63 €	Compte 002 – Section Recettes

Réf : DCC_25_020

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du SPANC a été approuvé par délibération n° DCC_25_018 lors de la présente séance,
Statuant sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal,

Constatant que le compte financier unique 2024 du budget annexe du SPANC fait apparaître un excédent d'investissement d'un montant de 3 233.36 €, hors restes à réaliser, et un excédent de la section de fonctionnement de 6 481.63 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation section Investissement	3 233.36 €	Compte 001 – Section Recettes
Affectation définitive	6 481.63 €	Compte 002 – Section Recettes

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

MISE A JOUR DE LA CLECT

La **CLECT** (*Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*) est une instance clé dans le cadre des relations financières entre les communes et leur intercommunalité (communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole).

Son rôle principal est d'élaborer les charges financières transférées des communes vers l'intercommunalité lorsque cette dernière prend en charge certaines compétences (comme la gestion des déchets, l'urbanisme, l'eau, etc.).

La CLECT est composée de représentants des communes membres de l'intercommunalité. Sa composition et son fonctionnement sont définis par l'intercommunalité, conformément aux articles L.5211-25-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lorsqu'un siège de la CLECT devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est procédé au remplacement, par l'élection d'un membre au sein du conseil municipal de la commune dont le membre était issu.

A ce titre, la commune de Mornay-Berry a précédemment délibéré (délibération n°2024_0019 en date du 16/07/2024) pour élire M. Michel VACHERON en qualité de membre suppléant de la CLECT.

Il convient dorénavant que la CCPN entérine cette élection.

Réf: DCC_25_021

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°D_2020_045 en date du 30/07/2020, le conseil communautaire du Pays de Néronde a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour objet d'évaluer les conséquences des transferts de compétences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres.

Elle se réunit donc à chaque fois qu'un transfert de compétence est envisagé ou dans le cadre des révisions dites « libres ».

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre BERGER, conseiller municipal de la commune de Mornay-Berry, il convient de procéder à son remplacement au sein de la CLECT.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°D_2020_045 en date du 30/07/2020 désignant les membres de la CLECT de la CCPN ;

Considérant la démission de M. Jean-Pierre BERGER du conseil municipal de la commune de Mornay-Berry, entraînant la perte de ses fonctions de délégué suppléant au sein de la CLECT de la CC Pays de Néronde ;

Considérant la délibération n°2024-0019 en date du 16/07/2024 du conseil municipal de la commune de Mornay-Berry désignant M. Michel VACHERON en qualité de membre suppléant de la CLECT de la CC Pays de Néronde en remplacement de M. Jean-Pierre BERGER ; "

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- APPROUVE la désignation de M. Michel VACHERON en qualité de membre suppléant de M. Nicolas ANCLIN au sein de la CLECT en représentation de la commune de Mornay-Berry.
- CHARGE le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DU DROIT D'UTILISATION DE PROGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES SEGILOG

La Communauté de Communes a, depuis plusieurs années, conclu un contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT pour l'utilisation de logiciels. Ce contrat inclut également leur mise à jour par un technicien ainsi que les formations nécessaires à leur prise en main afin d'assurer une utilisation optimale de l'outil informatique.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 mars 2025.

Pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, SEGILOG BERGER LEVRAULT a proposé un nouveau contrat, soumis à la décision du Conseil Communautaire. Le coût annuel s'élève à 2 673 € HT pour le droit d'utilisation des progiciels et 297 € HT pour la maintenance et la formation.

Réf : DCC_25_022

M. Le Président informe le Conseil Communautaire que la commune a confié par contrat à la société SEGILOG BERGER LEVRAULT, une prestation concernant l'acquisition de progiciels et leur utilisation. Leur mise à jour par un technicien de la société est comprise dans ce contrat, de même que les formations nécessaires à la prise en main de ceux-ci pour une bonne utilisation de l'outil informatique. Le contrat arrive à échéance le 31/03/2025

SEGILOG BERGER LEVRAULT a transmis à la commune un nouveau contrat pour la période du 01/04/2025 au 31/03/2028, sur lequel le conseil communautaire doit se prononcer.

Le montant annuel de la prestation est de 2 673 € HT pour la cession du droit d'utilisation et 297 € HT pour la maintenance / formation.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT pour une durée de trois années, du 01/04/2025 au 31/03/2028 ;
- PRECISE que le montant de la prestation s'élève à : 2 673 € HT par an pour l'acquisition du droit d'utilisation des progiciels et 297 € HT par an pour la maintenance et la formation.
- AUTORISE M. le Président à signer le contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

JEUNESSE

Mis en sommeil ces dernières années, l'organisation d'un accueil de loisirs pour adolescent semble opportun à remettre en place.

L'accueil ados a pour objectif de :

- Réunir les jeunes du territoire autour de projets et actions communes ;
- Promouvoir les loisirs et la culture en développant des activités sportives, artistiques et culturelles ;
- Dynamiser la participation citoyenne en renforçant le sentiment d'appartenance au territoire.

A cet effet des journées d'activités seront proposés aux 14/17 ans à chaque vacance scolaire. L'été, ils seront associés au groupe des 11/13 ans pour créer une cohésion et les fédérer autour d'activités partagées.

M. Péras s'insurge de cette demande alors que la décision d'arrêter l'accueil périscolaire a été prise précédemment. Il ne comprend pas que l'on annule d'un côté pour ouvrir d'un autre et qu'il convient de faire preuve de cohérence.

Le Président intervient pour préciser qu'il ne s'agit pas d'une création, mais d'une relance de l'Accueil Jeunes, qui existe depuis plusieurs années. Il souligne que cette initiative répond à une demande de la CAF et s'inscrit dans les objectifs de la CTG. Il ajoute que ce dispositif engendre des coûts limités et qu'il peut également servir de porte d'entrée aux séjours neige en attirant une nouvelle tranche d'âge.

M. Péras affirme qu'il reste impossible à convaincre et demeure persuadé qu'avec un tarif de 15 €, les enfants ne participeront pas. Il estime que ces initiatives ne servent qu'à occuper le personnel, citant en exemple le voyage au Bénin, dont l'absence d'un agent engendre un coût. Il précise n'avoir aucune opposition envers le Bénin, mais considère incohérent de supprimer des actions en faveur du développement économique tout en envoyant une délégation à l'étranger.

Le Président rappelle que la mission au Bénin n'est qu'une continuité de ce qui avait été engagé il y a plus de 10 ans ; que ce projet est subventionné et encadré par la Région Centre-Val de Loire et que des partenariats ont été faits, notamment avec le Collège Julien Dumas.

Mme Raquin rappelle qu'en son temps, le camp « Ados » rencontrait un franc succès.
Le Président propose de passer au vote.

Réf : DCC_25_023

Mis en sommeil ces dernières années, l'organisation d'un accueil de loisirs pour adolescent semble opportun à remettre en place.

L'accueil ados a pour objectif de :

- Réunir les jeunes du territoire autour de projets et actions communes ;
- Promouvoir les loisirs et la culture en développant des activités sportives, artistiques et culturelles ;
- Dynamiser la participation citoyenne en renforçant le sentiment d'appartenance au territoire.

A cet effet des journées d'activités seront proposés aux 14/17 ans à chaque vacance scolaire. L'été, ils seront associés au groupe des 11/13 ans pour créer une cohésion et les fédérer autour d'activités partagées.

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a signé une convention territoriale globale de services aux familles.

Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF pour l'attribution de subventions pour la continuité de l'offre des actions menées dans le cadre du contrat CTG avec la CAF, en lien avec la dynamique partenariale existante, notamment avec les Communautés de Communes composant le PLVA et le développement d'actions nouvelles.

Le Président rappelle que la CAF peut subventionner divers projets dans le cadre du développement de l'animation sociale de territoire à destination de tous les habitants de la CC.

La CC souhaite développer un accueil pour les ados, associé à l'accueil de loisirs. Il aurait pour objectif de favoriser les rencontres et les échanges entre les ados du territoire.

Ce projet s'élève à 8 557 € pour la période de janvier à décembre 2025.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement d'une subvention relative au développement d'un accueil pour les ados sur le territoire de la CC pour la période de janvier à décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- ➡ APPROUVE le projet tel que présenté,
- ➡ AUTORISE le président à solliciter cette subvention de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour un montant de 3472 €.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	3	3
M. SOUCHET David, M. LAIGNEL Noël, Mme RAQUIN Edith, Mme ALLIBERT Béatrice, M. SAUVETTE Lucien, Mme FERNANDES Violette, M. FERRAND Thierry, M. DESMARE Christian, Mme BARILLET Katia, M. GILBERT Roland, Mme Chrystelle MONIN (suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron), Mme SALAT Françoise par le pouvoir à Mme BARILLET Katia, Mme BENOIT Delphine par le pouvoir à Mme PROUST Sandrine, M. ALLIER Christian par le pouvoir à M. FERRAND Thierry	Mme Paulette BIGNOLAIS, M. Philip HANKIN, M. Sébastien PERAS	Mme Sandrine PROUST, M. Julien DUCHALAIS, M. Denis DURAND

Suite à la proposition précédente, et en fonction de la décision, il y a lieu de fixer les tarifs correspondants. M. Péras prévient qu'il restera cohérent avec son précédent vote.

Réf : DCC_25_024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite organiser ponctuellement des activités pour les ados dans le cadre de son accueil de loisirs.

Il convient d'en définir les tarifs. Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Journée Ados : 15 € - Ce tarif donne accès à une journée d'activités proposées aux ados à chaque vacances scolaires dans le cadre de notre accueil de loisirs.
- Soirée ados : 6 € - Ce tarif donne accès à une soirée d'activités proposées ponctuellement en parallèle de notre accueil de loisirs.
- Camp ados : 220 € (tarif CDC), 440 € (hors CDC). Ce tarif donne accès à un séjour de cinq jours organisés pour les ados dans le cadre de notre accueil de loisirs.

Pour toutes ces activités, tout agent salarié de la Communauté de Communes ainsi que des communes membres, quel que soit le type de contrat, bénéficiera du tarif des habitants du territoire s'il décide d'inscrire son (ses) enfant(s) au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, VALIDE les tarifs des activités Accueil jeunes du secteur Enfance / Jeunesse tels que présentés ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	3	3
M. SOUCHET David, M. LAIGNEL Noël, Mme RAQUIN Edith, Mme ALLIBERT Béatrice, M. SAUVETTE Lucien, Mme FERNANDES Violette, M. FERRAND Thierry, M. DESMARE Christian, Mme BARILLET Katia, M. GILBERT Roland, Mme Chrystelle MONIN (suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron), Mme SALAT Françoise par le pouvoir à Mme BARILLET Katia, Mme BENOIT Delphine par le pouvoir à Mme PROUST Sandrine, M. ALLIER Christian par le pouvoir à M. FERRAND Thierry	Mme Paulette BIGNOLAIS, M. Philip HANKIN, M. Sébastien PERAS	Mme Sandrine PROUST, M. Julien DUCHALAIS, M. Denis DURAND

POINTS DIVERS

- Suite à la divergence d'interprétation du règlement intérieur du Tiers-lieu, en particulier concernant les types de manifestations autorisées, le Président précise que la situation a été résolue.
- M. Duchalais intervient pour signaler qu'un usager mécontent du service SPANC et du diagnostic effectué sur sa propriété l'a contacté. Le Président lui demande de bien vouloir terminer cette conversation une fois la séance clôturée.

PLANNING REUNIONS

Commission Enfance/Jeunesse

Mercredi 12 mars 2025 à 18h00

Conseil Communautaire

Jeudi 06 Mars 2025 à 20h00

Ordre du jour unique : Contrôle des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et de leur gestion par la Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives

Réunion de la CLECT

Lundi 10 Mars 2025 à 18h00

Bureau Communautaire/Conseil des Maires/Commission Finances : Jeudi 20 mars 2025 à 18h00
Conseil Communautaire : Jeudi 03 avril 2025 à 18h30

Vote du budget 2025



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE





Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 Mars 2025

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 03/04/2025 - Publication : 07/04/2025

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **21**
- *Pouvoirs* : **1**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

Date de la convocation : 28/02/2025
Date de publication des délibérations :
10/03/2025

L'an 2025, le six du mois de mars, à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. Mme BENOIT Delphine (Blet)
7. M. SOUCHET David (Chassy)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
9. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
10. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
11. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
12. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
13. M. FERRAND Thierry (Néronde)
14. M. ALLIER Christian (Néronde)
15. M. DESMARE Christian (Néronde)
16. M. GILBERT Roland (Néronde)
17. Mme SALAT Françoise (Néronde)
18. Mme BARILLET Katia (Néronde)
19. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
20. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins)
21. M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

22. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins) pouvoir à M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

23. Mme KOOS Christine (Néronde)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Néronde)

SOMMAIRE

***DCC_25_025** – CONTROLE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES ET DE LEUR
GESTION PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES*

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président informe que le procès-verbal de la précédente séance du 27/02/2025 est en cours de finition et sera proposé au vote du Conseil Communautaire à la prochaine réunion le 3 avril prochain.



Le compte 515 s'établit ce jour à 63 958.27€, étant entendu que 70 000€ ont été tirés sur la nouvelle ligne de trésorerie.



CONTROLE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES ET DE LEUR GESTION PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

CONTROLE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES ET DE LEUR GESTION PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Le Président rappelle le contrôle des comptes de la CC effectué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire au printemps 2024.
Cette séance est réservée au débat relatif au rapport définitif d'observation émit par cette instance suite à ce contrôle.

Par ailleurs, le Président tient à présenter ses excuses pour le délai d'analyse d'un point essentiel : l'origine du déficit du segment de la section de fonctionnement (qui serait excédentaire en tenant compte du report d'excédent de 2023). En effet, l'attention ayant été portée principalement sur les dépenses, l'examen des recettes n'a pas été approfondi. Il apparaît ainsi un écart de 90 000 € au niveau de la fraction de TVA de compensation de la taxe d'habitation entre l'inscription budgétaire retenue lors du vote du budget, sur la base de l'état 1259, et le montant effectivement perçu.

Cette situation est préoccupante, car les dépenses étant conditionnées par les recettes, un tel différentiel crée un déséquilibre financier significatif. Un constat similaire a été observé dans deux intercommunalités voisines, bien que sur des montants plus faibles. Afin de sécuriser les inscriptions budgétaires, une prise de contact avec la préfecture est prévue afin d'examiner la possibilité d'enregistrer le montant réalisé de l'année N-1 plutôt que celui figurant sur l'état 1259.

Le rapport de la CRC a été transmis à l'ensemble des destinataires. Conformément à la réglementation en vigueur, la délibération correspondante portera uniquement sur la tenue du débat et non sur le contenu du rapport. Il est à noter que cette étude a nécessité six mois de travail.

Le Président propose d'étudier les grands points du rapport et démarre par la lecture de la synthèse générale et des 4 recommandations faites par la chambre :

Recommandation n° 1. : Généraliser la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement et de la procédure de rattachement (p. 23).

Recommandation n° 2. : Instaurer un inventaire physique et fiabiliser la tenue du patrimoine intercommunal en harmonisant l'inventaire comptable et l'état d'actif (p. 24).

Recommandation n° 3. : Fiabiliser les pratiques en matière d'amortissement des immobilisations et mettre à jour le tableau fixant les durées d'amortissement (p. 25).

Recommandation n° 4. Établir une tarification en lien avec les coûts de fonctionnement du complexe sportif (p. 50).

A ce stade, les recommandations 1 et 2 sont d'ores et déjà corrigées, la troisième est en cours, ne reste que la quatrième.

M. Peras considère que ce rapport n'apporte aucune information nouvelle car la situation est connue depuis longtemps.

M. Durand précise qu'étant en zone rurale, il y a peu de densité de population.

Le Président rebondit sur l'identité communautaire de la CC, qui est à construire selon la CRC, et sur l'absence de projet de territoire sans projection à 5, 10 ou 15 ans.

M. Durand, ancien président de la Communauté de Communes de sa création jusqu'en 2020, rappelle que des discussions ont eu lieu à son époque concernant les compétences à adopter, dans la continuité du SIVOM. Il souligne également la réalisation d'investissements structurants, parmi lesquels la construction du complexe sportif, l'acquisition et l'aménagement des locaux destinés aux bureaux de la Communauté de Communes, ainsi que le déploiement de la fibre optique pour tous, positionnant ainsi le territoire en précurseur dans ce domaine.

Sur ce dernier point, plusieurs conseillers communautaires expriment leur regret quant au fait que la Communauté de Communes ait dû s'endetter pour ce projet, alors que son financement a par la suite été pris en charge par une autre entité, le rendant ainsi gratuit.

M. Peras déplore que l'analyse se focalise uniquement sur le passé, alors qu'il serait essentiel de se tourner vers l'avenir afin de répondre à une question fondamentale : définir une vision claire pour le territoire.

De son côté, M. Gilbert estime que cette réflexion aurait dû guider les décisions bien en amont, avant d'en arriver à la situation actuelle. Selon lui, l'enjeu prioritaire n'est pas tant de se projeter dans l'avenir que de trouver des solutions aux problématiques immédiates.

L'assemblée constate que l'aire d'accueil de petit passage des gens du voyage, bien que représentant une charge financière importante pour la Communauté de Communes, n'est pas abordée dans le rapport. Cela s'explique probablement par la décision préalable de la CCPN de la fermer. En conséquence, la Communauté de Communes ne figure plus dans le schéma directeur d'accueil des gens du voyage.

Toutefois, cette compétence demeure inscrite dans les statuts de la CC.

P.15 – des attributions de compensation à réévaluer

Une réunion de révision dite « libre » de la CLECT sur ce sujet est programmée lundi 10 mars 2025 à 18h00.

Conclusion intermédiaire du point « 1 – UNE INTERCOMMUNALITE SOUMISE A DES FREINS » :

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Depuis son origine, la CCPN exerce des compétences au-delà de ses obligations légales et rend des services utiles à sa population. Cependant, les réticences de certaines communes membres l'empêchent d'affirmer un esprit communautaire, porteur d'un projet de territoire.

La question de la pérennité de la CCPN, dont le périmètre géographique en fait la communauté de communes la moins peuplée du Cher, est posée.

Le Président tient à souligner le point « 2.4 – Une organisation performante des services » qui reconnaît la qualité du personnel communautaire sans qui la CC ne pourrait pas faire grand-chose.

Lecture de la conclusion intermédiaire p.19 :

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Malgré ses moyens limités, la CCPN fait preuve d'efforts d'organisation. Ils se traduisent notamment dans sa gouvernance, dont le cadre est conforme aux obligations légales, ainsi que dans la qualité du fonctionnement de ses services.

Le Président continue la lecture de plusieurs points importants du rapport.

Au point 3.2 sur la fiabilité des comptes, il confirme que certaines demandes ont déjà été appliquées (comptabilité d'engagement, de rattachement des charges et produits, inventaire physique, ...).

Lecture conclusion intermédiaire p.25 :

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La communauté de communes est globalement attentive à la qualité de l'information budgétaire et à la fiabilité de ses comptes.

Néanmoins, diverses améliorations restent à apporter sur les prévisions budgétaires en investissement et sur la qualité des annexes aux comptes administratifs. Surtout, la CCPN, qui a récemment commencé à mettre en place la comptabilité d'engagement, doit généraliser cette démarche pour renforcer la fiabilité de ses comptes.

De même, ses efforts doivent être prolongés en termes de suivi du patrimoine et d'amortissement des immobilisations.

P.26 – 4 – UNE SITUATION FINANCIERE COMPROMISE PAR LE NIVEAU DE LA DETTE

Des réductions de dépenses sont à l'étude depuis plusieurs mois voire années.

Le dernier exemple est celui de l'entretien des espaces verts pour lequel le contrat avec l'entreprise PALIN ESPACES VERTS n'a pas été renouvelé. A ce jour aucun entretien n'est fait, et un devis à un autoentrepreneur local a été reçu pour un montant de moins de la moitié du coût précédemment. D'autres devis sont en attente de réception.

Des remerciements sont adressés à la commune de Nérondes qui, comme le stipule la convention ad hoc, entretient les espaces verts de la MSP gracieusement.

Parallèlement, un poste a été supprimé (développement économique) et un autre à temps non complet a été ouvert (Accueil de loisirs).

P.31 – 4.3 – DES LATITUDES POUR OPTIMISER LES PRODUITS DE GESTION

La marge de manœuvre pour des recettes supplémentaires est la hausse de la fiscalité selon la CRC, notamment au vu des très faibles taux de la CCPN comparé à la moyenne des taux des structures équivalentes.

Un déclin des produits d'exploitation est à mettre en parallèle de l'abandon du régime dérogatoire des ordures ménagères, ils citent le plan d'apurement et n'ont pas de critiques à formuler sur le process.

Les investissements sont contraints du fait du surendettement sans emprunt sur la période 2020/2026.

De fait, la capacité d'autofinancement brute ne peut même pas être calculée sur certaines années car, étant négative, cela empêche le calcul du ratio

A ce jour, le principal problème reste le compte au trésor (515) qui s'est dégradé de manière significative, revenu pratiquement au même état qu'en juillet 2020.

Le peu d'investissement qui a été réalisé ces dernières années a été financé sur les fonds propres. Les réalisations d'investissement étant des projets de « petite » ampleur, il ne bénéficie pas de subventions.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La CCPN présente un cycle de fonctionnement fragile et sa capacité d'autofinancement est régulièrement négative. En raison d'un grand nombre d'impayés, elle a abandonné le régime dérogatoire de gestion des ordures ménagères en 2021 pour une application à compter de l'exercice 2022, ce qui s'est traduit par une diminution massive et symétrique de ses produits et de ses charges de gestion à partir de cet exercice.

Toutefois, même retraitées des conséquences de cet abandon, les charges de gestion ont augmenté, en raison notamment de recrutements liés à de nouveaux services. La recherche d'économies de gestion pourrait s'accompagner d'une optimisation du potentiel fiscal dont l'EPCI dispose, afin de restaurer des marges de manœuvre.

La capacité d'investissement de la CCPN est en effet durablement compromise, en raison d'une situation de surendettement. Cette dette est portée en totalité par le budget principal, depuis la reprise du solde du budget annexe « activités du collège », dissous en 2019, au sein duquel figuraient les emprunts relatifs au complexe sportif. Le règlement des annuités et un déséquilibre des échéances au cours de l'année affectent particulièrement la trésorerie et imposent de recourir chaque année à des lignes de trésorerie.

P.40 - LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ ET D'UN COMPLEXE SPORTIF AFFECTANT LES CAPACITÉS FINANCIÈRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Il est rappelé que la difficulté à attirer des professionnels de santé au sein de la MSP reste un enjeu. D'ailleurs, deux d'entre eux s'étaient rétractés seulement 48 heures après avoir signé le bail.

Cette MSP repose sur des bases fragiles. Le Centre Régional de Santé a limité les dégâts en y installant deux médecins, mais la Communauté de Communes continue de supporter l'ensemble des charges, tandis que les loyers ne suffisent plus à couvrir l'annuité de l'emprunt.

M. Allier estime que la MSP est plus utile que le complexe sportif, s'appuyant sur l'argument de M. Durand selon lequel, sans elle, il ne resterait plus rien. Il rappelle également que l'architecte retenu était le moins cher. De son côté, M. Ferrand souligne que plus la MSP accueillera de professionnels de santé, moins son coût sera élevé.

Le président rappelle que la MSP pourrait être amenée à fermer en l'absence de médecins, bien qu'une podologue s'y soit récemment installée et débutera son activité le 10 mars. Il souligne que, malgré l'absence de maîtrise sur les coûts, sa gestion reste nécessaire.

Concernant le complexe sportif, il rappelle que l'utilisation de l'enveloppe prévue pour la déconstruction de l'ancien bâtiment afin de financer la construction du dojo était une erreur. Il pointe également du doigt le coût exorbitant de l'entreprise de nettoyage, la nécessité de travaux d'étanchéité ainsi que l'installation d'une ligne de vie, estimée à 13 000 €. Enfin, il regrette que ce bâtiment génère très peu de recettes (environ 6 500 €), un montant qui devrait encore diminuer avec la baisse du nombre d'élèves.

M. Gilbert prend la parole et informe avoir lu un article évoquant la construction d'un complexe sportif à Tours pour un montant équivalent à celui de notre complexe étant entendu que les collectivités ne sont, elles, pas comparables.

La déconstruction de l'ancien gymnase s'élève à 120 000€ pour lequel les fonds nécessaires restant à la charge de la CC seront à trouver après transmission du dossier de demande de subvention au Département du Cher.

Le Président lit la partie suivante :

La comparaison avec de tels projets impose certes la prudence, car les contextes locaux sont nécessairement distincts. Cependant, alors que ces EPCI rassemblent des populations plus importantes que celle de la CCPN, les montants investis révèlent des écarts significatifs. En 2015, des élus du conseil communautaire avaient d'ailleurs visité une réalisation semblable (en Essonne) et identifié une solution à moindre coût, dont le montant total s'élevait à 2,9 M€ (contre 4,3 M€ pour l'ensemble de l'opération du complexe sportif de la CCPN).

L'ampleur de cet équipement n'apparaît pas en adéquation avec les besoins et les capacités financières de la communauté de communes la moins peuplée du Cher. Mais puisque l'équipement existe, la CCPN doit désormais mener, dans le contexte de dégradation de sa situation financière, une réflexion sur les différents moyens de minimiser les charges et d'optimiser les recettes liées à son utilisation.

Le Président fait part du calcul du coût d'utilisation afin de sensibiliser les associations occupantes.

M. Desmare évoque un montant estimé à environ 7€ de l'heure.

En réponse à M. Durand, qui souligne l'utilité du bâtiment et son planning d'utilisation complet, le président précise que plus il est sollicité, plus son coût d'exploitation augmente. Il ajoute que seules les périodes de juillet, août et Noël connaissent une interruption d'activité.

M. de Gourcuff considère qu'il convient d'être réalistes et de prendre en considération la remarque de la CRC et de revoir la gratuité totale pour l'utilisation de ce bâtiment.

Le Président lui répond que cela fait partie d'un autre débat et fait la lecture de la conclusion page 50.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation de surendettement constatée trouve son origine dans la construction, en 2017, d'un équipement sportif surdimensionné au regard de la taille de la communauté de communes. Cette opération est à l'origine d'importants emprunts et engendre des dépenses de fonctionnement significatives.

La construction d'une maison de santé en 2019 a aggravé la situation. Ses coûts de fonctionnement sont en partie supportés par la CCPN, faute d'un nombre suffisant de praticiens pour verser des loyers.

Les conditions de mise à disposition du complexe sportif au profit d'un collège appellent par ailleurs des ajustements conventionnels, les tarifs appliqués devant intégrer les coûts de fonctionnement constatés. La communauté de communes pourra par ailleurs reconsidérer la gratuité appliquée à l'école primaire de Nérondes.

De même, si les clubs sportifs présents sur le territoire de l'EPCI accèdent gratuitement à l'équipement, la détermination de la valeur réelle d'un tel avantage en nature rendrait plus transparents la gestion du complexe sportif et le soutien à ces associations.

Le Président procède également à la lecture du courrier final de la CCPN et de celui de M. Denis Durand en sa qualité d'ancien ordonnateur durant la période sous contrôle.

M. Porikian rappelle à M. Durand que l'instauration d'un deuxième site d'accueil de loisirs durant l'été était une décision qui lui appartenait. Il précise qu'à son élection, il a trouvé cette situation en place et l'a même écourtée en raison de problèmes de direction. Mme Fernandes ajoute que, par la suite, tout le monde a souhaité poursuivre cette organisation.

M. Porikian reproche ensuite à M. Durand d'avoir répondu à la CRC en écrivant des informations erronées. Face à cette remarque, M. Durand prend acte.

M. de Gourcuff souligne que le document aurait pu être transmis plus tôt, compte tenu des dates de réponse des différentes entités. Conformément à la loi, le document ne pouvait pas être transmis avant la réception de l'ensemble des courriers de réponse. Aussi, il reproche notamment à M. Durand d'avoir répondu tardivement, ce qui, selon lui, a retardé la communication du rapport aux membres de la CCPN. M. Durand se défend de cette remarque et précise que le délai de communication du document ne tient pas compte des délais de réponse des parties prenantes.

Après l'examen complet du document, le président propose de passer au vote, en rappelant que celui-ci concerne exclusivement la communication du rapport de la CRC.

Réf: DCC_25_025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives du 25/02/2025 de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire sur l'examen des comptes et de la gestion des comptes de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour les exercices 2019 et suivants,

Considérant que, par courrier en date du 05/03/2024, la Présidente de la CRC Centre-Val de Loire a informé le Président de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2019 et suivantes,

Considérant les échanges intervenus entre la CCPN et le premier conseiller rapporteur, responsable du contrôle, entre les mois de mars et juillet 2024,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire et officiellement notifié à la CCPN le 20/01/2025,

Considérant que le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Communautaire et qu'il donne lieu à un débat,

La Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire (CRC) a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes (CCPN) pour les exercices 2019 et suivants. Il vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion de l'EPCI. Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, et non sur l'opportunité des actes pris par les collectivités territoriales, la CRC cherche d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Conformément à l'article R243-1 du Code des Juridictions financières qui stipule : « *Le président de la chambre régionale des comptes informe par lettre l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le dirigeant de l'organisme concerné de l'engagement de la procédure de contrôle des comptes et de la gestion, ainsi que, le cas échéant, les ordonnateurs ou dirigeants précédemment en fonction pour toute ou partie de la période examinée. Le contrôle coordonné mentionné à l'article R. 243-5-1 est notifié conjointement aux ordonnateurs des collectivités et aux dirigeants des organismes concernés, ainsi que, le cas échéant, à leurs prédécesseurs en fonction pour toute ou partie de la période examinée.* », l'ancien président de la CCPN, Monsieur Denis Durand, a également été sollicité en sa qualité d'ancien ordonnateur.

A l'issue de ce contrôle, la chambre a adressé au Président un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il a été invité à répondre dans un délai de deux mois, ainsi que l'ancien ordonnateur (la période couverte par le contrôle se situant sur 2 mandats),

A ce titre, la CCPN a souhaité apporter des éléments d'information au magistrat en charge de ce contrôle concernant les observations du ROP adressé le 25 octobre 2024 dernier.

Une fois la réponse reçue, la CRC a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse pouvait être apportée. Ce ROD a été adressé à la CCPN et est daté du 12 décembre 2024 (date de délibération par la chambre).

Le rapport d'observations définitives doit être communiqué au conseil communautaire dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Un rapport retraçant les actions entreprises par la CCPN à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes sera présenté à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire transmises à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes le 25 février 2025 et annexé à la présente ;
- DIT qu'il lui sera présenté, dans un délai d'un an, les mesures mises en œuvre à la suite des observations de la chambre.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0



Le Président ouvre maintenant le débat.

En réponse à M. Desmare, qui suggère de communiquer aux associations le coût de leur utilisation afin qu'elles en prennent conscience, M. Duchalais calcule que le club de judo, dont il fait partie, devrait payer environ 750€ par an, ce qui, selon lui, est beaucoup trop élevé pour un petit club. Mme Raquin estime ne rien avoir découvert dans ce rapport puisque 2 réunions avec les services de la DGFIP se sont tenues en 2024, l'un avec un aspect plus technique que l'autre, et avait dressé un bilan identique.

Le président rappelle que la CRC émet des prescriptions, mais que les collectivités restent libres de leurs choix. Il précise qu'il n'y a pas de rectification budgétaire, mais uniquement des alertes et des conseils. Il souligne que les deux analyses de la DGFIP, qui sont concomitantes avec ce rapport, ne lui ont rien appris de nouveau. Il avait déjà connaissance de l'endettement de la CC, et la confirmation de cet état par un organisme extérieur ne constitue qu'une validation. À son élection en 2020, il avait envisagé de demander un audit externe, mais en raison de la situation sanitaire et financière, cela n'a pas été possible, ce qu'il regrette, car ces informations auraient pu être communiquées plus tôt.

M. Gilbert exprime l'espoir que ce rapport conduira à une prise de conscience réelle, soulignant qu'auparavant, malgré les autres rapports et les alertes concernant la situation financière, personne ne prenait ces avertissements ni au sérieux ni à leur juste mesure, et que personne n'écoutait. Il reconnaît toutefois un progrès, estimant que ce rapport semble désormais être pris au sérieux. Le Président précise que ce rapport sera public dès validation de la délibération correspondante, que des articles de presse lui seront réservés et qu'il sera publié sur le site internet de la CC. Sans compter sa réception par la DGFIP et la Préfecture du Cher.

M. Péras estime qu'il est désormais nécessaire de se concentrer sur les préconisations. Il informe qu'il doit quitter la séance. En réponse au Président, qui lui rappelle la réunion de la CLECT prévue pour le 10/03/2025, M. Péras demande s'il est nécessaire d'y assister, étant donné que, selon le Président, aucune décision ne sera acceptée. Le Président précise que la situation est similaire à celle du FPIC, juste après la présentation faite par Mme Vilas.

Mmes Proust, Benoît et M. Regnault s'excusent et quittent la séance.

Mme Raquin demande des précisions sur la différence entre la prévision et la réalisation de la fraction de tva nationale versée en compensation de la perte de la TH.

Le président estime que l'état 1259 de fiscalité doit être abordé avec prudence. Bien qu'il soit interdit de ne pas prendre en compte les montants indiqués, il souligne que cela reste risqué.

Il est précisé par Mme Raquin qu'à la construction du complexe sportif, les financeurs ont insisté sur une construction du type de celle présente aujourd'hui.

Le président considère qu'il est impossible de facturer l'utilisation du complexe aux associations en fonction du coût réel, mais leur indiquer le montant leur permettrait de prendre conscience de l'avantage financier offert par la CC. En réponse à M. Duchalais, qui demande s'il est possible de louer le complexe pour d'autres types de manifestations, le président précise qu'il faut avant tout protéger le sol. Il rappelle que cet équipement a coûté cher à l'achat et à la location, et qu'il nécessite également un espace de stockage. Ce point sera étudié lors du prochain mandat, car cela est impossible à mettre en place avant.

M. Durand prend la parole et rappelle que la CC a pour rôle d'investir dans des projets structurants. Il se félicite d'avoir permis l'accès au haut-débit, d'avoir acquis le bâtiment qui abrite le siège de la CC et d'y avoir réalisé des travaux, entre autres réalisations. Selon lui, si le complexe n'avait pas été construit, le collègue Julien Dumas aurait dû fermer. Il insiste sur le fait que chaque mandat ne doit pas être similaire, et qu'il n'y a pas besoin d'autres investissements après ceux qu'il a réalisés. Il enchaîne en évoquant la hausse des dépenses de personnel, qui est équivalente à l'annuité d'emprunt, laquelle sert à financer des investissements, contrairement au personnel. Il considère que si les charges de personnel ont autant augmenté, c'est qu'il y a suffisamment d'argent disponible pour rembourser la dette.

Alors que M. Durand réitère ses explications habituelles sur la reprise nécessaire selon lui de la collecte des ordures ménagères et la DGF, Mmes Salat, Barillet, Allibert et M. Laignel quitte la séance.

M. Gilbert indique "pas de commentaire", précisant par-là que le départ des autres membres est suffisamment évocateur.

M. Sauvette considère qu'il convient de trouver des solutions et qu'aucun retour en arrière n'est possible.

M. de Gourcuff émet des réserves sur le rapport, qu'il considère comme incomplet, soulignant que certaines parties importantes n'ont pas été traitées, telles que l'endettement lié à l'accès au très haut débit et l'aire du petit passage des gens du voyage. Il estime qu'un travail plus approfondi aurait dû être réalisé, et que les éléments les plus cruciaux, notamment l'impact des charges de personnel, n'ont pas été suffisamment explorés. Il se dit attaché à la question des charges de personnel et convaincu qu'elles constituent un problème majeur, pour lequel des solutions doivent être envisagées. Il précise qu'une simple hausse des impôts ne suffira pas et que, en ne mettant pas en lumière l'importance de ces charges, le rapport ne contribue pas à la prise de conscience qu'il est nécessaire de les réduire.

Le président rappelle qu'actuellement, seuls huit agents titulaires occupent des postes permanents. Ces derniers sont encore éloignés de l'âge de la retraite et aucune demande de mutation ou de démission n'a été formulée. Il précise également que les autres charges concernent principalement les animateurs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire du mercredi. Enfin, il souligne que les coûts resteront inchangés tant que les compétences de la Communauté de Communes demeureront les mêmes.

Il souligne également que les décisions prises dès à présent auront un impact non seulement sur le nouvel exercice, mais aussi sur le début du prochain mandat. Ces décisions, qui doivent être prises de manière collégiale, ne doivent pas seulement éviter une aggravation de la situation actuelle, mais également amorcer un redressement.

Par ailleurs, en cas de refus des propositions de redressement et/ou du vote du budget, il reviendrait à la Chambre Régionale des Comptes de l'établir. Il est certain que le budget qu'elle proposerait serait corrigé et ajusté en conséquence. Il est donc préférable d'éviter une telle situation autant que possible.

M. Ferrand rappelle que ces difficultés budgétaires persistent depuis plusieurs années et qu'il est désormais impératif de prendre les décisions qui s'imposent, même si elles sont difficiles. Il déplore la réduction de l'offre destinée aux familles et aux habitants et constate que la CCPN, dans son état actuel, n'est plus viable. Une réflexion approfondie doit être menée pour envisager l'avenir.

M. Gilbert intervient en rappelant que la Communauté de Communes en est à son troisième mandat d'existence. Il déplore que la Chambre Régionale des Comptes ait souligné que la CC ne constitue qu'un simple outil de coopération, sans véritable vocation supra-communale.

Il exprime également son inquiétude quant à la difficulté des communes à s'accorder sur leur participation financière, craignant ainsi une absence d'évolution de la situation. Il partage l'avis selon lequel les écoles de Nérondes doivent contribuer financièrement au complexe sportif, estimant qu'il n'est pas normal qu'elles en soient exemptées. Enfin, il souligne que certains membres ont pu avoir l'illusion que la CC apporterait un financement direct aux communes.

Mme Raquin déplore le départ de certains membres, qu'elle perçoit comme un manque de respect envers l'assemblée et les échanges en cours.

Mme Fernandes indique ne pas être surprise par le contenu du rapport et rappelle que, comme déjà mentionné, les marges de manœuvre sont limitées dans tous les domaines. Elle souligne l'importance de la réunion prévue le 20 mars, qu'elle considère comme décisive, et insiste sur la nécessité d'une adhésion collective aux décisions qui devront être prises.

M. Souchet estime que l'essentiel a déjà été dit. Selon lui, il serait pertinent d'adopter une approche différente pour l'avenir, en favorisant le travail en petit comité, chargé de faire des rapports au conseil communautaire, afin de limiter le nombre de réunions, qu'il juge épuisant. Par ailleurs, il exprime une opinion divergente de celle de Mme Raquin concernant le départ de certains membres. Il ne l'interprète pas comme un manque de respect, mais plutôt comme une lassitude face à la répétition des mêmes échanges.

Le Président rappelle que chaque réunion du conseil communautaire est précédée d'une réunion de Bureau élargi à la Conférence des Maires, instance qui ne compte que 14 membres. Il souligne qu'il serait difficile de réduire davantage ce nombre, d'autant plus qu'une démobilisation significative des membres des commissions a été observée ces derniers mois.

Mme Fernandes, sans chercher à justifier cette situation, dit toutefois comprendre cette démobilisation, d'autant plus qu'à terme, les réunions risquent de se limiter à de simples comptes-rendus des faits, faute de nouveaux projets.

Au terme de ces échanges, après avoir laissé la parole à chacun, le Président rappelle les prochaines dates de réunions :

- Réunion de la CLECT Lundi 10 Mars 2025 à 18h00
- Bureau Communautaire/Conseil des Maires/Commission Finances :Jeudi 20 mars 2025 à 18h00
- Conseil Communautaire : Jeudi 03 avril 2025 à 18h30

Vote du budget 2025

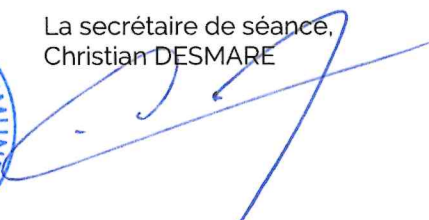


L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE





Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 Avril 2025

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 19/06/2025 - Publication : 20/06/2025

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **20**
- *Pouvoirs* : **3**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

Date de la convocation : 21/03/2025
Date de publication des délibérations :

L'an 2025, le trois du mois d'avril, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme BENOIT Delphine (Blet)
5. M. SOUCHET David (Chassy)
6. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. Mme KOOS Christine (Nérondes)
15. M. GILBERT Roland (Nérondes)
16. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
17. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
18. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
19. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins)
20. M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

21. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) pouvoir à M. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
22. Mme PROUST Sandrine (Blet) pouvoir à Mme BENOIT Delphine (Blet)
23. Mme BARILLET Katia (Nérondes) pouvoir à M. GILBERT Roland (Nérondes)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

ENFANCE/JEUNESSE

DCC_25_026 – DECISION DE MODIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS.....	P.6
DCC_25_027 – DECISION DE MODIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS – DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE D'OUROUËR LES BOURDELINS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	P.8
DCC_25_028 – DECISION DE MODIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS – DENONCIATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE LA RESTAURATION.....	P.9
DCC_25_029 – DECISION DE MODIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS – DENONCIATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE LA RESTAURATION AVEC L'EHPAD LA ROCHERIE.....	P.10

GENERAL

DCC_25_030 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025.....	P.11
DCC_25_031 – FIXATION DU TAUX 2025 DE FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES.....	P.12
DCC_25_032 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025.....	P.13
DCC_25_033 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.....	P.19
DCC_25_034 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC.....	P.21
DCC_25_035 – PLVA – PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'.....	P.22
DCC_25_036 – REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS AUX COMMUNES.....	P.25

RESSOURCES HUMAINES:

DCC_25_037 – CONVENTION CDG18/CCPN POUR REALISATION DU DUERP.....	P.31
--	------

<u>POINTS DIVERS</u>	P.32
----------------------------	------

<u>PLANNING REUNIONS</u>	P.33
--------------------------------	------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'envoi des procès-verbaux des séances de l'assemblée communautaire du 27 février et du 06 mars.

Seul M. Denis Durand a transmis des observations par mail sur le PV de la séance du 27/02/2025. Concernant le procès-verbal de la séance du 27 février 2025, M. Durand demande le retrait de la délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), arguant qu'aucun vote n'a eu lieu et rappelant que le Président lui-même a indiqué que le DOB n'était pas obligatoire au vu de la strate de la CCPN.

En réponse, le Président refuse cette demande, précisant que ce n'était pas le DOB en tant que tel qui faisait l'objet d'un vote, mais bien la tenue du débat. Étant entendu que ce débat a bien eu lieu, la délibération reste donc valable. M. Durand prend acte de cette explication.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 27 février est approuvé à la majorité (Mrs Durand et Duchalais votent contre). Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025 est quant à lui approuvé à l'unanimité.

M. Durand adresse ses vives félicitations à M. Desmare, secrétaire de séance, sur la qualité des procès-verbaux rédigés au vu de la complexité de saisie de l'intégralité des échanges.



Le compte 515 s'établit ce jour à 86 874€, étant entendu que 70 000€ ont été tirés sur la nouvelle ligne de trésorerie et que d'importantes échéances de remboursement de la dette sont attendues. L'intégralité des factures qui étaient en attente ont fait l'objet d'un mandatement.



ENFANCE / JEUNESSE

Comme mentionné lors des précédentes réunions, une décision définitive sur l'avenir de l'accueil périscolaire des mercredis devait être prise, en tenant compte de l'avis du Bureau Communautaire élargi à la Conférence des Maires et de la commission Finances Budgétaires du 20/03/2025.

À l'issue de cette réunion, il a été acté, par 9 voix pour et 6 voix contre, une réorganisation de l'accueil des mercredis à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

. Celle-ci prévoit la fermeture du site d'Ourouër-les-Bourdelins et le maintien du site de Nérondes, avec certaines modifications :

- Les repas ne seront plus pris à l'EHPAD mais à la cantine des écoles de Nérondes.
- La préparation des repas sera assurée par un agent de la Communauté de Communes (CC), déjà en charge des accueils de loisirs durant les périodes de vacances.

De plus, cet agent est en charge de l'accompagnement du transport scolaire sur le circuit n°15-08 du RPI Blet – Charly – Croisy – Ourouër les Bourdelins jusqu'à la rentrée scolaire 2025/2026 puisque la convention de refacturation de cette mission a été dénoncée par la commune d'Ourouër les Bourdelins par délibération n°DEL-2025-06 en date du 24/02/2025. De ce fait, le nombre d'heures affectées à cette mission doivent être réaffectées sur un autre service.

- Deux animatrices sont nécessaires pour encadrer un maximum de 20 enfants, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette nouvelle organisation entraînera un reste à charge net d'environ 4 300 € pour la CC sur la période de septembre à décembre.

Enfin, il est nécessaire de procéder à la résiliation des conventions en cours.

Pour rappel, le site de Nérondes permet d'accueillir un nombre plus important d'enfants à condition que la restauration soit assurée par la CC et non l'EHPAD qui dispose d'un nombre de place limité. Le Président adresse ses sincères remerciements à l'EHPAD LA ROCHERIE pour son accueil des enfants du site de Nérondes durant un an avec une qualité d'accueil et de service efficientes.

A contrario, le site d'Ourouër est contraint en termes d'accueil par la configuration du bâtiment qu'il est impossible d'agrandir.

La modification de l'organisation et des sites permettrait le maintien du service aux familles, un objectif fortement souhaité par la CAF, et cela revêt une importance capitale, car il est essentiel de garder à l'esprit que notre rôle, notamment à travers l'accueil périscolaire, est de répondre aux besoins des familles et de contribuer au bien-être des enfants.

De plus, la CAF étudie actuellement la possibilité de versement d'une aide exceptionnelle nous permettant de maintenir ce service.

M. Durand intervient en rappelant que ce débat a déjà eu lieu et que le coût final d'un enfant s'élève à 60€/jour contre une inscription à 15€. Il avait alors été acté, compte tenu du reste à charge pour la communauté de communes, soit de fermer ce service, soit d'en augmenter le tarif. Par ailleurs, il exprime ses réserves quant à la possibilité d'un soutien financier de la CAF.

M. de Gourcuff tient à préciser qu'il ne faut pas considérer uniquement les 4 300 € de cette année, mais bien les 10 000 € correspondant à une année complète. Il rejoint l'avis de M. Durand : bien que ce service soit important, il émet des doutes quant à la capacité de la communauté de communes à en assurer le financement. Selon lui, une augmentation des tarifs serait inévitable si le service devait être maintenu. Il ajoute qu'il ne pourra croire à une aide de la CAF qu'à la réception d'un document officiel signé. En conséquence, il se dit favorable à l'arrêt du service dès cette année.

M. Péras intervient, en complément de l'intervention de M. de Gourcuff, pour rappeler qu'il faut prendre en considération le sujet de la dénonciation de la convention de refacturation de l'accompagnement de transport scolaire qui s'élève à environ 9 000€/an pour le RPI.

Le Président précise que cela vient contrebalancer les versements faits par la CC à la commune d'Ourouër les Bourdelins pour l'accueil périscolaire et que la CC est obligée de reclasser cet agent.

M. Péras dit comprendre la situation pour vivre la même en cas d'arrêt de l'accueil périscolaire et tient à faire un historique de cet accueil. A la mise en place, la Commune d'Ourouër a fait procéder à des travaux de mises aux normes pour environ 15 000€.

Il précise également qu'à la mise en place, la CC avait sollicité les communes pour la mise à disposition d'agents qui, pour ceux retenus, avaient vu leur temps de travail augmenté et réorganisé pour leur permettre d'intégrer cette mission dans leur temps de travail hebdomadaire. Il est aujourd'hui dans l'incompréhension de la situation et considère avoir été berné maintenant que ce service est délocalisé.

Au Président qui rappelle que la contrainte de la surface du bâtiment est incontournable, M. Péras regrette qu'il y ait toujours des arguments, qu'il n'a jamais été sollicité et qu'il ne comprend pas pourquoi l'accueil est possible durant la période estivale et pas pour les mercredis.

Le Président rappelle que le bâtiment utilisé l'été n'est pas le même et qu'il est prêt à revoir la présente décision si la commune d'Ourouër s'engage à mettre à disposition de l'accueil périscolaire le même bâtiment que lors des accueils de loisirs (école).

Le Président rappelle également que la CC a financé les formations BAFA pour les agents mis à disposition.

M. Péras tient à rappeler que, contrairement à la commune de Nérondes, la commune d'OUROUËR-LES-BOURDELINS n'a pas facturé la préparation des repas au début de la mise en place du service. Il exprime son étonnement face à cette différence de traitement et remet en question la transparence du Président sur ce point.

Le Président répond que cette décision avait été convenue oralement entre les parties concernées, bien qu'aucun document écrit n'ait été établi pour l'officialiser.

M. Péras conteste cette explication, soulignant que deux services identiques devraient être traités de manière identique, et qu'il aurait été important d'agir dans un esprit de solidarité entre communes.

Le Président conclut en indiquant que, dorénavant, il veillera à établir une convention écrite pour chaque accord, précisant qu'il ne souhaitera plus fonctionner sur la base d'engagements oraux.

Il rappelle que la capacité d'accueil est fixée par la PMI et qu'il n'est pas possible de déroger à leur règle. De plus, il rappelle que seules deux solutions sont possibles au vu du taux de fréquentation : le maintien pour une durée limitée si le service ne se développe pas ou l'arrêt total qu'il regretterait.

M. Péras s'étonne que le Président regretterait une fermeture complète de cet accueil, car ce n'est pas ce qu'il lui aurait dit il y a quinze jours. Il conteste également la valeur du "vote informel" mentionné par le Président, soulignant qu'un vote informel n'a aucune valeur décisionnelle.

Il reconnaît que des économies ont été réalisées, mais déplore que les avis changent constamment à la communauté de communes, ce qui, selon lui, traduit un manque de cohérence flagrant.

En réponse au Président qui insiste sur la nécessité d'un esprit communautaire au sein de la CC – en rappelant que la CRC (Chambre régionale des comptes) a elle-même pointé ce manque d'unité –, M. Péras rétorque qu'à Ourouër, cet esprit communautaire existait bel et bien !

A M. Souchet qui réfute ces dernières paroles, M. Péras rappelle qu'en sa qualité d'ancien vice-président, il s'est constamment présenté en tant que vice-président de la CCPN et a toujours œuvré pour la CC, jamais au bénéfice de sa commune, y compris lorsqu'il représentait la CC auprès de partenaires extérieurs.

Mme Fernandes précise qu'elle n'a aucun intérêt « communal » à tenter de sauver l'accueil périscolaire puisque non situé sur la commune de Mornay-Berry mais qu'elle tient à tout mettre en œuvre pour maintenir ouvert ce service au bénéfice des familles. Elle craint qu'en le fermant, ces dernières trouveront des solutions sur les territoires voisins, avec le risque qu'elles y scolarisent leur(s) enfant(s), ce qui mettrait en péril les écoles communales du territoire à terme. Selon elle, le maintien d'un accueil uniquement à Nérondes semble être la solution la moins défavorable.

M. Durand interroge sur l'utilité du service qui était inexistant auparavant.

M. Gilbert réagit aux propos de M. Péras en exprimant son regret de voir la commune de Nérondes régulièrement mise en cause. Il déplore que celle-ci soit perçue comme bénéficiant de plus d'avantages que les autres communes.

M. Gilbert précise que si le complexe a été implanté à Nérondes, c'est en raison de la présence de collèges sur cette commune. Il ajoute que si ces établissements avaient été situés à Ourouër, le complexe y aurait été construit. Concernant la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), il rappelle qu'elle a été réalisée à proximité de l'EHPAD, lequel a d'ailleurs cédé à la Communauté de communes le terrain nécessaire à la construction, d'une valeur estimée à 32 000 €. Il conclut en affirmant que si certains estiment que Nérondes a été avantagée, les conseillers peuvent demander le remboursement de ceux-ci, et que la commune de Nérondes s'y conformera.

A M. Péras qui précise qu'il ne met pas en cause la commune de Nérondes en particulier, M. Ferrand regrette que sa commune soit constamment citée ainsi que sa dotation de centralité.

M. Durand indique que la dotation de centralité allouée à la commune de Nérondes s'élève à 143 583 € pour l'année 2025. Il souligne que, dans de nombreuses intercommunalités, cette dotation est reversée par la commune-centre à la Communauté de communes afin de compenser les transferts de charges, ce qui permet d'éviter une augmentation de la fiscalité locale. Il interroge alors sur l'utilisation concrète de cette somme par la commune de Nérondes.

M. Ferrand rappelle les projets des bâtiments des écoles pour un montant de 2 000 000€.

Le Président recentre le débat et met au vote.

M. de Gourcuff prend la parole pour exprimer ses réserves, estimant que la délibération manque de clarté.

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Depuis plusieurs mois, voire années, le Président alerte sur le fait que la Communauté de Communes fait face à des difficultés financières croissantes, impactant l'équilibre budgétaire de ses services. Malgré des efforts conséquents pour optimiser les dépenses et explorer toutes les pistes d'économies, la situation reste préoccupante.

Le coût de l'accueil périscolaire du mercredi représente une charge financière conséquente pour la collectivité. Cependant, l'incertitude quant à la fréquentation de ce service complique davantage son maintien dans des conditions viables.

Consciente des enjeux financiers et des attentes des familles, la Communauté de Communes souhaite explorer une alternative à l'organisation actuelle.

Au regard de ces éléments et après une analyse approfondie, il est proposé :

- La fermeture du site d'Ourouër-les-Bourdelins et le maintien du site de Nérondes avec des ajustements.
- La prise des repas à la cantine des écoles de Nérondes, avec une préparation assurée par un agent de la Communauté de Communes déjà en charge des accueils de loisirs pendant les vacances.
- La présence de deux animatrices pour un effectif maximal de 20 enfants, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette réorganisation engendrera un reste à charge net d'environ 4 300 € pour la Communauté de Communes sur la période de septembre à décembre, en tenant compte des salaires des agents titulaires, qui auraient été versés même si l'accueil périscolaire n'avait pas été maintenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes,
 Vu la convention territoriale globale signée entre la CAF du Cher et la CCPN
 Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis,
 Vu la délibération n°D_2023_034 en date du 25/05/2023 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire,
 Considérant l'avis de la Commission Finances Budgétaires élargie au Bureau Communautaire et à la conférence des maires en date du 20/03/2025,
 Considérant les difficultés financières croissantes rencontrées par la Communauté de Communes, ainsi que l'impact budgétaire significatif de l'accueil périscolaire du mercredi, dont la fréquentation incertaine compromet la viabilité du service.
 Considérant que malgré ses contraintes financières, la Communauté de Communes souhaite mobiliser tous les moyens possibles afin de garantir un service aux familles et de soutenir le dynamisme du territoire.

Le Conseil Communautaire, après délibération à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- MAINTENIR l'accueil périscolaire des mercredis sur le site de Nérondes à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- FERMER l'accueil périscolaire des mercredis sur le site d'Ourouër-les-Bourdélins à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
- DIT que les conventions établies dans le cadre de cet accueil font l'objet d'une dénonciation selon les modalités applicables à chacune,
- CHARGE le Président de signer tout document se rapportant à cette décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	10	0
Thierry PORIKIAN – Christian DESMARE – Noël LAIGNEL – Lucien SAUVETTE – David SOUCHET – Françoise SALAT – Christine KOOS – Christian ALLIER – Thierry FERRAND – Roland GILBERT – Katia BARILLET – Béatrice ALLIBERT – Violette FERNANDES	Edith RAQUIN – Denis DURAND – Ghislaine LEGROS Julien DUCHALAIS – Paulette BIGNOLAIS – Philip HANKIN – Sébastien PÉRAS – Delphine BENOIT – Sandrine PROUST – Arnaud de GOURCUFF	

A l'issue de ce vote, Mme Raquin se dit pacifiste face à la situation malgré avoir cru en un avenir meilleur pour les communes. Elle rappelle que la commune de Cornusse avait également réhabilité son école pour un coût de 120 000€, ce qui n'a pas évité qu'elle ferme et être aujourd'hui à vendre.

MODIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS – DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE D'OUROUËR LES BOURDELINS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Suite à la décision prise préalablement, il convient de dénoncer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Ourouër les Bourdelins et qui officiait en qualité d'animatrice sur le site d'Ourouër les Bourdelins.

DCC_25_027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis,

Vu la délibération n°D_2023_042 en date du 25/05/2023 validant la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Ourouër les Bourdelins et la CC du Pays de Nérondes dans le cadre de l'organisation d'un accueil périscolaire,

Vu la délibération n°DCC_25_026 en date du 03/04/2025 de modifier l'organisation de l'accueil périscolaire des mercredis à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

Considérant qu'il y a lieu de dénoncer les conventions en lien avec l'accueil périscolaire tel qu'organisé actuellement,

Entendu l'exposé du Président,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- DENONCER la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Ourouër les Bourdelins et la CC du Pays de Nérondes dans le cadre de l'organisation d'un accueil périscolaire des mercredis à compter du 07/07/2025,
- CHARGE le Président de notifier la présente décision à Monsieur le Maire de la Commune d'Ourouër les Bourdelins, conformément à l'article 8 de ladite convention,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	5	0
Thierry PORIKIAN – Christian DESMARE – Edith RAQUIN – Denis DURAND – Julien DUCHALAIS – Ghislaine LEGROS – Noël LAIGNEL – Lucien SAUVETTE – David SOUCHET – Françoise SALAT – Christine KOOS – Christian ALLIER – Thierry FERRAND – Roland GILBERT – Katia BARILLET – Béatrice ALLIBERT – Violette FERNANDES – Arnaud de GOURCUFF	Paulette BIGNOLAIS – Philip HANKIN – Sébastien PÉRAS – Delphine BENOIT – Sandrine PROUST	

MODIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS – DENONCIATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE LA RESTAURATION AVEC LA COMMUNE D'OUROUËR LES BOURDELINS

Suite à la décision prise préalablement, il convient de dénoncer la délibération fixant les modalités de refacturation du coût de la restauration de l'accueil périscolaire des communes accueillantes

DCC_25_028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis,
Vu la délibération n°D_2023_046 en date du 20/07/2023 fixant les modalités de refacturation du coût de la restauration de l'accueil périscolaire des communes accueillantes,
Vu la délibération n°DCC_25_026 en date du 03/04/2025 de modifier l'organisation de l'accueil périscolaire des mercredis à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
Considérant qu'il y a lieu de dénoncer les conventions en lien avec l'accueil périscolaire tel qu'organisé actuellement,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- DENONCE la délibération n°D_2023_046 en date du 20/07/2023 fixant les modalités de refacturation du coût de la restauration de l'accueil périscolaire des communes accueillantes,
- CHARGE le Président de notifier la présente décision à Monsieur le Maire de la Commune d'Ourouër les Bourdelins,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	5	0
Thierry PORIKIAN – Christian DESMARE – Edith RAQUIN – Denis DURAND – Julien DUCHALAIS – Ghislaine LEGROS – Noël LAIGNEL – Lucien SAUVETTE – David SOUCHET – Françoise SALAT – Christine KOOS – Christian ALLIER – Thierry FERRAND – Roland GILBERT – Katia BARILLET – Béatrice ALLIBERT – Violette FERNANDES – Arnaud de GOURCUFF	Paulette BIGNOLAIS – Philip HANKIN – Sébastien PÉRAS – Delphine BENOIT – Sandrine PROUST	

Suite à la décision prise préalablement, il convient de dénoncer la convention de refacturation de la restauration avec l'EHPAD LA ROCHERIE pour la restauration des enfants fréquentant le site de Nérondes.

Préalablement à la mise au vote, le Président tient à remercier chaleureusement l'EHPAD La Rocherie pour son soutien à une période où la Communauté de communes en avait particulièrement besoin. Il souligne que les repas intergénérationnels seront maintenus, car ils représentent un lien social essentiel. Il salue également la démarche de l'EHPAD, qui a fait le choix de privilégier l'humain et les enfants plutôt que la rentabilité.

A M. Péras qui interroge sur la nécessité de dénoncer cette convention du fait du maintien des repas intergénérationnel, le Président précise que cette convention ne concernant pas les repas intergénérationnels qui font l'objet d'une entente distincte.

Il précise également qu'une convention sera proposée prochainement au vote pour définir les modalités de mise à disposition de la cantine de Nérondes pour les accueils périscolaires du mercredi.

DCC_25_029

Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 06/04/2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis sur les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,

Vu la délibération n°D_2023_044 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire les mercredis,

Vu la délibération n°D_2023_046 fixant la refacturation du coût de la restauration de l'accueil périscolaire par les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,

Vu la délibération n°DCC_24_051 en date du 18/07/2024 fixant la nouvelle organisation de la restauration de l'accueil périscolaire de Nérondes,

Vu la convention entre l'EHPAD La Rocherie et la CCPN signée le 06/09/2024 et fixant les conditions de prestation de la restauration pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire de Nérondes,

Vu la délibération n°DCC_25_026 en date du 03/04/2025 de modifier l'organisation de l'accueil périscolaire des mercredis à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

Considérant qu'il y a lieu de dénoncer les conventions en lien avec l'accueil périscolaire tel qu'organisé actuellement,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- DENONCER la convention de prestation de restauration entre la CC du Pays de Nérondes et l'EHPAD La Rocherie dans le cadre de l'organisation d'un accueil périscolaire des mercredis à compter du 30/06/2025,
- CHARGE le Président de notifier la présente décision à Madame Monique Lauvergeat, Présidente de l'EHPAD La Rocherie,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	5	0
Thierry PORIKIAN – Christian DESMARE – Edith RAQUIN – Denis DURAND – Julien DUCHALAIS – Ghislaine LEGROS – Noël LAIGNEL – Lucien SAUVETTE – David SOUCHET – Françoise SALAT – Christine KOOS – Christian ALLIER – Thierry FERRAND – Roland GILBERT – Katia BARILLET – Béatrice ALLIBERT – Violette FERNANDES – Arnaud de GOURCUFF	Paulette BIGNOLAIS – Philip HANKIN – Sébastien PÉRAS – Delphine BENOIT – Sandrine PROUST	

À l'issue des votes, le Président informe que les notifications correspondantes seront établies conformément aux règles en vigueur dans les prochains jours. Il précise que les familles concernées seront également informées. Il ajoute qu'une réflexion pourra être engagée ultérieurement sur la possibilité d'intégrer d'autres services, comme le transport, mais que cela n'est pas envisagé pour l'instant. Il conclut en indiquant que ce sera à la prochaine équipe communautaire de réexaminer ce dossier.

BUDGETAIRE

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2025

Dans le cadre de la fixation du produit 2025 de la taxe GEMAPI, il y a lieu de prendre la délibération correspondante.

SYNDICATS	2020	2021	2022	2023	2024	2025	VARIATION 2025/2024
SIRVAA	4 283.56 €	7 461.67 €	8 087.84 €	8 087.84 €	8 087.84 €	8 387.39 €	+3.71 %
SIAB3A	17 016 €	15 503 €	15 704 €	17 861 €	16 725 €	16 745 €	+0.12 %
TOTAL (GEMAPI)	21 299.56 €	22 964.67 €	23 791.84 €	25 948.84 €	24 812.84 €	25 132.39 €	+1.29 %

Il est précisé par le Président que les montants 2025 de cotisation aux 2 syndicats ont fait l'objet d'un vote par les délégués qui siègent simultanément à la CC.

M. Durand invite les délégués à faire preuve de vigilance, notamment afin de limiter autant que possible les hausses de cotisations, en particulier lorsqu'il s'agit de financer des études dont la pertinence ou l'utilité n'apparaît pas clairement. Par ailleurs, il attire l'attention sur le manque d'assiduité récurrent de certains délégués, lequel entraîne l'organisation de réunions supplémentaires en raison de quorums non atteints.

Le Président confirme que cette problématique est partagée par de nombreux syndicats, à l'instar du SMAEP, et insiste sur la nécessité de veiller, dès la désignation des délégués, à ne pas nommer des personnes indisponibles ou ne disposant pas des compétences requises pour exercer ce mandat.

M. Gilbert ajoute que certaines communes ne se sont jamais fait représenter à une seule réunion du SMAEP depuis le début du mandat en cours, alors même que le budget annuel du syndicat s'élève à 5 000 000 €.

Une discussion s'engage sur les aménagements des bords de Loire et des communes concernées.

DCC_25_030

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du SIRVAA n°2025_SIRVAA_06 en date du 06/03/2025 et fixant l'appel à cotisations 2025 des communautés de communes membres,

Vu la délibération du SIAB3A n°2024/14 en date du 29/08/2024 et fixant l'appel à cotisations 2025 des communautés de communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- ➔ DECIDE d'arrêter le produit de la taxe 2025 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 25 132.39 € (16 745 € pour le SIAB3A et 8 387.39 € pour le SIRVAA)
- ➔ CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE 2025 DES CREDITS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle la définition et l'utilité de la possibilité de fongibilité des crédits budgétaires.

En 2025, cette possibilité a été utilisée une seule fois, pour une régularisation de fiscalité à la demande du SGC.

M. Durand propose que ce taux soit voté à l'issue du vote du budget.

Le Président lui répond par la négative, l'ordre de vote des délibérations budgétaires se faisant selon un ordre prédéfini par la réglementation.

DCC_25_031

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions postérieures à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes est appelée annuellement à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

VOTE DES TAUX 2025 DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle que depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (suppression définitive en 2023).

En ce qui concerne les EPCI, ceux-ci sont compensés par une garantie d'équilibre assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale.

Le Président rappelle également la suppression de la CVAE, également compensée par une fraction de la TVA Nationale.

Conséquemment, suite aux résultats financiers de l'exercice 2024 et conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il apparaît nécessaire d'ajuster la fiscalité afin de garantir l'équilibre budgétaire et la pérennité des services publics.

Malgré les efforts significatifs déjà réalisés en matière d'économies et d'optimisation des dépenses, la situation financière de la Communauté de Communes impose aujourd'hui des mesures supplémentaires pour assurer le maintien d'un niveau de service satisfaisant pour les habitants. Cette augmentation fiscale s'inscrit dans une démarche de responsabilité et de gestion rigoureuse, visant à préserver les capacités d'investissement et à répondre aux enjeux du territoire.

Il est de plus essentiel de garantir la disponibilité de ressources financières extrabudgétaires afin d'assurer le remboursement intégral de la ligne de trésorerie avant l'échéance de février 2026. Cette exigence implique une gestion rigoureuse des flux de trésorerie et la mobilisation de financements adaptés en dehors du cadre budgétaire classique.

Aussi, et conséquemment au débat entre les membres présents lors de la réunion du bureau communautaire élargi à la Conférence des Maires, Commission Finances Budgétaires et aux membres du conseil communautaire, les taux proposés au vote sont estimés avec une revalorisation :

TAXES	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSES
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.708 %	0.814 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.47 %	3.99 %
Taxe d'habitation additionnelle	11.70 %	13.46 %
CFE unique ou de zone	25.16 %	25.16 %

Soit un produit total attendu de 347 278 €.

Avant de procéder au vote, le Président tient à rappeler que le document budgétaire présenté a été élaboré avec une grande rigueur, à l'euro près. Il souligne que le budget est extrêmement contraint : les charges ont été calculées au plus juste, tout comme les recettes. Il indique que le contrat d'entretien des espaces verts ayant été dénoncé, le service est désormais assuré par un auto-entrepreneur, ce qui a permis de réduire le coût de plus de 50 % sur l'année. De plus, l'extinction du chauffage du complexe sportif a permis une baisse de 80 % de la consommation énergétique par rapport à la même période de l'année précédente.

Il précise que tous les contrats pouvant être renégociés l'ont été, et que de nouvelles recettes vont être perçues grâce à l'arrivée récente d'une pédicure-podologue, générant des loyers supplémentaires. Tous les services ont été mobilisés et ont travaillé intensément à la préparation des budgets. Les coûts présentés sont aujourd'hui incompressibles.

À titre d'exemple, un seul séjour à la neige a été organisé cette année contre deux les années précédentes. Il devient difficile d'envisager de nouvelles économies sans remettre en cause des services existants.

Le Président attire également l'attention sur l'évolution de l'annuité de la dette, qui est passée de 118 000 € à 136 600 €. Il rappelle que les recettes diminuent, et que sans ajustement, il faudra envisager l'arrêt d'un autre service. Toutefois, il se veut rassurant en précisant que, malgré la baisse des compensations de la fraction de TVA, le montant annoncé cette année semble garanti. La dotation globale de fonctionnement (DGF), quant à elle, reste stable malgré une baisse de la population. Enfin, il précise que l'investissement a été drastiquement réduit, et que 95 % de la section d'investissement correspond à des écritures comptables, et non à des projets concrets.

Le Président précise qu'une décision modificative pourrait être envisagée si le projet de déconstruction de l'ancien gymnase devait débiter au cours de l'année. Toutefois, cette opération ne pourra être engagée qu'après la validation, en séance plénière du Conseil Départemental du Cher, de l'avenant au contrat de territoire.

Par ailleurs, M. Durand indique avoir consulté le Conseil départemental afin de savoir si les subventions initialement accordées pourraient finalement être versées cette année, malgré un premier refus formulé en décembre. Il lui a été confirmé que ce refus est maintenu.

Au vu de ces éléments, le Président maintient donc, à contrecœur, la proposition de hausse des taux de fiscalité

M. de Gourcuff interroge sur la conséquence financière sur le budget proposé en cas de refus d'augmentation des impôts.

Le Président répond en précisant que ce refus entrainerait un manque à gagner de 25 698 €. Il reconnaît que le taux de 15 % peut paraître élevé de prime abord, mais relativise en soulignant que le montant effectivement collecté reste modeste. Ce surplus permettra, selon lui, de rembourser la ligne de trésorerie en cours, dans l'espoir de ne pas avoir à en contracter une nouvelle. Il conclut en rappelant que ce budget aura nécessairement des répercussions sur le prochain mandat.

Le Président rappelle qu'il avait prévu la réalisation d'un audit dès le début de son mandat. Il précise que la révision de la fiscalité n'avait pas pu être engagée à son arrivée en 2020, la date limite étant déjà dépassée en raison du contexte lié à la crise sanitaire. Il insiste sur le fait que, dès le départ, il était nécessaire de rééquilibrer et d'assainir les finances de la collectivité.

M. Durand prend la parole en annonçant qu'il souhaite aborder un sujet sur lequel certains membres de l'assemblée ont déjà réagi par des rires ou en quittant la séance. Il les invite, avec une pointe d'ironie, à sortir à nouveau s'ils le souhaitent. Constatant que personne ne quitte la salle, il poursuit. Il rappelle que le problème est bien connu : il résulte, selon lui, de la baisse * de la dotation globale de fonctionnement (DGF) consécutive à l'abandon par la Communauté de communes de la compétence de collecte des ordures ménagères.

* : M. Durand a fait ajouter la mention suivante : « ... il résulte, selon lui, de la baisse *de 100 000€ en 2024 et de 120 000€ en 2025* de la dotation globale de fonctionnement (DGF) consécutive ... »

Il réitère ses propos habituels concernant la réforme de la DGF intervenue en 2019, renforcée en 2023, et les pertes financières qu'elle aurait entraînées.

M. Durand affirme que si la compétence de collecte n'est pas reprise aujourd'hui, il votera contre la hausse de la fiscalité ainsi que contre le budget. Il estime qu'une augmentation des impôts ne peut être justifiée que si elle s'accompagne d'une amélioration des services rendus à la population, et non dans un contexte de réduction. Il conclut en appelant à explorer d'autres solutions.

Le Président répond que la Communauté de communes porte la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à bout de bras, dans un contexte de fonctionnement fortement déséquilibré.

Il souligne que, malgré les besoins criants en professionnels de santé sur le territoire, les installations peinent à attirer de nouveaux praticiens. Il regrette que la Communauté de communes intervienne ainsi en lieu et place de l'État, sans aucune participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il rappelle qu'aucune aide n'est versée à ce titre.

Il insiste également sur le rôle essentiel joué par le Centre Régional de Santé, sans lequel il n'y aurait aujourd'hui aucun professionnel à la MSP. Il tient également à remercier tout particulièrement M. Desmare, qui y intervient fréquemment.

M. Ferrand rappelle le fort taux d'impayés constaté concernant la facturation des ordures ménagères. En réponse, M. Durand souligne qu'il avait, à l'époque, tenu une position ferme face au SMIRTOM, estimant qu'il ne fallait régler les factures qu'une fois les habitants eux-mêmes acquittés de leur dû, afin d'éviter à la Communauté de communes d'avancer des fonds. Il déplore que le Président ait finalement cédé sur ce point, et suggère que cette décision aurait pu être influencée par sa fonction de vice-président au sein du SMIRTOM.

Le Président le rappelle à l'ordre en lui intimant de ne pas mettre son intégrité en doute. De plus, il rappelle que M. Durand est également vice-président du syndicat d'ordures ménagères SICTREM de Baugy. Il rappelle également qu'il est interdit de ne pas honorer une facture dans les délais règlementaires, fusse-t-elle des ordures ménagères.

En réponse à M. Ferrand, qui lui rappelle qu'il réglait bien les factures lorsqu'il était président de la Communauté de communes, M. Durand précise qu'il les payait uniquement après que les usagers se soient eux-mêmes acquittés de leurs factures. Il ajoute que, même avec un taux d'impayés de 3 %, cela ne représenterait aujourd'hui qu'environ 25 000 €, ce qui reste, selon lui, sans commune mesure avec les 100 000 € de dotation globale de fonctionnement (DGF) perdus suite au refus de reprise de la collecte des ordures ménagères.

M. Gilbert reconnaît que M. Durand a raison sur le fond de sa remarque, mais il souligne qu'il omet de mentionner les retards de paiement. Selon lui, la Communauté de communes est trop démunie pour pouvoir faire l'avance de trésorerie nécessaire. Il insiste sur le fait que la CC ne dispose pas de l'excédent suffisant pour régler directement les factures du SMIRTOM.

M. Durand rétorque que si les usagers paient avec trois mois de retard, la Communauté de communes peut également se permettre de le faire, précisant que cela pourrait être négocié.

M. Gilbert lui rappelle cependant à l'assemblée que M. Durand est allé à deux reprises devant le tribunal contre le SMIRTOM, et qu'à chaque fois, il a perdu la cause.

Le Président interrompt les échanges en rappelant que ce n'est pas le sujet du jour. Il précise que, si le SMIRTOM instaurait la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), il serait d'accord, car cela limiterait les impayés, voire les éliminerait.

M. Durand rappelle que, dans les zones rurales, c'est généralement la redevance qui est majoritaire. Il considère que les 3 % d'impayés évoqués par le Président du SMIRTOM sont gérables pour la Communauté de communes. Il critique également la direction du SMIRTOM, qu'il juge obtuse, soulignant qu'elle empêche les communes de bénéficier d'une DGF plus importante en refusant de laisser les communautés de communes membres de mettre en place le régime dérogatoire.

Mme Raquin intervient et considère que le débat doit être utile et qu'il devra être mis à l'ordre du jour dès le début du prochain mandat.

M. de Gourcuff se dit surpris par ce débat. Il revient sur le déficit du segment 2024 et demande confirmation qu'avec la hausse des taux, l'année 2025 se terminera avec un excédent de 25 000 € ainsi que sur le fait qu'en cas de maintien des taux de fiscalité actuels cette année, il manquera 25 000 € pour équilibrer le budget.

Le Président lui répond par l'affirmative. Il informe qu'il est actuellement en cours de négociation pour modifier la périodicité d'un emprunt, afin de passer d'un remboursement annuel à un remboursement trimestriel. Il exprime son espoir d'obtenir un résultat positif à la clôture des comptes de l'année 2025.

M. de Gourcuff demande des précisions concernant le SDIS. En réponse, le Président indique que les attributions de compensation seront soumises au vote après l'adoption du budget lors de la présente séance.

Il précise qu'il s'agit d'une préconisation de la Chambre régionale des comptes (CRC) et qu'il n'aurait pas eu besoin d'augmenter les taxes si le FPIC (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) avait été réparti selon le régime dérogatoire libre proposé.

M. Durand intervient en rappelant que cette situation résulte de la gestion des ordures ménagères. Le Président rétorque alors que les ordures ménagères génèrent un stock d'impayés, qui peut être assimilé à une dette virtuelle. Il précise qu'il reste encore 95 000 € de dettes à apurer, et que cette situation a un effet boule de neige.

M. de Gourcuff prend la parole en exprimant ses réserves concernant la hausse des taxes. Il souligne que cette mesure pose un problème particulier à Tendron, où il y a un grand nombre de résidences secondaires et d'agriculteurs, et que l'impact de la hausse se fera principalement sentir sur eux. Il rappelle que les agriculteurs se trouvent déjà dans des situations économiques difficiles.

Bien qu'il reconnaisse qu'il s'agisse d'une préconisation de la Chambre régionale des comptes (CRC), il estime qu'il est encore nécessaire de réduire les dépenses. Il ajoute qu'il avait déjà alerté sur cette question, mais qu'il n'a pas été écouté. Selon lui, cette hausse servira à financer un service qui n'impacte que peu les habitants de Tendron. Il conclut en estimant que le Président n'est pas allé assez loin dans l'assainissement des comptes, au regard de l'effort demandé aux habitants de sa commune.

Le Président reconnaît que l'effort financier doit être réalisé, mais il admet qu'il aurait dû être entrepris dès le début du mandat. Il rappelle, de manière générale, que la Communauté de communes (CC) ne perçoit que peu d'aides financières pour le fonctionnement de ses infrastructures. Il souligne également que la CC assume des missions qui, normalement, ne relèvent pas de sa compétence, comme d'autres communautés de communes.

Il évoque ensuite l'impact de la crise sur le redressement financier, précisant qu'une embellie en 2022 n'a été qu'un effet temporaire. Il ajoute qu'il n'a pas de certitude quant à la pérennité de la compensation de la fraction de TVA nationale, qui remplace désormais la taxe d'habitation.

M. Durand répond en précisant que la Communauté de communes a perçu un montant supérieur à celui prévu de la fraction de TVA au cours de certaines années. Il exprime son accord avec M. de Gourcuff, soulignant que la commission des finances aurait dû prendre des mesures plus ambitieuses. Il estime également que les contrats de la CC auraient dû être communiqués pour une étude préalable.

M. Durand suggère ensuite la mise en place d'une Maison France Service, rappelant que le personnel dédié est pris en charge et qu'un agent de la CC pourrait prendre en charge cette mission, permettant ainsi une compensation salariale. Enfin, il conclut en affirmant que si la situation financière est effectivement aussi préoccupante, une solution consisterait à renoncer aux indemnités, soulignant qu'en supprimant celles-ci, il serait possible d'équilibrer le budget.

Le Président répond à M. Durand en rappelant que les indemnités des élus ont déjà été réduites. Il précise qu'il ne perçoit aucun frais de déplacement et utilise son véhicule personnel pour l'ensemble de ses déplacements. Il souligne également que les élus de la CCPN figurent certainement parmi les moins indemnisés du département. Le Président insiste sur la nécessité de stabiliser la situation financière à long terme et non uniquement de manière ponctuelle, ajoutant que l'extinction de la dette ne surviendra qu'en 2056.

M. Durand réplique en mettant en avant les investissements structurants qu'il a réalisés, en particulier celui ayant permis de sauver le collège Julien Dumas.

En réponse, le Président indique qu'aucune provision n'avait été constituée pour l'entretien de ce bâtiment. Il précise que, si le budget est approuvé, la fermeture de l'ancien gymnase pour des raisons de sécurité est justifiée.

Le Président souligne également que le complexe présente des problèmes techniques internes, notamment au niveau des purgeurs, de la chaudière, ainsi qu'un arbre menaçant qu'il faudra abattre.

Suite à la demande de M. Péras d'accélérer les débats, le Président conclut en indiquant qu'il a pris en compte les remarques et les orientations exprimées. Il propose ainsi une hausse sur trois des quatre taxes, afin de préserver la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

DCC_25_032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025,

Vu la Commission Finances Budgétaires élargie au bureau communautaire et à la conférence des maires en date du 20/03/2025,

Considérant que le vote des taux d'imposition fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Communautaire,

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxes :	Taux 2025 :
Taxe foncière bâtie additionnelle	0.814 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3.99 %
Taxe d'habitation additionnelle	13.46 %
CFE unique ou de zone	25.16 %

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- FIXER les taux intercommunaux 2025 tel que proposés ci-dessus,
- CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- CHARGER le Président de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	10	0
Thierry PORIKIAN – Christian DESMARE – Noël LAIGNEL – Lucien SAUVETTE – David SOUCHET – Françoise SALAT – Christine KOOS – Christian ALLIER – Thierry FERRAND – Roland GILBERT – Katia BARILLET – Béatrice ALLIBERT – Violette FERNANDES	Edith RAQUIN – Denis DURAND – Julien DUCHALAIS – Ghislaine LEGROS – Paulette BIGNOLAIS – Philip HANKIN – Sébastien PÉRAS – Delphine BENOIT – Sandrine PROUST – Arnaud de GOURCUFF	

Le Président remercie l'assemblée pour le fait qu'il n'y ait eu aucune abstention lors du vote et exprime sa compréhension envers ceux qui ont voté contre.

Mme Raquin prend la parole pour préciser que la loi de finances 2025 prévoit de nouvelles mesures locales, et indique que l'abandon du transfert obligatoire de la compétence eau/assainissement collectif a été voté à l'assemblée ce jour.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au projet de budget présenté en Commission Finances/ élargie au bureau communautaire/Conseil des Maires le 20/03/2025 et aux demandes qui ont pu y être faites, le Président présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2025.

DCC_25_033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°D_2022_053 en date du 22/09/2022 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes au 01/01/2023,

Vu la délibération n°D_2023_019 instaurant un Règlement Budgétaire et Financier à compter de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°DCC_25_016 en date du 27 février 2025 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n°DCC_25_017 en date du 27/02/2025 portant adoption du Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;
 Vu la délibération n° DCC_25_019 en date du 27/02/2025 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 sur le Budget primitif 2025 ;
 Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgétaires élargie au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires réunie en date du 20 mars 2025 ;
 Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la CCPN ;

Vu la délibération n° DCC_25_031 en date du 03/04/2025 et fixant le taux de fongibilité des crédits budgétaires pour le Budget Principal
 Vu la délibération n° DCC_25_032 en date du 03/04/2025 fixant les taux de fiscalité pour l'exercice 2025 ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par fonction ;
 Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
 Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés :

- ➔ ADOPTE le budget primitif 2025 du budget « Principal » en équilibre réel et sincère par nature et par fonction et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	136 605 €	136 605 €
FONCTIONNEMENT	1 720 007 €	1 720 007 €
TOTAL	1 856 612 €	1 856 612 €

- ➔ DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	8	0
Thierry PORIKIAN – Christian DESMARE – Noël LAIGNEL – Lucien SAUVETTE – David SOUCHET – Sandrine PROUST – Delphine BENOIT – Françoise SALAT – Christine KOOS – Christian ALLIER – Thierry FERRAND – Roland GILBERT – Katia BARILLET – Béatrice ALLIBERT – Violette FERNANDES	Edith RAQUIN – Denis DURAND – Julien DUCHALAIS – Ghislaine LEGROS – Paulette BIGNOLAIS – Philip HANKIN – Sébastien PÉRAS – Arnaud de GOURCUFF	

M. Péras intervient pour préciser son vote.

M. Péras exprime son mécontentement concernant l'absence d'affectation spécifique des recettes générées par la CFE au développement économique des professionnels.

Il estime qu'il est moralement discutable de percevoir cette taxe sans rediriger les fonds ainsi perçus pour soutenir les entreprises locales.

Le Président répond en précisant que le développement économique reprend progressivement et qu'il s'en charge depuis le départ de l'agent précédemment responsable de cette mission. Il mentionne également que la newsletter est en cours d'élaboration et sera consacrée, entre autres, au salon de l'agriculture, soulignant l'importance de la participation des agriculteurs locaux à cet événement. Il insiste sur le fait que toutes les actions sont mises en place de manière progressive.

M. Péras réplique en soulignant l'absence de personnel dédié aux entreprises et la stagnation des actions en matière de développement économique, soulignant la nécessité d'une approche plus concrète et honnête sur la situation.

Le Président répond qu'il sera nécessaire de réévaluer la situation à l'automne, rappelant que, dans un contexte de moyens limités, lui-même et M. Péras étaient initialement en faveur du maintien du poste d'agent de développement économique. Il précise que, malgré les contraintes actuelles, des projets sont en cours, notamment une rencontre prochaine avec une entrepreneure pour un projet spécifique, et qu'il reste 10 mois dans ce mandat.

M. Péras conclut en exprimant son désaccord, regrettant que le Président semble avoir une réponse à chaque question, tout en soulignant que les faits sont manifestes.

M. Gilbert précise que l'affectation des recettes de la CFE n'a jamais été spécifiquement effectuée auparavant, celles-ci étant systématiquement intégrées dans le budget général.

M. Péras réagit en indiquant qu'il est problématique de ne pas associer un service en retour alors que la taxe est perçue.

M. Gilbert répond que cette situation était également présente lorsque M. Péras était vice-président en charge du développement économique.

Le Président intervient en rappelant que la cotisation au développement touristique du PLVA est inscrite au budget développement économique, estimant que le tourisme fait bien partie du développement économique, et qu'il ne s'agit pas d'une action négligeable.

M. Péras, préférant ne pas poursuivre cet échange, conclut en disant qu'il ne souhaite pas continuer la discussion à ce sujet.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025– BUDGET ANNEXE DU SPANC

Conformément au projet de budget annexe du SPANC présenté en Commission Finances/ élargie au bureau communautaire/Conseil des Maires le 20/03/2025, le Président présente l'élaboration définitive de ce même budget pour l'année 2025.

DCC_25_034

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°DCC_25_016 en date du 27 février 2025 portant acte du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Vu la délibération n° DCC_25_018 en date du 27/02/2025 portant adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération n° DCC_25_020 en date du 27/02/2025 portant affectation des résultats de clôture de l'exercice 2024 sur le Budget primitif 2025 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances Budgétaires élargie au Bureau Communautaire et à la Conférence des Maires réunie en date du 20/03/2025 ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif du budget annexe du SPANC avant le 15 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTÉ le budget primitif 2025 du budget annexe du SPANC en équilibre réel et sincère et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 233.36 €	3 233.36 €
FONCTIONNEMENT	48 031.64 €	48 031.64 €
TOTAL	51 265 €	51 265 €

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

PLVA – CONVENTION DEPARTEMENTALE DE MISE EN ŒUVRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'

Le Président rappelle la délibération n°DCC_24_072 en date du 12 décembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au pacte territorial coordonné par le Conseil Départemental du Cher sur le territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois.

Pour rappel, France Rénov' représente le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Il constitue le principal soutien aux propriétaires privés souhaitant rénover leur logement, grâce au réseau des Espaces Conseils France Rénov' (ECFR'). Sa mission principale est de garantir à chaque ménage l'accès à un Espace Conseil, y compris dans les zones les plus isolées.

Le Pacte Territorial France Rénov' est une convention établie entre l'Anah et une collectivité, visant à déployer des ressources en ingénierie à l'échelle intercommunale ou départementale. Son

élaboration peut nécessiter une étude pré-opérationnelle afin d'ajuster ses différents volets en fonction des besoins locaux.

La maîtrise d'ouvrage de ce pacte dépend de l'organisation des collectivités sur le territoire. Il peut être mis en place au niveau intercommunal, inter-EPCI ou départemental.

Dans le cas de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, c'est le Conseil Départemental du Cher qui assure sa mise en œuvre.

Le Président précise que des permanences se tiendront au tiers-lieu.

A M. Durand qui interroge sur l'impact financier de ce pacte, le Président lui rappelle que ce projet a été voté à l'unanimité au syndicat du Pays Loire Val d'Aubois il y a 5 jours, et que la participation de la CC s'élève à 2 595€.

M. Gilbert confirme que les cotisations aux différents budgets du PLVA vont continuer d'évoluer à la hausse du fait de la diminution de l'excédent budgétaire détenu auparavant.

DCC_25_035

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R.327-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience et confiant à l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation, la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie,

Vu le règlement général de l'ANAH relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),

Vu la délibération n°1151/2024 du comité syndical du Pays Loire Val d'Aubois en date du 23 novembre 2024 relative à la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov' par le Conseil départemental,

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1er janvier 2025,

Considérant le courrier du Président du Département adressé au Préfet du Cher le 10 juin 2024, présentant la candidature du Département pour porter un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du département en dehors du territoire de la communauté d'agglomération BOURGES Plus,

Considérant l'intérêt de déployer et coordonner une offre de service sur l'ensemble du territoire départemental afin de massifier la rénovation des logements et ainsi de répondre aux besoins des habitants du Cher,

Considérant les réunions de concertation entre les services de l'État (direction départementale des territoires), les élus, les services du Département, et les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Pays du Cher,

Considérant les réunions de concertation avec les territoires portant sur le projet de maquette financière et les avis favorables pour un appui financier à hauteur de 50% du reste à charge, à parité avec le Département,

Considérant le souhait de décliner une offre lisible et accessible aux habitants, notamment dans le cadre des points des Espaces Conseils France Rénov' (ECFR'), afin de tendre vers un maillage territorial gage de proximité pour les ménages,

Considérant la délibération n°DCC_24_072 en date du 12/12/2024 par laquelle le conseil communautaire qui émet un avis favorable à la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov' par le Conseil Départemental du Cher,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, décide de :

- ADHERER au pacte territorial porté et coordonné par le Département du Cher sur le territoire pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'effet du dispositif ou de la date de signature de la convention.

- CONSIDERER que ce déploiement doit permettre le socle des missions suivantes :

Volet 1) Un volet relatif à la dynamique territoriale pour obligatoirement :

- Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
- Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
- Mobilisation des professionnelles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Volet 2) Un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour obligatoirement :

- Missions d'information : Organiser dans chaque EPCI, une permanence mensuelle, déclenchée sur réservation préalable, à la demande des ménages et après l'activation d'un numéro de téléphone unique permettant de répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'évènements
- Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présidentiel
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO

Volet 3) Un volet relatif à l'accompagnement des ménages pour de manière facultative :

- A l'initiative du Département : intervenir sur les thématiques liées à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé.
- A l'initiative du territoire (Pays Loire Val d'Aubois et des EPCI) : intervenir selon la décision des assemblées délibérantes et sous réserve de l'adoption des budgets afférents, sur des thématiques souhaitées, comme l'accompagnement à la rénovation énergétique, celle des copropriétés dégradées...

- PARTICIPER au financement du dispositif porté par le Département pour le déploiement des missions du volet 1 et 2, à parité du reste à charge entre les territoires et le Département, déduction faite des aides publiques versées directement au département. Un appel à cotisation spécifique sera réalisé annuellement pour la durée du pacte territorial.

- APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1, 2 et 3, dans le cadre du Service Public de la Rénovation de

l'Habitat, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Cher et d'autoriser le Président du Pays Loire Val d'Aubois à la signer,

- ➔ AUTORISER le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	3	0
Thierry PORIKIAN – Christian DESMARE – Edith RAQUIN – Noël LAIGNEL – Lucien SAUVETTE – Paulette BIGNOLAIS – Philip HANKIN – Sébastien PÉRAS – David SOUCHET – Delphine BENOIT – Sandrine PROUST – Françoise SALAT – Christine KOOS – Christian ALLIER – Thierry FERRAND – Roland GILBERT – Katia BARILLET – Béatrice ALLIBERT – Violette FERNANDES – Arnaud de GOURCUFF	Denis DURAND – Julien DUCHALAIS – Ghislaine LEGROS	

Le Président fait remarquer à M. Durand qu'il ne comprend pas qu'il ait voté contre la proposition aujourd'hui, alors qu'il avait voté en faveur de la même question il y a cinq jours lors de la séance du syndicat.

M. Durand répond qu'il n'avait pas été informé des coûts associés à la proposition et que la rapidité de la séance et du vote ne lui a pas permis de réfléchir de manière approfondie avant de prendre sa décision.

M. Durand a demandé la modification selon la formule suivante : « M. Durand répond qu'il n'avait pas été informé *lors de la réunion du PLVA* des coûts associés à la proposition et que la rapidité de la séance et du vote ne lui a pas permis *une réflexion sereine avant le vote.* »

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS AUX COMMUNES

Le Président rappelle la chronologie de la prise de la compétence « SDIS – Contingent Incendie ».

Délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes : Prise de la compétence CONTINGENT INCENDIE SDIS : Modification statutaire en date du 12/09/2019 – délibération n°2019-071

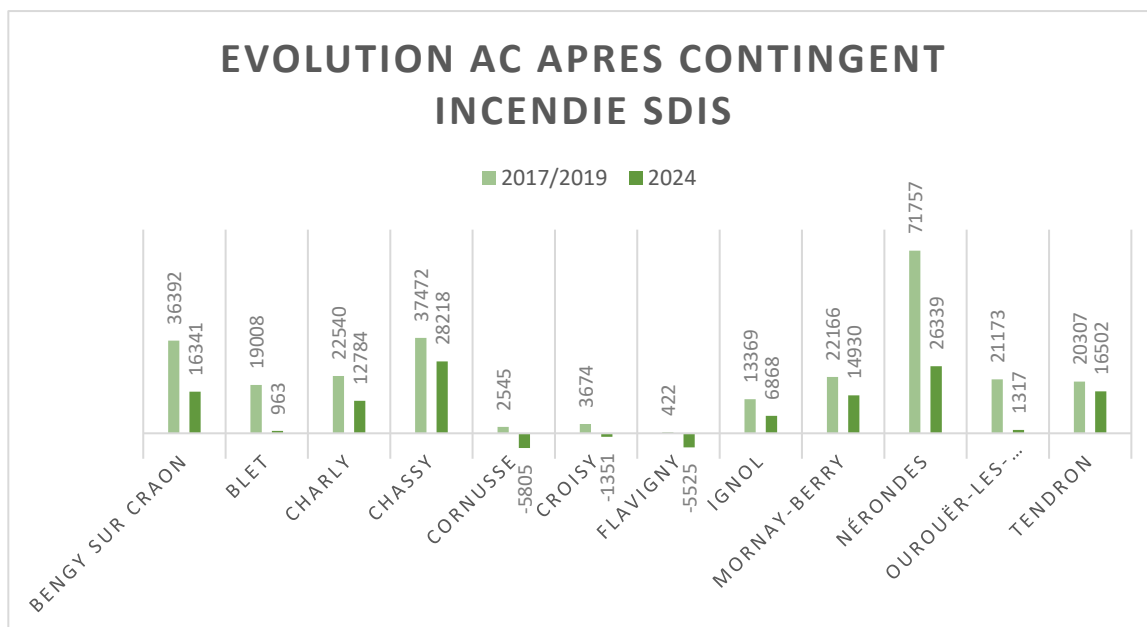
Arrêté préfectoral portant extension de compétences de la communauté de commune du Pays de Nérondes : Arrêté n°2019-1630 du 24/12/2019.

Préalablement, les AC des communes s'élevaient à 271 365 €.

Lors de la mise en place de la compétence « Contingent Incendie », les participations des communes au SDIS s'élevaient à 159 784 € pour l'année 2020.

Les communes ont vu leur AC réduite proportionnellement au montant de leur cotisation au SDIS. Le montant total des AC a été modifié comme suit :

$$271\,365 - 159\,784 = 111\,581 \text{ €}$$



Conformément à la volonté du conseil communautaire, les attributions de compensations n'ont fait l'objet d'aucune révision depuis cette date.

Face à la dégradation préoccupante de la situation financière de la CCPN, la décision d'instaurer la mensualisation des paiements au SDIS a été prise en 2022 (délibération n°D_2022_052 en date du 22/09/2022) pour une application au 01/01/2023.

Jusqu'à cette date, les règlements, répartis en trois prélèvements de plus de 50 000 €, mettaient la trésorerie sous une pression insoutenable. Le budget ne permet plus d'absorber de telles charges en une seule fois sans mettre en péril l'équilibre financier.

Cette mesure s'imposait comme indispensable pour préserver la capacité à faire face aux autres engagements et garantir la continuité des services essentiels.

Depuis 2020, la charge liée à la compétence « contingent incendie » a augmenté de manière significative, avec un surcoût de 19 215 € depuis le transfert. Cette hausse pèse sur les finances de la Communauté de communes, qui l'assume seule malgré des marges budgétaires de plus en plus contraintes.

Dans ce contexte, il paraît opportun de réexaminer les attributions de compensation afin d'assurer une répartition plus équilibrée des charges. Une telle démarche contribuerait à préserver la capacité de la Communauté de communes à maintenir un service de qualité tout en répondant aux nouveaux défis financiers.

Cette réflexion collective s'inscrit dans une logique de solidarité entre les communes membres. Face à une situation budgétaire tendue, il est essentiel d'anticiper et d'adapter nos mécanismes financiers pour garantir la pérennité des actions intercommunales. Une réévaluation des attributions de compensation permettrait de mieux répartir l'effort, tout en confortant notre engagement commun au service de l'intérêt général.

Au vu des montants notifiés par le SDIS pour l'exercice 2025, le Président propose d'appliquer ces montants en déduction et de mettre à jour les attributions de compensations tel que proposé ci-dessous :

Contributions SDIS 2025

*Délibération du conseil d'administration du SDIS 18
N°24/067 en date du 16/10/2024*

Communes	Montants
Bengy sur Craon	23 597 €
Blet	20 584 €
Charly	10 871 €
Chassy	10 423 €
Cornusse	9 210 €
Croisy	5 357 €
Flavigny	5 902 €
Ignol	7 419 €
Mornay-Berry	8 179 €
Nérondes	50 466 €
Ourouër-les-Bourdelins	22 785 €
Tendron	4 206 €
Montant total	178 999 €

Cette révision tient compte des ajustements nécessaires pour garantir une répartition plus équilibrée et adaptée à la situation financière actuelle. Elle vise à assurer la pérennité de nos engagements tout en maintenant une gestion responsable de nos ressources.

Tableau ci-dessous

Communes	AC initiales <i>Délibération n°2019-044 en date du 27/05/2019</i>	Anciennes AC <i>Délibération n°D_2020_056 en date du 30/07/2020 (qui annule et remplace D_2020_001 en date du 23/01/2020)</i>	Cotisation SDIS 2025 <i>Délibération du conseil d'administration N°24/067 en date du 16/10/2024</i>	AC proposées
Bengy sur Craon	36 932 €	16 341 €	23 597 €	13 335 €
Blet	19 008 €	963 €	20 584 €	-1 576 €
Charly	22 540 €	12 784 €	10 871 €	11 669 €
Chassy	37 472 €	28 218 €	10 423 €	27 049 €
Cornusse	2 545 €	-5 805 €	9 210 €	-6 665 €
Croisy	3 674 €	-1 351 €	5 357 €	-1 683 €
Flavigny	422 €	-5 525 €	5 902 €	-5 480 €
Ignol	13 369 €	6 868 €	7 419 €	5 950 €
Mornay-Berry	22 166 €	14 930 €	8 179 €	13 987 €
Nérondes	71 757 €	26 339 €	50 466 €	21 291 €
Ourouër-les-Bourdelins	21 173 €	1 317 €	22 785 €	-1 612 €
Tendron	20 307 €	16 502 €	4 206 €	16 101 €
Montant total	271 365 €	111 581 €	178 999 €	92 366 €

Préalablement au vote, le Président informe que les communes ayant accepté la proposition verront leur attribution de compensation modifiée en conséquence, tandis que celles qui la refuseront conserveront leur attribution de compensation telle qu'elle est actuellement.

Il souligne que l'effort doit être partagé par tous et non seulement par une partie des communes. Il juge cette situation malvenue et, en raison des votes précédents, indique qu'il votera contre cette proposition en tant que représentant de la commune de Charly.

M. Durand s'interroge sur le fait que ce sujet soit à l'ordre du jour.

Le Président rappelle à M. Durand que cette proposition découle d'une des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et qu'elle suit la procédure habituelle. Il souligne que si les communes étaient de bonne volonté elles soutiendraient cette initiative. Il estime également que la hausse des impôts est déjà suffisamment élevée et qu'il convient de ne pas multiplier les réformes simultanément. Enfin, il invite les maires à partager leur point de vue sur cette question.

Mme Raquin précise que son vote sera conforme à la décision de son conseil municipal, à qui elle a soumis cette question. Son conseil municipal se déclare favorable à la prise en charge du contingent incendie, montant qu'il aurait dû payer si cette compétence était restée aux communes.

En revanche, il se montre défavorable à une augmentation de la fiscalité pour couvrir le coût élevé de l'accueil périscolaire du mercredi. Elle exprime également sa gêne face à l'impact de cette hausse fiscale, qui touche principalement les résidences secondaires et les exploitations agricoles, et aurait préféré que la part correspondante à la commune de Cornusse soit financée par le FPIC.

Le Président indique partager le constat selon lequel, si le FPIC avait été réparti selon le régime dérogatoire libre et si les attributions de compensation avaient été révisées, une augmentation des taux de fiscalité aurait pu être évitée. Toutefois, en l'absence d'unanimité sur cette modalité de répartition, le recours à une hausse de la fiscalité s'est avéré inévitable.

M. Durand rappelle que les attributions de compensation (AC) ont été instaurées en 2009 et qu'aucune actualisation n'a eu lieu depuis. Il souligne qu'en 2020, alors qu'il était président, il avait modifié les statuts pour intégrer le contingent incendie dans les compétences, afin de bénéficier d'une bonification de la DGF de 8 190€, ce qui avait permis d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la Communauté de Communes.

M. Durand a souhaité les modifications suivantes : « Il souligne qu'en 2020, alors qu'il était président, il avait *fait* modifier les statuts pour intégrer le contingent incendie dans les compétences, afin de bénéficier d'une bonification de la DGF de 8 190€, *liée à l'augmentation du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de la Communauté de Communes* ».

Le Président lui répond qu'il n'a jamais vu l'augmentation de la DGF mentionnée et rappelle que la commune de Charly s'était opposée à ce transfert, sachant que la cotisation du SDIS allait considérablement augmenter à l'avenir.

M. de Gourcuff exprime son soutien à une révision des attributions de compensation, à condition qu'elle soit appliquée de manière équitable pour toutes les communes.

Le Président réplique qu'un tel ajustement nécessiterait un engagement moral de l'ensemble des communes.

DCC_25_036

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C (1° bis du V),

Vu la délibération n°2019-071 en date du 12/09/2019 portant modification statutaire de la CCPN pour prise de la compétence « SDIS – Contingent Incendie »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1630 du 24/12/2019 portant extension de compétences de la communauté de communes du Pays de Nérondes,

Vu le rapport de la CLECT en date du 16/01/2020,

Considérant la délibération n°D_2020_001 en date du 23/01/2020 annulée à la demande des services préfectoraux par courrier en date du 06/03/2020 pour défaut de procédure,

Vu la délibération n°D_2020_056 en date du 30/07/2020 (qui annule et remplace D_2020_001 en date du 23/01/2020) fixant les attributions de compensations aux communes suite à cette prise de compétence,

Considérant la hausse significative de la cotisation SDIS pour les communes depuis le transfert de compétence,

Considérant que depuis 2020, la charge liée à la compétence « contingent incendie » a augmenté de manière significative, avec un surcoût de 19 215 € depuis le transfert alors que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Considérant que, dans ce contexte, il paraît opportun de réexaminer les attributions de compensation afin d'assurer une répartition plus équilibrée des charges.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple.

Considérant que la majorité des deux tiers doit être calculée sur l'ensemble des membres composant le conseil communautaire, et non sur les seuls votes exprimés et qu'en conséquence, pour un effectif total de 23 délégués, le nombre de votes favorables requis pour atteindre cette majorité est de 16.

Considérant qu'en cas de révision libre, celle-ci ne peut être imposée aux communes dont les conseils municipaux s'y opposeraient ou adopteraient une délibération non-concordante.

Considérant le risque avéré d'inégalité dans l'application de cette révision, notamment en cas de délibérations divergentes des conseils municipaux, certaines communes pourraient être amenées à fournir un effort tandis que d'autres conserveraient leur AC dans son état actuel.

Entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- REFUSE la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2025, telles que proposée ci-dessous,

AC POSITIVES	
Bengy sur Craon	13 335 €
Charly	11 669 €
Chassy	27 049 €
Ignol	5 950 €
Mornay-Berry	13 987 €
Nérondes	21 291 €
Tendron	16 101 €
AC NEGATIVES	
Blet	-1 576 €
Cornusse	-6 665 €
Croisy	-1 683 €
Flavigny	-5 480 €
Ourouër-les-Bourdelins	-1 612 €

- AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
0	21 Thierry PORIKIAN – Christian DESMARE – Edith RAQUIN – Denis DURAND – Julien DUCHALAIS – Ghislaine LEGROS – Noël LAIGNEL – Lucien SAUVETTE – Paulette BIGNOLAIS – Philip HANKIN – Sébastien PÉRAS – Delphine BENOIT – Sandrine PROUST – Françoise SALAT – Christine KOOS – Christian ALLIER – Thierry FERRAND – Katia BARILLET – Béatrice ALLIBERT – Violette FERNANDES– Arnaud de GOURCUFF	2 David SOUCHET – Roland GILBERT

RESSOURCES HUMAINES :

CONVENTION CDG18/CCPN POUR REALISATION DU DUERP

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), élaboré en 2018, doit impérativement être actualisé afin de garantir la conformité de la Communauté de Communes aux obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels.

Cette mise à jour, essentielle pour assurer la sécurité et la protection des agents, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail. Son financement est intégré à la subvention de 10 000 € octroyée par le FIPHFP, permettant ainsi sa mise en œuvre sans incidence budgétaire pour la collectivité.

En outre, au titre de l'élaboration des documents indispensables à l'amélioration des conditions de travail des agents, et notamment de l'évaluation des risques psychosociaux (RPS) réalisée en 2023/2024 (DCC_24_043 en date du 27/06/2024), la Communauté de Communes bénéficie d'une subvention forfaitaire d'un montant de 10 000 €, destinée à couvrir les frais liés à la conduite des études et à l'élaboration des préconisations qui en découlent.

Pour information, le préventeur du CDG 18 se rend sur chaque centre de loisirs pour étude et porte une vigilance accrue à chaque point.

Une convention entre la CCPN et le Centre de Gestion du Cher doit être signée.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates. Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Président peut être engagée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

La Communauté de Communes a sollicité les services du Centre de Gestion du Cher (CDG18) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le recours à l'intervention du Centre de Gestion du Cher au titre de la démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » engagée,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

POINTS DIVERS

- ➔ Une réunion relative à la recomposition des conseils communautaires à l'issue du renouvellement des conseils municipaux en 2026.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice peut, si aucune modification, ne pas faire l'objet de délibérations des conseils municipaux. Aussi, afin de débattre sur ce point, une réunion est programmée le MERCREDI 21 MAI 2025 à 18H30.

- ➔ Le Président sollicite l'avis de l'assemblée concernant le non renouvellement de la cotisation à l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE d'un montant de 150€, au vu des économies à réaliser. M. Durand rappelle que le projet est suspendu à ce jour et qu'il sera à revoir prochainement. A la majorité, il est décidé de ne pas renouveler l'adhésion pour l'année 2025 (M. Durand est favorable au renouvellement de l'adhésion)
- ➔ Modification du temps de travail de l'accompagnatrice de transport scolaire – La convention fixant le remboursement du salaire de l'accompagnatrice de transport scolaire sur le circuit 15-08 desservant les communes de Charly / Croisy / Ourouër les Bourdelins et Blet ayant été dénoncée par délibération n°DEL-2025-06 en date du 24/02/2025 par la Mairie d'Ourouër-les-Bourdelins, l'accompagnatrice cessera ses fonctions à la rentrée scolaire prochaine.
De ce fait, la répartition de son temps de travail doit être modifiée et soumise à validation préalable par le Comité Technique du Centre de Gestion du Cher. Aucune réunion de cette instance n'étant programmée en juillet/août, il est nécessaire de la saisir le plus rapidement possible puisque des délibérations en découleront.
- ➔ Le Président informe qu'une stagiaire a été recrutée sur le centre de loisirs. Une convention a été signée entre la CCPN et l'ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique).
- ➔ M. Durand apporte des précisions concernant la Dotation de Solidarité Rurale ainsi que les démarches susceptibles d'être entreprises auprès des communes en vue de la vente d'une prestation. Il rappelle que l'organisme compétent pour le calcul des longueurs de voirie est l'IGN. En ce sens, il déconseille vivement de donner suite à tout démarchage payant qui ne présenterait aucun avantage concret.

PLANNING REUNIONS

Réunion des Maires <i>En vue de la recomposition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026.</i>	Mercredi 21 Mai 2025 à 18h30
Commission Enfance/Jeunesse	1 ^{ère} quinzaine de juin 2025
Commission d'Appel d'Offres <i>Renouvellement du marché SPANC</i>	1 ^{ère} quinzaine de juin 2025
Commission SPANC	1 ^{ère} quinzaine de juin 2025
Visioconférence avec M. Huot – AMF	Date à définir avec lui

Commission Culture

2^{ème} quinzaine de juin

Bureau Communautaire /Conférence des Maires
Conseil Communautaire

Jeudi 12 juin 2025 à 18h00
Jeudi 19 juin 2025 à 18h30

Bureau Communautaire /Conférence des Maires
Conseil Communautaire

Jeudi 10 juillet 2025 à 18h00
Jeudi 17 juillet 2025 à 18h30



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 juin 2025

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 17/07/2025 - Publication : 18/07/2025

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **14**
- *Pouvoirs* : **7**
- *Ayant pris part aux votes* : **21**

Date de la convocation : 13/06/2025
Date de publication des délibérations :
24/06/2025

L'an 2025, le dix-neuf du mois de juin, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. M. COPIN François – suppléant de M. SOUCHET David (Chassy)
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
10. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
11. M. ALLIER Christian (Nérondes)
12. M. DESMARE Christian (Nérondes)
13. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
14. M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron) – ***a quitté la séance à partir de la DCC_25_041***

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

15. Mme PROUST Sandrine (Blet) pouvoir à Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
16. Mme BENOIT Delphine (Blet) pouvoir à Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
17. M. LAIGNEL Noël (Croisy) pouvoir à M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
18. Mme SALAT Françoise (Nérondes) pouvoir à M. PORIKIAN Thierry (Charly)
19. Mme KOOS Christine (Nérondes) pouvoir à M. FERRAND Thierry (Nérondes)
20. Mme BARILLET Katia (Nérondes) pouvoir à M. ALLIER Christian (Nérondes)
21. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins) pouvoir à Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

22. M. GILBERT Roland (Nérondes),
23. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

GENERAL

<i>DCC_25_038 – DECISION MODIFICATIVE ENTRE CHAPITRES 040/042 POUR AMORTISSEMENTS 2025.....</i>	<i>P.4</i>
<i>DCC_25_039 – REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT N°5064960 DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....</i>	<i>P.4</i>
<i>DCC_25_040 – PROJET FERME AGRIVOLTAÏQUE DE TENDRON – AVIS SUR LE PROJET AU TITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL.....</i>	<i>P.8</i>
<i>DCC_25_041 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE CHER / CCPN.....</i>	<i>P.9</i>
<i>DCC_25_042 – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS.....</i>	<i>P.10</i>
<i>DCC_25_043 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE DEGRADATION AUPRES DE HUMENSIA.....</i>	<i>P.11</i>

RPE

<i>DCC_25_044 – DEMANDE DE SUBVENTION MSA AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « GRANDIR EN MILIEU RURAL » POUR L'ORGANISATION DE LA 3EME EDITION DE LA JOURNEE DE LA PARENTALITE « FESTIFAMILLE ».....</i>	<i>P.12</i>
---	-------------

JEUNESSE

<i>DCC_25_045 – DEMANDE DE SUBVENTION MSA AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « GRANDIR EN MILIEU RURAL » POUR L'ORGANISATION D'UN MINI-CAMP DESTINE AUX 11/13 ANS ET AUX 14/17 ANS.....</i>	<i>P.13</i>
<i>DCC_25_046 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025.....</i>	<i>P.15</i>
<i>DCC_25_047 – TARIFS JOURNEES ADOS.....</i>	<i>P.16</i>
<i>DCC_25_048 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS.....</i>	<i>P.17</i>
<i>DCC_25_049 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER.....</i>	<i>P.18</i>

SPANC

<i>DCC_25_050 – RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL AUTONOMES.....</i>	<i>P.19</i>
<i>DCC_25_051 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SPANC.....</i>	<i>P.20</i>

<i>POINTS DIVERS.....</i>	<i>P.21</i>
---------------------------	-------------

<i>PLANNING REUNIONS.....</i>	<i>P.21</i>
-------------------------------	-------------

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'envoi du procès-verbal de la séance de l'assemblée communautaire du 03 avril dernier.
M. Denis Durand a souhaité y apporter quelques modifications et/ou précisions qui ont été inscrites.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le compte 515 s'établit ce jour à 50 066,36 étant entendu que 70 000€ ont été tirés sur la nouvelle ligne de trésorerie et que d'importantes échéances de remboursement de la dette ont été réglées.

Le produit de la fiscalité étant attendu demain vendredi 20 juin, le solde du 515 devrait repasser au-dessus de la barre des 100 000€.



Le Président propose de retirer le projet de délibération n°DCC_25_042 - « *DCC_25_042 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS* » pour cause d'interprétation différente du besoin entre le syndicat du Pays Loire Val d'Aubois et la CCPN. Aussi, et afin de permettre la clarification du sujet, le conseil communautaire autorise le retrait et le report à une date ultérieure de la délibération de nomination d'un délégué suppléant auprès du PLVA.



Dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président, et conformément à la réglementation qui stipule que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15/07/2022 est venu modifier les dispositions du CGCT en mettant fin à l'obligation de production d'une délibération pour constituer ou reprendre une provision, une décision du Président compétent suffit pour évaluer, constituer, ajuster, ou reprendre une provision dans la limite des crédits budgétaires disponibles, une provision d'un montant de 10 000€ a été réalisée.

Cette opération porte le montant total à 41 310,51 €.

Le Président informe également que ce montant sera repris en juillet pour permettre la passation des écritures d'admissions en non-valeur et de créances éteintes d'un montant total de 10 363,34 €.

DECISION MODIFICATIVE ENTRE CHAPITRES 040/042 POUR REPRISES SUR AMORTISSEMENTS 2025

Afin de permettre les écritures d'amortissements de l'exercice, une décision modificative d'un montant de 0.01€ est nécessaire.

La décision modificative ci-après, prévoit les ajustements suivants :

- Augmentation du chapitre 042 pour reprise sur amortissements : + 0.01 €
- Augmentation à due concurrence du chapitre 040 : + 0.01 €

M. Denis Durand a souhaité que la mention suivante soit ajoutée au procès-verbal : « M. Denis Durand s'étonne qu'avec une délibération sur la fongibilité des crédits on doit encore délibérer pour 0.01€ ».

DCC_25_038

Le Président expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, il apparaît nécessaire d'ajuster certains crédits relatifs à des opérations d'ordre entre les sections, notamment entre les chapitres 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et 042 « Opérations patrimoniales », afin d'assurer la régularité comptable des mouvements enregistrés.

Sur ces chapitres, une décision modificative doit être soumise à l'approbation de l'organe délibérant.

La décision modificative ci-après, prévoit les ajustements suivants :

- Augmentation du chapitre 042 pour reprise sur amortissements : + 0.01 €
- Augmentation à due concurrence du chapitre 040 : + 0.01 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2025/01 du budget principal pour l'exercice 2025, afin de permettre les écritures d'amortissements annuels ;
- MODIFIER les crédits des chapitres concernés comme suit :

023 :	-0.01 €	021 :	-0.01 €
042-777 :	+0.01 €	040-13911 :	+0.01 €
- CHARGER le Président de procéder à l'exécution des présentes modifications et d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT N°5064960 DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Sur un montant total d'annuité s'élevant à 136 589,18 €, il est à noter que 86 % de cette somme est prélevée dès le premier semestre. Cette concentration importante des remboursements en début d'année exerce une pression significative sur la trésorerie.

De plus, à l'exception d'un seul cas, la majorité des échéances sont positionnées avant la perception des premières recettes liées aux centimes, accentuant ainsi le décalage de trésorerie.

Il convient également de souligner que deux emprunts présentent une échéance fixée au 1er et au 2 janvier, soit immédiatement au démarrage de l'exercice, période où la disponibilité financière est traditionnellement limitée.

Communauté de communes du pays de Nérondes

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
5064960	EMPRUNT NUMERIQUE	13310	433 000.00 €	381 219.78 €	20 537.27 €
5142223	COMPLEXE SPORTIF - PRET PRINCIPAL	5142223	1 050 000.00 €	920 671.41 €	50 732.28 €
Total CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS			1 483 000.00 €	1 281 891.19 €	71 269.55 €

CAISSE EPARGNE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
4654024	COMPLEXE SPORTIF - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE	4654024	350 000.00 €	226 045.64 €	21 322.32 €
Total CAISSE EPARGNE			350 000.00 €	226 045.64 €	21 322.32 €

CREDIT AGRICOLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
1265315	CONSTRUCTION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	00001265315	325 000.00 €	260 842.13 €	14 120.79 €
467716	EMPRUNT DOJO	00000467716	100 000.00 €	64 174.31 €	5 986.60 €
583843	EMPRUNT N°583843 - LOCAUX CDC	00000583843	342 988.82 €	186 138.38 €	23 889.92 €
Total CREDIT AGRICOLE			767 988.82 €	511 154.82 €	43 997.31 €

Total Communauté de communes du pays de Nérondes			2 600 988.82 €	2 019 091.65 €	136 589.18 €
---	--	--	-----------------------	-----------------------	---------------------

Mois de prélèvement	Montants	Emprunt	Montants/mois	TOTAL
Janvier	20 537.27€	Numérique (01/01)	30 042.25€	117 588.43 €
	3 532.50€	MSP (02/01)		
	5 972.48€	Locaux CC (18/01)		
Avril	3 532.50€	MSP (02/04)	30 827.30€	
	21 322.32€	Complexe - Prêt complémentaire (15/04)		
	5 972.48€	Locaux CC (18/04)		
Juin	50 732.28€	Complexe - prêt principal (01/06)	56 718.88€	
	5 986.60€	Dojo (21/06)		
Juillet	3 525.58€	MSP (02/07)	9 498.06€	19 000.75 €
	5 972.48€	Locaux CC (18/07)		
Octobre	3 530.21€	MSP (02/10)	9 502.69€	
	5 972.48€	Locaux CC (18/10)		

Face à ces contraintes, et afin d'améliorer la gestion de trésorerie en début d'année, le Président propose d'adapter les modalités de remboursement de l'emprunt dit « numérique », en modifiant sa périodicité de versement : celle-ci passerait d'un rythme annuel à un rythme trimestriel. Cette mesure permettrait d'étaler la charge financière dans le temps et de mieux répartir les sorties de trésorerie sur l'exercice.

Dans un objectif d'optimisation de la gestion de la dette et d'amélioration de la trésorerie en début d'exercice, un réaménagement du prêt n°5064960 est proposé.

Aspect	Conditions actuelles	Conditions proposées
Taux	Livret A + 1%	Livret A + 0.95 %
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Prochaine échéance	1er janvier 2026	22 février 2026
Remboursement anticipé	Modalité standard	Méthode actuarielle IA SWAP

S'ajoutent des intérêts courus non échus avec une valeur à la date du réaménagement, à savoir actuellement 4 673,31€ (montant évolutif suivant recalcul en cas de variation de l'index d'ici à la date de valeur du réaménagement) et le règlement des frais de dossier/commission d'un montant de 300€.

La nouvelle méthode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire s'appuie sur les taux de marché au moment du remboursement. Plus précise que les approches forfaitaires classiques, elle permet d'évaluer de manière équitable le coût pour l'établissement prêteur.

Avantages attendus :

- Meilleure répartition de la charge de remboursement sur l'exercice budgétaire
- Allègement de la pression sur la trésorerie en début d'année
- Amélioration des conditions financières grâce à une marge réduite

Le report de la première échéance au 22 février 2026 implique la comptabilisation, dès 2025, d'intérêts courus non échus (ICNE). Ces intérêts correspondent à la part des intérêts déjà générés par le prêt, mais non encore échus à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre du réaménagement proposé, ces ICNE s'élèveront à un montant de 4 673,31 € pour l'exercice 2025. Ce montant devra être inscrit en charges constatées d'avance afin de respecter le principe de rattachement des charges à l'exercice comptable concerné.

Par ailleurs, en raison de la baisse du taux du livret A ainsi que du taux de marge, une économie de 1700 € est réalisée à l'issue de l'amortissement de cet emprunt.

Les prélèvements seront effectués en février, mai, août et novembre, mois ne comportant aucun autre prélèvement lié à la dette.

Si cette mesure n'entraîne pas de changement majeur, elle permet toutefois de limiter l'impact négatif sur la trésorerie.

Le Président indique qu'il proposera, l'an prochain, d'envisager une démarche similaire pour un autre emprunt, dont l'annuité de 50 000 € est actuellement prélevée en juin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-2 et suivants relatifs à la gestion de la dette ;

Vu la délibération n°2014_78 en date du 02/10/2014 autorisant la réalisation d'un contrat de prêt FPSPL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'emprunt contracté sous le n°5064960 en date du 18/11/2014, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 433 000 € ;

Considérant les contraintes de trésorerie en début d'exercice budgétaire, notamment dues à une concentration des remboursements d'annuités sur le premier semestre ;

Considérant la proposition de réaménagement formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations, visant à ajuster les conditions de remboursement dudit emprunt afin d'optimiser la gestion financière de la collectivité ;

La Communauté de Communes du Pays de Nérondes, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement du Contrat de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement du Contrat de Prêt précité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- L'assemblée délibérante autorise le réaménagement du Contrat de Prêt référencé à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil Communautaire autorise le Président, délégataire et dûment habilité, à signer seul l'Avenant de Réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

La communauté de communes a été saisie par la DDT afin de récolter l'avis du Conseil Communautaire sur le volet environnemental du projet de construction d'une ferme agrivoltaïque sur la commune de Tendron, au lieu-dit « Ruffy » Section B Parcelles n°197, 198, 199, 204, 205, 206 et 238.

La ferme agrivoltaïque projetée par Lightsource BP sur la commune de Tendron sera constituée de :

- Plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, montés sur des supports mobiles, des trackers 2V orientant les modules en direction du soleil au cours de la journée (est/ouest) ;
- 2 postes de transformation (PTR) répartis au sein du site d'étude ;
- 1 poste de livraison situé au niveau de l'accès au sud ;
- Une citerne d'une capacité de 60 m³, localisée à proximité de l'accès au sud du site ;
- Une piste lourde permettant l'accès aux postes de transformation et à la citerne de la ferme agrivoltaïque ;
- Allées enherbées en périphérie du site et de deux allées traversantes enherbées au niveau des zones au nord et au sud-est ;
- Une clôture périphérique et de 3 portails d'accès principaux ;
- Aménagement agricole (clôture mobile et un portail entre les différentes zones pour l'exploitant) ;
- Réseaux de câbles.

La puissance totale de l'installation est de 11,308 MWc et sa production annuelle d'électricité est d'environ 13,721 GWh.

La commune de Tendron a délibéré le 08/04/2025 et a prononcé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Fort impact visuel pour les riverains
- Perte de valeur des habitations riveraines
- Diminution du potentiel agronomique du fait de la diminution de la production agricole due au projet
- Demande d'étude complémentaire sur l'impact sur les zones humides, sur la biomasse, et sur l'application du décret sur l'agrivoltaïsme, en particulier le respect du revenu agricole comme activité principale.

À la demande de Monsieur le Président, Monsieur de Gourcuff présente les raisons ayant conduit le conseil municipal de Tendron à émettre un avis défavorable.

À l'issue de cette présentation, le Président rappelle que la ligne de conduite habituelle consiste à suivre l'avis du conseil municipal de la commune concernée. En conséquence, il propose d'émettre un avis défavorable sur le projet en question.

Réf : DCC_25_040

Un projet de construction de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Ruffy » sur la Commune de Tendron est en cours.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, et conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Tendron a émis un avis défavorable sur le projet pour les raisons suivantes :

- Fort impact visuel pour les riverains
- Perte de valeur des habitations riveraines
- Diminution du potentiel agronomique du fait de la diminution de la production agricole dûe au projet
- Demande d'étude complémentaire sur l'impact sur les zones humides, sur la biomasse, et sur l'application du décret sur l'agrivoltaïsme, en particulier le respect du revenu agricole comme activité principale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis défavorable au projet présenté sur la commune de Tendron au titre de l'évaluation environnementale ;
- CHARGE le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et à Monsieur le Maire de Tendron.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT INITIATIVE CHER / CCPN

M. Arnaud de Gourcuff quitte la séance.

Le nombre de présents passe à 13 et le nombre d'absents/excusés à 3

Initiative Cher est une association membre du réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création, de la reprise et du développement d'entreprises en France.

Basée dans le département du Cher, l'association a pour mission de soutenir les entrepreneurs locaux, en leur apportant un accompagnement personnalisé, un prêt d'honneur à taux 0% sans garantie personnelle, ainsi qu'un réseau de partenaires économiques et institutionnels.

Elle intervient sur l'ensemble du territoire du Cher, en lien étroit avec les acteurs publics, les collectivités, les chambres consulaires, les banques, et les structures d'appui à l'entrepreneuriat.

Adhérer à Initiative Cher représente pour notre communauté de communes une opportunité stratégique de renforcer son action en faveur du développement économique local, même en l'absence d'un agent de développement économique en interne. Cette adhésion permet en effet de maintenir une dynamique de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises, en s'appuyant sur une structure experte et reconnue à l'échelle départementale.

Initiative Cher offre aux porteurs de projets un accompagnement personnalisé, un prêt d'honneur à taux zéro facilitant l'accès au financement bancaire, ainsi qu'un réseau d'experts mobilisé pour favoriser la réussite des initiatives entrepreneuriales. Cette action contribue concrètement à la création d'emplois, à l'installation durable d'activités économiques et à l'attractivité de notre territoire.

Par ailleurs, la communauté de communes peut participer aux comités d'agrément et suivre l'impact local des projets soutenus, assurant ainsi une continuité de l'implication territoriale malgré la réorganisation de ses services.

Enfin, cette adhésion s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens, permettant d'accéder à un service de qualité à coût maîtrisé tout en renforçant les synergies locales autour de l'entrepreneuriat.

Ce 19 juin, le Président a assisté à l'assemblée d'Initiative Cher qui présentait un dossier d'une entreprise de Bengy sur Craon et dont le prêt d'honneur a été attribué. Ce dossier est le deuxième depuis le début de l'année pour un montant total de 23 000€ accordés.

Réf : DCC_25_041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association INITIATIVE CHER, créée en 1997, associe acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant conseils et financement. Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local).

Initiative Cher sollicite le soutien de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et demande une participation financière sous la forme d'une subvention d'un montant plafond de 2 000€ correspondant à 10% maximum de la moyenne des prêts d'honneur octroyés sur les 3 dernières années,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER la convention de partenariat d'une durée de 3 ans, soit du 01/01/2025 au 31/12/2027,
- D'ACCORDER une participation financière sous la forme d'une subvention annuelle maximale de 2 000 € à INITIATIVE CHER dans le cadre de son fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à cette subvention,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Délibération retirée de l'ordre du jour

L'association Humensia est locataire d'un local intercommunal utilisé pour entreposer les réfrigérateurs nécessaires au service de portage de repas à domicile. À deux reprises, un membre de leur personnel a endommagé la serrure du local en cassant une clé à l'intérieur. La première intervention avait été prise en charge par la communauté de communes sans sollicitation de remboursement.

Toutefois, une nouvelle casse est intervenue récemment, nécessitant cette fois le remplacement complet de la serrure. La facture de cette intervention s'élève à 83,56 €. Dans un souci de bonne gestion et de responsabilisation des utilisateurs, il est proposé de demander le remboursement de cette dépense à l'association Humensia.

Monsieur Duchalais suggère de revoir l'installation électrique afin de remplacer les interrupteurs classiques par des interrupteurs à minuterie, dans le but de mieux maîtriser la consommation en cas d'oubli d'extinction des lumières.

Le Président propose, dans un premier temps, d'adresser un courrier rappelant certaines consignes de bon usage.

Réf : DCC_25_042

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition du local communal à l'association Humensia,

Considérant que ce local est utilisé par l'association pour le stockage de réfrigérateurs dans le cadre du service de portage de repas,

Considérant que la serrure de ce local a été endommagée à deux reprises par un membre du personnel de l'association,

Considérant que la première réparation a été prise en charge par la communauté de communes à titre exceptionnel,

Considérant que la seconde casse a nécessité le remplacement complet de la serrure, pour un montant de 83,56 € TTC,

Considérant qu'il convient de demander à l'association le remboursement de cette dépense induite par un usage inapproprié du matériel mis à disposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, le Conseil communautaire :

- ➔ DECIDE de solliciter de l'association Humensia le remboursement de la somme de 83,56 € TTC correspondant au remplacement de la serrure du local mis à sa disposition.
- ➔ CHARGE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION MSA AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « GRANDIR EN MILIEU RURAL » POUR L'ORGANISATION DE LA 3^{ème} EDITION DE LA JOURNEE DE LA PARENTALITE « FESTIFAMILLE »

Dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition de la journée de la parentalité « Festifamille » le 5 juillet prochain, une subvention est possible auprès de la Mutualité Sociale Agricole au titre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural ».

Dans le cadre de son plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, la MSA Beauce Cœur de Loire poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en déployant la nouvelle offre « Grandir en Milieu Rural ».

La MSA Beauce Cœur de Loire invite les acteurs locaux des territoires ruraux intervenant dans le champ de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse à :

- Développer des projets ou actions répondant aux besoins prioritaires des familles agricoles ou des familles rurales ;
- Favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

Le montant pouvant être accordé sera défini par la MSA au vu de notre dossier.

Le Président propose de solliciter un soutien financier de la MSA pour contribuer au financement de cette intervention en complément du financement sollicité auprès de la CAF au titre du REAAP.

Mme Fernandes profite pour solliciter des volontaires pour aider au rangement le soir. Mme Allibert propose son aide.

DCC_25_043

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°DCC_25_079 en date du 12/12/2024 portant organisation de la journée de la parentalité « Festifamille » - Edition 2025 – le 05/07/2025,

Considérant la programmation de l'action au titre de l'année 2025 dans le cadre des actions REAAP, Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux menés sur le développement du volet « Aide à la parentalité » et qu'il remplit les objectifs suivants :

- Permettre aux parents et aux acteurs de la parentalité de se rencontrer,
- Permettre l'organisation d'ateliers parents/enfants
- Organiser des activités entre parents et enfants

Considérant l'opportunité de solliciter un soutien financier de la MSA pour contribuer au financement de cette intervention,

Considérant qu'avec son dispositif « Grandir en Milieu Rural », la MSA se donne les moyens d'agir pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse ainsi que le financement d'actions et de projets dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

➤ APPROUVER le plan de financement suivant :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
Organisation de la journée de la Parentalité « Festifamille » le 05/07/2025	5 950 €	Subvention sollicitée auprès de la CAF dans le cadre du REAAP	3 709 €
		Subvention sollicitée MSA	1 000 €
		Autofinancement	1 241 €
TOTAL DEPENSES	5 950 €	TOTAL RECETTES	5 950 €

- SOLLICITER l'aide financière auprès de la MSA pour un montant de 1 000€ au titre de l'appel à projets « grandir en milieu rural » pour l'organisation de la journée de la parentalité « Festifamille » édition 2025.
- AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à ce dispositif pour la mise en œuvre de cette action,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

JEUNESSE

DEMANDE DE SUBVENTION MSA AU TITRE DE L'APPEL A PROJET « GRANDIR EN MILIEU RURAL » POUR L'ORGANISATION D'UN MINI-CAMP « TREK'ADOS 2025 » DESTINE AUX 11/13 ANS ET AUX 14/17 ANS

Dans le cadre de l'accueil de loisirs, le service Enfance/Jeunesse souhaite proposer un mini-camp ados du 04 au 07 août 2025, Une subvention est possible auprès de la Mutualité Sociale Agricole au titre de l'appel à projet « Grandir en milieu rural ».

Ce projet vise à proposer aux jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans une nouvelle expérience collective de vacances, favorisant à la fois la cohésion entre les tranches d'âge, l'accès à des activités de pleine nature et le développement de leur autonomie.

Dans le cadre de son plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025, la MSA Beauce Cœur de Loire poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en déployant la nouvelle offre « Grandir en Milieu Rural ».

La MSA Beauce Cœur de Loire invite les acteurs locaux des territoires ruraux intervenant dans le champ de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse à :

- Développer des projets ou actions répondant aux besoins prioritaires des familles agricoles ou des familles rurales ;
- Favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

Le montant pouvant être accordé sera défini par la MSA au vu de notre dossier.

Le Président propose de solliciter un soutien financier de la MSA pour contribuer au financement de cette action.

DCC_25_044

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la programmation de l'action au titre de l'année 2025,
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre des actions auprès des jeunes du territoire et qu'il remplit les objectifs suivants :

- Renforcer l'offre de loisirs éducatifs pour les 11/17 ans sur le territoire ;
- Favoriser le lien social des jeunes à travers des actions collectives ;
- Encourager l'autonomie, la responsabilisation et la participation active des jeunes.

Considérant l'opportunité de solliciter un soutien financier de la MSA pour contribuer au financement de cette action,

Considérant qu'avec son dispositif « Grandir en Milieu Rural », la MSA se donne les moyens d'agir pour la mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse ainsi que le financement d'actions et de projets dont l'objectif est de répondre concrètement aux besoins prioritaires des familles,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, décide de :

- APPROUVER le plan de financement suivant :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant TTC	Intitulé	Montant TTC
Mini-camp TREK'ADOS	4 070 €	Participation familiale	2 080 €
		Participation CdC	500 €
		Subvention sollicitée MSA	1 490 €
TOTAL DEPENSES	4 070 €	TOTAL RECETTES	4 070 €

- SOLLICITER l'aide financière auprès de la MSA pour un montant de 1 490 € au titre de l'appel à projets « grandir en milieu rural » pour l'organisation du Mini-camp TREK'ADOS 2025,
- AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à ce dispositif pour la mise en œuvre de cette action,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

Afin de nous mettre en conformité avec les exigences de la CAF, il est nécessaire d'apporter une modification à notre grille tarifaire concernant l'accueil périscolaire.

La réglementation actuelle impose une tarification différenciée selon les ressources des familles, mesurées par le quotient familial. Cette démarche vise à garantir une plus grande équité d'accès aux services périscolaires, en tenant compte des capacités financières de chacun.

Comme cela est déjà le cas pour l'accueil de loisirs, nous devons désormais appliquer une répartition tarifaire en trois tranches :

- Une première tranche pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 400.
- Une deuxième tranche pour les quotients compris entre 401 et 700.
- Une troisième tranche pour les quotients supérieurs à 701.

Cette évolution, bien qu'elle nécessite une adaptation de notre grille actuelle, permettra non seulement de répondre aux obligations imposées par notre convention avec la CAF, mais aussi de maintenir un niveau d'aide et de soutien cohérent pour les familles les plus modestes.

Il vous est donc proposé d'adopter cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2025, dans le cadre de notre engagement envers une politique sociale équitable et conforme aux attentes de nos partenaires institutionnels.

DCC_25_045

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29^{*}, L.2122-22 et L.2331-2 à L.2331-4,
Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 06/04/2023 d'instaurer un accueil périscolaire les mercredis,
Vu la délibération n°DCC_25_026 en date du 03/04/2025 modifiant l'organisation des accueils périscolaires des mercredis à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations et activités organisées par la CCPN,

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, il est proposé de procéder au vote des tarifs applicables aux différentes animations du secteur Jeunesse, à compter du 1^{er} septembre 2025, jusqu'à nouvelle délibération.

Quotient familial	Tarif journalier
< 400	13 €
401 à 700	14 €
> 701	15 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés le conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs de l'accueil périscolaire des mercredis tels que présentés ci-dessus,
- CHARGE le Président prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront enregistrées sur le budget communautaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

TARIFS JOURNEES ADOS

De la même manière, il est nécessaire d'amender les tarifs appliqués aux journées ados, anciennement dénommées accueil jeunes, pour lesquelles l'attestation VACAF de la CAF est obligatoire.

Ce changement de dénomination s'inscrit dans la continuité de l'accueil de loisirs, dont elles relèvent désormais sur le plan réglementaire, et implique un encadrement par la CAF. À ce titre, une tarification différenciée selon le quotient familial doit être mise en place, sur le modèle de celle utilisée pour l'accueil de loisirs.

Cette évolution permettra de garantir une équité d'accès pour toutes les familles, en cohérence avec les exigences de la CAF, et de maintenir notre engagement en faveur d'une politique sociale équitable.

Pour information, l'attestation VACAF est un document délivré par la CAF, indiquant qu'une famille est éligible à une aide financière pour les vacances (séjours en centres agréés VACAF).

Elle précise les droits attribués (montant de l'aide, durée, conditions) et permet aux familles de bénéficier de tarifs réduits pour leurs enfants ou pour des vacances en famille. Elle est attribuée automatiquement en fonction du quotient familial.

Le Président se félicite du vif succès rencontré par les inscriptions.

DCC_25_046

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29*, L.2122-22 et L.2331-2 à L.2331-4,

Vu la délibération n°DCC_25_024 en date du 27/02/2025 fixant les tarifs de l'Accueil jeunes,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations et activités organisées par la CCPN,

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, il est proposé de procéder au vote des tarifs applicables aux différentes animations du secteur Jeunesse, à compter du 24 juin 2025, jusqu'à nouvelle délibération.

Quotient familial	Tarif SANS vacaf	Tarif AVEC vacaf
< 400	13 €	8 €
401 à 700	14 €	11 €
> 701	15 €	15 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés le conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs des « journées Ados » tels que présentés ci-dessus,
- CHARGE le Président prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les recettes correspondantes seront enregistrées sur le budget communautaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Dans le cadre de la réorganisation des accueils périscolaires du mercredi, qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, il est nécessaire d'amender le règlement intérieur encadrant ce dispositif.

Cette réorganisation, visant à optimiser les moyens humains et logistiques mobilisés, entraîne des évolutions dans les modalités d'accueil (horaires, sites concernés, tarification, fonctionnement général...).

Afin de garantir une information claire, homogène et actualisée à l'attention des usagers, le règlement intérieur doit être adapté en cohérence avec ces nouvelles dispositions.

La mise à jour du règlement est essentielle pour sécuriser juridiquement le fonctionnement du service, assurer une transparence vis-à-vis des familles, et permettre aux équipes d'encadrement de disposer d'un cadre de référence adapté aux réalités du terrain. Il s'agit ainsi de formaliser les nouvelles règles applicables et d'assurer une communication claire autour de cette évolution du service public.

DCC_25_047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
 Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 6 avril 2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis,

Vu la délibération n°DCC_25_026 en date du 03/04/2025 réorganisant l'accueil périscolaire des mercredis, notamment en ce qui concerne les sites d'accueils,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur actualisé pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires les mercredis,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires organisées les mercredis tel que présenté et joint à la présente délibération,
- PRECISE que le présent règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) aux temps d'accueil périscolaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER

M. Le Président informe d'un partenariat avec La Ligue de l'Enseignement dans le cadre du dispositif Bulle Jeunesse, dispositif d'innovation publique en faveur de la jeunesse. L'objectif de ce dispositif est de mener à bien des projets en faveur des jeunes du territoire, pour favoriser l'accès à la culture, et aux sports.

La CCPN a participé à hauteur de 1 000 € pour l'année 2024 afin d'apporter un soutien financier à la réalisation d'actions sur le territoire communautaire, conformément aux engagements pris.

Le Président propose de reconduire cette subvention selon un montant identique pour l'année 2025.

Réf: DCC_25_048

M. Le Président informe d'un partenariat avec La Ligue de l'Enseignement dans le cadre du dispositif Bulle Jeunesse, dispositif d'innovation publique en faveur de la jeunesse. L'objectif de ce dispositif est de mener à bien des projets en faveur des jeunes du territoire, pour favoriser l'accès à la culture, et aux sports.

La CCPN a participé à hauteur de 1 000 € pour l'année 2024 afin d'apporter un soutien financier à la réalisation d'actions sur le territoire communautaire, conformément aux engagements pris.

Le Président propose de reconduire cette subvention selon un montant identique pour l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, :

- AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 1 000€.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES CONTRÔLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 3 juin 2025.

Monsieur Bertrand Jouet, Technicien en eau potable et assainissement non collectif au sein de la DDDTTE – Service de l'eau, récupère les offres en vue de leur analyse. Celle-ci a été communiquée à la CAO réunie préalablement au conseil communautaire. En effet, compte tenu du montant du marché, la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), bien que non obligatoire, a été réunie.

Conformément aux critères de jugement des offres et degré de précision des notations :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %

La CAO a retenu l'offre de la société MD CONCEPT – représentée par M. Frédéric DERMOUT, domiciliée à SAINT SATUR (18300) 53 rue du Commerce, pour un montant estimé de 146 900.00€ HT (161 590.00€ TTC).

Réf : DCC_25_049

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1, L2123-1 et R2123-1 relatifs aux marchés publics de services passés selon une procédure adaptée (MAPA), en raison d'un montant inférieur aux seuils européens applicables ;

Vu l'obligation faite aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'assainissement non collectif, d'assurer le contrôle des installations, conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DCC_24_065 en date du 24/10/2024 autorisant la réalisation d'un nouveau marché de contrôle des installations d'assainissement individuel autonome ;

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur au seuil de procédure formalisée, et qu'il peut être passé selon une procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique précité ;

Considérant que le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié, et que la date limite de dépôt des offres des candidats était fixée au 3 juin 2025 ;

Considérant que les offres ont été analysées par le service compétent (Service de l'eau – DDDTTE) ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 19/06/2025 ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de :

- ➔ RETENIR l'offre de l'entreprise MD CONCEPT, représentée par M. Frédéric DERMOUT, domiciliée à SAINT SATUR (18300) 53 rue du Commerce, pour un montant estimé de 146 900.00€ HT (161 590.00€ TTC) ;

- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la notification du marché au prestataire retenu ;

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	1

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SPANC

Dans le cadre du renouvellement du marché public relatif aux contrôles réalisés par le SPANC, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur afin de prendre en compte les évolutions liées au nouveau prestataire. Cette mise à jour a également pour objectif de rendre le document plus pérenne : des ajustements ont été apportés afin de ne plus devoir le modifier systématiquement à chaque changement d'opérateur.

Ainsi, le règlement est désormais formulé de manière à rester valide indépendamment de l'identité du prestataire en charge de l'exécution des contrôles, tout en garantissant le respect des exigences réglementaires et la qualité du service rendu aux usagers.

Réf: DCC_25_050

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/09/2008 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur actuel du SPANC suite aux dernières modifications ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de modification du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés :

- APPROUVE le Règlement Intérieur du service ci-annexé ;
- DECIDE que ce nouveau règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et qu'il annule et remplace le précédent adopté par délibération du 15/12/2023 ;
- AUTORISE le Président et le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

POINTS DIVERS

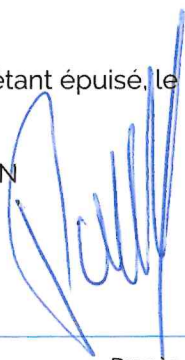
- Conformément à la demande de l'assemblée, Monsieur Huot, technicien auprès de l'Association des Maires de France, a été sollicité concernant la requête récurrente de Monsieur Denis Durand relative à la réintégration du régime dérogatoire pour les ordures ménagères.
M. Denis Durand a demandé la modification de « relative à la réintégration du régime dérogatoire pour les ordures ménagères » par la phrase suivante : « relative à facturation des ordures ménagères par la CDC. »
Cependant, en raison d'une charge de travail importante, il n'est pas en mesure de traiter notre dossier dans l'immédiat. Il attend la publication des fiches financières des collectivités pour l'exercice 2025, ainsi que la communication des montants attribués au FPIC, afin de nous transmettre un document de simulation de l'impact d'un tel changement.
Il prévoit par ailleurs de nous apporter des précisions à ce sujet lors d'une visioconférence à venir.
- Le document projeté lors de la réunion du Conseil Départemental du Cher le 16 juin dernier sera transmis à l'assemblée.

PLANNING REUNIONS

Commission d'Appel d'Offres <i>Renouvellement du marché SPANC</i>	Jeudi 19 juin 2025 à 17h45
Commission SPANC <i>Bilan 1^{ère} campagne de contrôles périodiques</i>	Mardi 1 ^{er} juillet 2025 à 14h30
Commission Culture	Mardi 1 ^{er} juillet 2025 à 17h30
Visioconférence avec M. Huot – AMF	En attente de réponse
Bureau Communautaire /Conférence des Maires Conseil Communautaire	Jeudi 10 juillet 2025 à 18h00 Jeudi 17 juillet 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE





Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 Juillet 2025

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 18/09/2025 - Publication : 19/09/2025

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **15**
- *Pouvoirs* : **6**
- *Ayant pris part aux votes* : **21**

Date de la convocation : 03/07/2025
Date de publication des délibérations :
21/07/2025

L'an 2025, le dix-sept du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme BENOIT Delphine (Blet)
5. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
6. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
7. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
8. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
9. M. FERRAND Thierry (Néronde)
10. M. ALLIER Christian (Néronde)
11. M. DESMARE Christian (Néronde)
12. Mme SALAT Françoise (Néronde)
13. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
14. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
15. Mme Chrystelle MONIN – suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

16. Mme PROUST Sandrine (Blet) pouvoir à Mme BENOIT Delphine (Blet)
17. M. LAIGNEL Noël (Croisy) pouvoir à M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
18. Mme BARILLET Katia (Néronde) pouvoir à Mme SALAT Françoise (Néronde)
19. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins) pouvoir à M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
20. M. SOUCHET David (Chassy) pouvoir à M. DESMARE Christian (Néronde)
21. M. GILBERT Roland (Néronde) pouvoir à M. PORIKIAN Thierry (Charly)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

22. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
23. Mme KOOS Christine (Néronde)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Néronde)

ORDRE DU JOUR :

RESSOURCES HUMAINES

DCC_25_051 – APPROBATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

DCC_25_052 – INSTAURATION DU TELETRAVAIL

DCC_25_053 – RENOUELEMENT DU PLAN DE FORMATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

DCC_25_054 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET SUITE A REORGANISATION DES SERVICES

ENFANCE / JEUNESSE :

DCC_25_055 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE RESTAURATION DE NERONDES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DES MERCREDIS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

TRANSPORT SCOLAIRE

DCC_25_056 – ADOPTION RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE, D'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET LA CCPN, ORGANISATEUR DE SECOND RANG, POUR LA PERIODE 2025/2030

SPANC

DCC_25_057 – REEVALUATION TARIFS SUITE A LA REALISATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE CONTROLES DES INSTALLATIONS INDIVIDUELLES AUTONOMES

GENERAL

DCC_25_058 – REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

POINTS DIVERS

PLANNING REUNIONS

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle l'envoi dématérialisé le 01/07/2025 du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 19 juin 2025.
M. Denis Durand a souhaité l'ajout de 2 mentions qui ont été apportées.
Après délibération, le procès-verbal ainsi modifié de la séance du 19 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés



Le compte 515 s'établit ce jour à 58 322.96 € étant entendu que 80 000€ ont été tirés sur la nouvelle ligne de trésorerie, un tirage supplémentaire de 10 000€ ayant été nécessaire. Des remboursements partiels seront lancés à partir de la fin du mois d'août.



RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, les autorisations spéciales d'absence (ASA) constituent un dispositif permettant aux agents de s'absenter du service, à titre exceptionnel, pour des motifs personnels ou professionnels encadrés par la réglementation (événements familiaux, exercice de mandats, formation syndicale, etc.).

Depuis quatre ans, plusieurs évolutions réglementaires ont modifié les conditions d'attribution de ces autorisations, notamment en matière de congés liés à la parentalité, au don de jours, ou encore aux missions électives et syndicales. Afin de garantir la conformité de nos pratiques avec le cadre légal en vigueur, une mise à jour complète de nos dispositions internes relatives aux ASA est actuellement en cours. Cette actualisation vise à assurer l'équité de traitement des agents tout en sécurisant juridiquement l'organisation du service.

A cette fin, le Comité social du CDG 18 a été sollicité pour avis lors de sa séance du 19/05/2025.

EVENEMENT		NBRE DE JOURS OUVRABLES ACCORDES	JUSTIFICATIF A FOURNIR
AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX			
Naissance ou adoption		3 <i>(Dans les 15 jours qui suivent l'évènement)</i>	Certificat de naissance ou d'adoption
Mariage ou PACS	De l'agent	5	Certificat de mariage
	D'un enfant	3	
Décès <i>Valable pour les membres de la famille de l'agent ou de son conjoint (marié ou non) sous réserve que la collectivité soit informée de la vie commune</i>	Conjoint/concubin/partenaire	3	Certificat de décès + justificatif du lien de parenté (ou de relation)
	Père/mère/beau-père/belle-mère	3	
	Frère/sœur	3	
	Grand-parent	2	
	Petit-enfant	2	
	Beau-frère/belle-sœur	1	
	Oncle/Tante	1	
	Neveu/Nièce	1	
<i>Jours pouvant être majorés par un délai de route de maximum 48h</i>	Enfant	ASA DE DROIT Art. L622-2 du Code Général de la Fonction Publique modifié par la loi 2023-622 du 19/07/2023 article 2 (*)	Certificat de décès
<p>(*) = 12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans / 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge permanente et effective (cette dernière notion s'applique donc aux enfants du conjoint, pacsé ou concubin). A cela s'ajoute le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès.</p>			

AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A LA VIE COURANTE

<i>EVENEMENT</i>		<i>NBRE DE JOURS OUVRABLES ACCORDES</i>	<i>JUSTIFICATIF A FOURNIR</i>
Déménagement	De l'agent	1	Justificatif du nouveau domicile
Concours et examen	De l'agent	Jour de l'épreuve <i>Un jour supplémentaire la veille du concours si celui-ci nécessite un déplacement important</i>	Copie de la convocation
Rentrée scolaire	Enfant de l'agent ou du concubin	1 heure maximum	Certificat de scolarité
Don du sang, de plasma, de plaquettes	Agent	Temps du prélèvement et du trajet	Certificat médical de prélèvement
Garde d'enfant malade	Enfant de l'agent ou du conjoint (jusqu'à 16 ans sauf pour enfants porteurs de handicap)	Obligations hebdomadaires de service + 1 jour (Soit 6 jours pour un agent à temps complet) (*)	Certificat médical ou attestation sur l'honneur
	Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent	3	Certificat médical

(*) - Peut être porté à 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant ou que celui-ci ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde.

Les observations formulées par les représentants du personnel sont les suivantes :

- Un seul jour de congé octroyé pour le décès d'un frère ou d'une sœur
- ASA pour motif syndical ou religieux ne figure pas dans la demande.

Malgré ces remarques, le CST a émis un avis favorable.

Aussi, le Président propose-t-il de passer le nombre de jours octroyés pour le décès d'un frère ou d'une sœur de 1 à 3 jours.

Il précise également que les jours octroyés pour motif syndical sont déjà règlementés, et que les jours accordés pour des raisons religieuses ne relèvent pas du principe de laïcité.

M. Durand regrette que ces dispositions soient, pour certaines, imposées aux communes qui n'ont, de ce fait, plus le choix d'accorder ou non.

Le Président rappelle que ces attributions sont à la discrétion de l'employeur et que, hormis les ASA pour des événements festifs (mariage, naissance), les autres le sont dans un cadre qui n'a rien d'heureux et qu'il faut savoir faire preuve d'humanité.

DCC_25_051

Vu le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-5 ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/05/2025 ;

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE les autorisations d'absence ci-dessous qui prendront effet à compter du 01/09/2025,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absences,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

<i>EVENEMENT</i>	<i>NBRE DE JOURS OUVRABLES ACCORDES</i>	<i>JUSTIFICATIF A FOURNIR</i>
AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX		
Naissance ou adoption	3 <i>(Dans les 15 jours qui suivent l'évènement)</i>	Certificat de naissance ou d'adoption

Mariage ou PACS	De l'agent	5	Certificat de mariage
	D'un enfant	3	
<p>Décès</p> <p><i>Valable pour les membres de la famille de l'agent ou de son conjoint (marié ou non) sous réserve que la collectivité soit informée de la vie commune</i></p> <p><i>Jours pouvant être majorés par un délai de route de maximum 48h</i></p>	Conjoint/concubin/partenaire	3	Certificat de décès + justificatif du lien de parenté (ou de relation)
	Père/mère/beau-père/belle-mère	3	
	Frère/sœur	3	
	Grand-parent	2	
	Petit-enfant	2	
	Beau-frère/belle-sœur	1	
	Oncle/Tante	1	
	Neveu/Nièce	1	
Enfant		<p>ASA DE DROIT</p> <p>Art. L622-2 du Code Général de la Fonction Publique modifié par la loi 2023-622 du 19/07/2023 article 2 (*)</p>	Certificat de décès

(*) = 12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans / 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge permanente et effective (cette dernière notion s'applique donc aux enfants du conjoint, pacsé ou concubin). A cela s'ajoute le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès.

AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A LA VIE COURANTE

EVENEMENT		NBRE DE JOURS OUVRABLES ACCORDES	JUSTIFICATIF A FOURNIR
Déménagement	De l'agent	1	Justificatif du nouveau domicile
Concours et examen	De l'agent	<p>Jour de l'épreuve</p> <p><i>Un jour supplémentaire la veille du concours si celui-ci nécessite un déplacement important</i></p>	Copie de la convocation

Rentrée scolaire	Enfant de l'agent ou du concubin	1 heure maximum	Certificat de scolarité
Don du sang, de plasma, de plaquettes	Agent	Temps du prélèvement et du trajet	Certificat médical de prélèvement
Garde d'enfant malade	Enfant de l'agent ou du conjoint (jusqu'à 16 ans sauf pour enfants porteurs de handicap)	Obligations hebdomadaires de service + 1 jour (Soit 6 jours pour un agent à temps complet) (*)	Certificat médical ou attestation sur l'honneur
	Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent	3	Certificat médical
<p>(*) = Peut être porté à 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant ou que celui-ci ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde.</p>			

INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Mis en place de manière pragmatique et accélérée durant la crise sanitaire, le télétravail est aujourd'hui pleinement intégré dans notre organisation. Son déploiement s'est accompagné d'un bilan très positif : amélioration des conditions de travail, responsabilisation des agents, et maintien de la continuité du service public.

Le télétravail dans la Fonction Publique Territoriale est désormais encadré par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, précisant les modalités d'organisation, de demande, de validation et de contrôle. Ce cadre juridique offre aux collectivités territoriales la possibilité d'instaurer le télétravail de manière formalisée, sur la base du volontariat, dans la limite de trois jours par semaine, sauf cas particuliers.

Afin de pérenniser une pratique déjà bien ancrée, nous travaillons à la formalisation de notre dispositif interne de télétravail en en fixant les règles et avec un maximum hebdomadaire d'une journée, en cohérence avec les textes en vigueur. L'objectif est de garantir un cadre clair, équitable et sécurisé pour les agents comme pour les encadrants, tout en valorisant la confiance, l'autonomie et la qualité de vie au travail.

Afin de faciliter la prise de décision, le Président fait une synthèse des conditions d'exercice du télétravail :

- Un jour fixe/semaine + 10 jours flottants avec la possibilité de les scinder par demi-journées si besoin
- Possibilité de modifier le jour fixe soit de manière exceptionnelle soit de manière pérenne exceptionnellement

- Les demandes de télétravail sur des jours flottants doivent être transmises au plus tard 3 jours avant la date demandée
- Les horaires de travail en cas de télétravail sont identiques à ceux pratiqués sur site
- Aucune absence ou garde de personne durant les horaires de travail ne sera tolérée
- Le jour fixe sera prioritairement, et sauf dérogation particulière, fixé au lundi (jour de fermeture au public)
- L'autorité est autorisée, selon des dispositions particulières, à se rendre chez l'agent afin de constater la conformité de l'installation
- L'autorisation de télétravail est accordée pour une période d'un renouvelable
- En cas de fin de l'autorisation, l'agent sera prévenu 2 mois à l'avance
- En cas de nécessité de service, à l'initiative de l'autorité ou de l'agent, le jour fixe peut être décalé avec un délai de prévenance de 24h minimum
- Le télétravail est autorisé au lieu de domicile de l'agent, ou exceptionnellement de résidence
- Interdiction de pratiquer le télétravail en dehors de ces 2 lieux

Ces dispositions ont fait l'objet d'échanges avec le centre de gestion.

Il s'agit d'une demande forte de la part du personnel, étant entendu que cette pratique a été instaurée durant la crise COVID et que tout se passe bien depuis. Cette demande d'instauration officielle apparaît comme une régularisation d'une situation qui perdurait du fait des dérogations réglementaires dues à la crise sanitaire.

A Mme Bignolais qui interroge sur les jours fixes (principalement lundi et vendredi), le Président rappelle que le lundi est le jour de fermeture au public et que cela n'engendre de ce fait aucune gêne organisationnelle pour les usagers qui souhaiteraient rencontrer les agents. En ce qui concerne le vendredi, qui est un jour plus calme au niveau de la fréquentation par les usagers, cela permet également qu'il y ait une personne sur site les lundis pour allumer les PC.

Il évoque également les évolutions des modes de travail depuis ces dernières années. Après une pratique durant 5 ans, il a pu constater que cela n'entravait aucunement la réalisation des missions et des tâches. Il n'a jamais constaté d'abus et fait entièrement confiance aux agents.

Cela permet également de fidéliser les agents car une majorité habite à plus de 30 kms et cela représente un avantage conséquent en termes d'économies et de confort.

Enfin, les autorisations étant annuelles, la prochaine équipe communautaire pourra, si elle le souhaite, mettre fin à cette disposition en juin 2026.

DCC_25_052

Le Président rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle.

Le Président précise que le télétravail est organisé au domicile ou au lieu de résidence de l'agent uniquement, et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L430-1 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 30/06/2025 ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Considérant qu'un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Considérant que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- Pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Considérant que, dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

1 – LA DETERMINATION DE LA QUOTITE DE TELETRAVAIL

Sous réserve des dérogations susvisées, la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Cette quotité peut être calculée sur une base mensuelle.

Au sein de la collectivité, le télétravail s'organisera de la manière suivante :

- *De manière régulière*: une journée de télétravail fixe par semaine au maximum. Une autorisation sera délivrée en ce sens pour chaque agent. Cette autorisation attribuera 1 jour de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3 ou 4 jours par semaine selon le temps de travail hebdomadaire des agents concernés.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Le télétravail régulier sera prioritairement fixé le lundi, jour habituel de fermeture de l'accueil, afin que cela n'impacte pas l'accueil des usagers. Exceptionnellement, des dérogations pourraient être accordées après étude des situations.

- De manière ponctuelle: Elle attribuera un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 10 jours par an, dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité ou au chef de service.

De cette quotité de 10 jours flottants annuels, l'agent ne pourra pas en utiliser plus de 1 jour flottant par mois, avec la possibilité de scinder ce jour en demi-journées.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra prévenir le plus rapidement possible, dès qu'il a connaissance de la date exacte, et en tout état de cause maximum 3 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Ces jours flottants pourront notamment être utilisés cas de réunion hors site et proche du lieu d'habitation ou en cas de panne de véhicule, ou de toute autre raison empêchant l'agent de se déplacer mais lui permettant de travailler malgré tout.

Cette limitation ne concerne pas les situations dérogatoires susvisées.

2 – LA DETERMINATION DES ACTIVITES/MISSIONS ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont, par nature, incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs, hors jour de fermeture des bureaux :

- Périodes d'accueils de loisirs,
- Accueil du public,
- Réunions diverses sur site,
- Fonctions d'entretien des bâtiments

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail sans toutefois constituer un frein au bon fonctionnement du service :

- Comptabilité
- Instruction de dossiers
- Rédactions de rapports, notes, dossiers, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- Saisie et vérification de données
- Préparation de réunions
- Mise à jour du site Internet
- Suivi de formations en distanciel

Par contre, certaines activités ou fonctions, sont par nature, incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou un ou plusieurs collaborateurs. Ainsi, les activités suivantes sont non éligibles au télétravail :

- Maintenance et entretien des locaux
- Rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours ...)
- Interventions sur le terrain
- Accueil d'usagers, du public
- Accueil de loisirs,
- Activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ou à caractère sensible ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (rapports médicaux papier, bulletin de paie papier...)
- ...

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

3 – LES CONDITIONS MATERIELLES ET LES LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Le télétravail sera exercé au domicile ou lieu de résidence ponctuel de l'agent.

4 – REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

Les consignes permettant le maintien du bon fonctionnement et la bonne sécurité des outils informatiques sont indiquées dans la Charte informatique délibérée en conseil communautaire par délibération n°D_2020_062 en date du 22/07/2021.

5 - REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personnes éventuellement présentes à son domicile (enfant, personne en situation de handicap ...).

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Par contre, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

6 - MODALITES D'ACCES DES INSTITUTIONS COMPETENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL AFIN DE S'ASSURER DE LA BONNE APPLICATION DES REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de **10 jours**, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

7 - MODALITES DE CONTROLE ET DE COMPTABILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le télétravailleur doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

8 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE, PAR L'EMPLOYEUR, DES COUTS DECOULANT DIRECTEMENT DE L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès aux lignes téléphoniques professionnelles par le biais d'une application sécurisée ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Toutefois, en application de l'article 6 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- Le télétravail est accordé sur des jours flottants
- Le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

Il est précisé que la collectivité n'instaure pas le versement de l'allocation forfaitaire.

9 - DUREE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande une attestation de conformité des installations aux spécifications technique.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent (en application de l'article 10 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié).

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance. De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

10 - FIN DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

L'administration ou l'agent peut, à tout moment, mettre fin à l'autorisation de télétravail. Cette déclaration doit se faire par écrit.

Lorsque l'administration décide de mettre fin à l'autorisation, hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, sa décision doit être communiquée par écrit et précédée d'un entretien et motivée par l'intérêt du service. Un délai de prévenance de 2 mois doit être respecté. Ce délai peut être écourté lorsque l'employeur, en cas de nécessité du service dûment motivée, est à l'initiative de la fin de l'autorisation.

La fin d'une autorisation de télétravail ne fait pas obstacle à une nouvelle demande de l'agent.

L'autorité territoriale peut également demander, à tout moment, à son agent télétravailleur de revenir sur le site en cas de nécessité de service, sous réserve d'un délai de prévenance de 24 heures.

Lorsque l'agent souhaite venir sur le site un jour de télétravail en cas de nécessité, il doit prévenir au préalable son chef de service. Il peut demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'instauration du télétravail à compter du 01/09/2025,
- DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

RENOUVELLEMENT DU PLAN DE FORMATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le plan de formation est un document stratégique de pilotage des ressources humaines. Il encadre, sur une période pluriannuelle, l'ensemble des actions de formation destinées aux agents territoriaux. Il a pour objectifs principaux de :

- Soutenir l'évolution des compétences en lien avec les besoins des services,

- Accompagner les mobilités et les parcours professionnels,
- Assurer l'adaptation continue des agents aux évolutions réglementaires, technologiques et organisationnelles.

Le précédent plan, adopté en 2021, couvrait la période 2022-2024 et avait permis de structurer l'offre de formation autour de plusieurs axes prioritaires.

Le nouveau plan, soumis à discussion aujourd'hui, est conçu pour la période 2025-2027, en cohérence avec les lignes directrices de gestion (LDG). Ce repositionnement permet une meilleure articulation entre les besoins de formation identifiés, la stratégie RH de la collectivité, et les grandes orientations définies dans les LDG, notamment en matière de gestion des parcours, d'égalité professionnelle, et de valorisation des compétences.

DCC_25_053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
 Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
 Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation
 Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2021_063 en date du 22/07/2021 approuvant le règlement et le plan de formation du personnel communautaire pour la période 2022/2024,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30/06/2025,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique). Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation. Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- INSTITUER le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/01/2025 ;

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Lors de la séance du 27 février 2025, le conseil communautaire a été informé de la résiliation, à compter de la prochaine rentrée scolaire, de la convention de refacturation du salaire de l'accompagnatrice du transport scolaire sur le circuit du RPI Blet / Croisy / Charly / Ourouër-les-Bourdelins.

Avant d'engager toute démarche de réaffectation des heures concernées, le Président a sollicité à plusieurs reprises des précisions quant au caractère définitif de cette décision.

Parallèlement, l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi a été revue : à partir de septembre, un seul centre sera maintenu à Nérondes. La commune ne pouvant assurer la fourniture des repas, Mme Ghesquières sera chargée de la préparation des repas pour les enfants chaque mercredi.

Dans ce contexte, le poste d'adjoint d'animation de Mme Ghesquières se retrouve sans mission rattachée, ce qui justifie le transfert de ses heures vers un poste d'adjoint technique, en lien avec ses nouvelles attributions.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce transfert d'heures a été soumis pour avis au comité social du CDG 18, qui a rendu un avis favorable lors de sa séance du 30 juin 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er septembre 2025.

M. Durand s'enquiert du fait que Mme Ghesquières n'intervienne plus sur le transport scolaire et du temps de travail ainsi libéré.

Le Président lui rappelle que la commune d'Ourouër-les-Bourdelins a dénoncé la convention de mise à disposition en janvier dernier. L'accompagnement dans le bus scolaire n'est de ce fait plus du ressort de la communauté de communes. Conséquemment, les missions ont été réétudiées et reventilées. Mme Ghesquières conserve la restauration durant les accueils de loisirs, extra et périscolaires, l'entretien du siège de la CC, et interviendra également ponctuellement à la MSP en remplacement des contrats actuels qui pourraient être dénoncés.

Mme Benoit constate que cela va engendrer un surcout pour la CC puisqu'elle ne percevra plus le remboursement de la part Transport scolaire par la commune d'Ourouër-les-Bourdelins.

Le Président réfute partiellement pour plusieurs raisons :

- Réorganisation de l'accueil périscolaire (fermeture d'un site donc diminution des coûts)
- Mme Ghesquières aura en charge la restauration de l'accueil périscolaire où nous avons, précédemment, une prestation facturée par la commune d'accueil
- Révision des contrats d'entretien en cours pour remplacement par Mme Ghesquières lorsque cela sera possible

D'une manière globale, la CC ne réalisera effectivement pas d'économie sur ce poste mais se rapprocher du point 0.

DCC_25_054

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la gestion des emplois et des effectifs ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles relatifs à la création et à la suppression d'emplois ;

Vu la réorganisation de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de septembre 2025, impliquant l'affectation de Mme Ghesquières à des missions de préparation de repas sur le centre de Nérondes;

Vu la résiliation de la convention de refacturation du salaire de l'accompagnatrice du transport scolaire sur le circuit du RPI Blet / Croisy / Charly / Ourouër-les-Bourdelins, effective à la rentrée scolaire 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social du CDG 18 en date du 30 juin 2025 concernant le transfert d'heures entre postes ;

Considérant que les missions relevant du poste d'adjoint d'animation à 15/35e occupé par Mme Ghesquières ne seront plus assurées à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un poste adapté aux nouvelles missions de l'agent au sein du service technique, notamment pour la préparation des repas des enfants les mercredis ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ➔ SUPPRIMER, à compter du 1er septembre 2025, le poste d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à temps non complet (15/35^{ème}),
- ➔ CREER un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1er septembre 2025.
- ➔ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.
- ➔ AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

RESSOURCES HUMAINES

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur et dans le respect du principe de déroulement de carrière inscrit dans la fonction publique territoriale, nous avons engagé les démarches nécessaires en vue de l'avancement de grade de quatre agents de la collectivité.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre normal de gestion des ressources humaines et vise à reconnaître l'ancienneté, l'investissement professionnel et les compétences acquises par les agents concernés.

L'avancement de grade est en effet un droit statutaire, sous réserve de remplir les conditions prévues par les textes, notamment en termes de durée de services, d'évaluation professionnelle et de postes budgétaires disponibles.

La demande a été établie conformément à la réglementation applicable, et a fait l'objet d'un avis du Centre de Gestion compétent, conformément aux procédures en vigueur. Cette démarche permet de garantir l'équité, la transparence et la conformité du processus d'avancement dans le respect du cadre légal.

Le Président remercie l'intégralité du personnel communautaire pour la qualité du travail effectué et avertit qu'un « toilettage » des postes existants et non utilisés sera effectué d'ici la fin 2025.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

DCC_25_055

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial. Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à Temps Complet à compter du 01/09/2025 pour occuper les fonctions de responsable administrative (comptabilité – spanc – transport scolaire – ordures ménagères) ;
- CHARGE le président d'effectuer les démarches relatives à la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE

DCC_25_056

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à Temps Non Complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 01/07/2025 pour occuper les fonctions de directrice d'accueils de loisirs,
- CHARGE le Président d'effectuer les démarches relatives à la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

DCC_25_057

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à Temps Complet à compter du 01/07/2025 pour occuper les fonctions de secrétaire générale – directrice des ressources humaines,
- CHARGE le Président d'effectuer les démarches relatives à la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

ENFANCE / JEUNESSE :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE RESTAURATION DE NERONDES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE DES MERCREDIS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

À compter de septembre, un seul centre d'accueil périscolaire sera maintenu, situé à Nérondes. La commune ne pouvant assurer la fourniture des repas pour les enfants fréquentant ce centre, il a été proposé d'affecter un agent communautaire à la mission de préparation des repas.

Pour permettre la mise en œuvre de cette organisation, la mise à disposition des locaux de la cantine municipale, ainsi que du matériel et des denrées de base nécessaires à la préparation des repas, est requise.

Le Président précise que l'utilisation de l'espace restauration des écoles de Nérondes fonctionne bien lors des accueils de loisirs.

De plus, et à ce jour, l'accueil périscolaire du mercredi enregistre 12 inscriptions confirmées et une estimation de 20 d'ici le démarrage.

DCC_25_058

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
 Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 06/04/2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis
 Vu la délibération n°D_2023_034 en date du 25/05/2023 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire des mercredis,
 Vu la délibération n°D_2023_044 en date du 06/07/2023 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire des mercredis,
 Vu la délibération n°DCC_25_026 en date du 03/04/2025 modifiant l'organisation de l'accueil périscolaire des mercredis à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
 Vu la délibération n°DCC_25_047 en date du 19/06/2025 modifiant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire des mercredis,
 Vu la nécessité de disposer d'un espace cuisine pour la préparation des repas des enfants accueillis dans le cadre du service périscolaire communautaire,
 Considérant que l'accueil périscolaire sera centralisé sur la commune de Nérondes à partir de la rentrée de septembre 2025,
 Vu que les repas seront préparés sur place par un agent de la Communauté de Communes,
 Vu la proposition de la commune de Nérondes de mettre à disposition, à titre gratuit, la cuisine communale,
 Vu le projet de convention définissant les modalités de mise à disposition de la cuisine communale entre la commune de Nérondes et la Communauté de Communes,
 Vu la délibération n°2025/28 en date du 27/06/2025 du conseil municipal de Nérondes,

Considérant que cette convention précise notamment :

- la mise à disposition de la cuisine à titre gratuit,
- l'accès à l'ensemble des équipements et matériels nécessaires à la préparation des repas,
- l'autorisation d'utiliser certaines denrées de base (telles que sel, poivre, huile, etc.),
- les modalités d'entretien, d'usage et de responsabilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de :

- APPROUVER la convention de mise à disposition de la cuisine communale de Nérondes dans le cadre du fonctionnement de l'accueil périscolaire communautaire à compter de septembre 2025,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Le Président souhaite faire un point d'information sur l'accueil de loisirs qui a démarré le 7 juillet. Tout se déroule pour le mieux avec une fréquentation d'environ 50 à 60% par rapport à la capacité théorique maximale d'accueil et considère qu'il s'agit là d'une moyenne standard habituelle.

Le nombre d'animateurs n'a d'ailleurs pas été calculé d'après cette capacité maximale. Cette équipe d'animation est composée d'anciens et de quelques nouveaux.

L'assemblée est également informée que la directrice, Mme Sandrine MONTIFRET, est actuellement absente jusqu'à lundi 21/07 pour cause de décès de sa maman. Mme Virginie BOURDOU a pris le relèvement en direction, ce qui vient confirmer la nécessité de disposer de 2 personnes simultanément.

TRANSPORT SCOLAIRE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE, D'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE ET LA CCPN, ORGANISATEUR DE SECOND RANG, POUR LA PERIODE 2025/2033

Dans le cadre de la gestion du transport scolaire, la Région Centre-Val de Loire renouvelle sa convention de délégation de compétence avec la Communauté de Communes Pays de Nérondes (CCPN), agissant en tant qu'organisateur de second rang.

Cette nouvelle convention, prévue pour la période 2025-2030, vise à formaliser les modalités de collaboration entre les deux entités afin d'assurer la continuité et l'amélioration du service public de transport scolaire sur le territoire.

Elle précise notamment les responsabilités, les conditions de mise en œuvre et les engagements financiers de chaque partie.

La participation financière de la Région reste à 12€/enfant/an.

Il est constaté une hausse des demandes de dérogation pouvant s'expliquer par un déplacement des bassins de vie des usagers.

Mme Raquin précise que les habituelles vérifications (points d'arrêts, sécurité, ...) ne sont plus réalisées par la Région mais qu'elles deviennent de la responsabilité des communes.

Le Président informe que le circuit du nouveau RPI Charly/Croisy/Ourouër les Bourdelins n'est, à ce jour, toujours pas validé et ne permet donc pas aux parents de saisir les inscriptions pour leurs enfants sur l'espace dédié.

DCC_25_059

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), transférant la compétence relative à l'organisation des transports scolaires à la Région ;

Vu la convention type de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires conclue entre la Région Centre-Val de Loire et les autorités organisatrices de second rang du département du Cher, arrivée à échéance ;

Vu le projet de nouvelle convention de délégation pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 août 2030 et est renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2033.

Considérant que cette convention précise les modalités d'exercice de la compétence déléguée, ainsi que les engagements réciproques des parties, notamment la participation financière de la Région, fixée à 12 € par élève et par an, sur la base d'un recensement réalisé entre le 1er et le 5 mars de chaque année ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'une nouvelle convention dans les conditions précitées ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 04/07/2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- APPROUVER le renouvellement de la convention type de délégation de compétence en matière d'organisation des transports scolaires conclue avec la Région Centre-Val de Loire, pour une durée de 5 années, soit jusqu'au 31 août 2030 et est renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2033.
- FIXER la participation financière annuelle de la Région à 12 € par élève, sur la base du relevé effectué au 1er mars de chaque année.
- AUTORISER Le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

SPANC

REEVALUATION DES TARIFS SUITE A LA REALISATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ DE CONTROLES

Dans le cadre du renouvellement du marché de prestation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de nouveaux tarifs ont été établis en cohérence avec les conditions économiques actualisées du contrat.

Ce nouveau marché, attribué à MD CONCEPT, intègre une revalorisation des coûts d'intervention, notamment liée à l'évolution des charges de fonctionnement et à l'amélioration des prestations rendues aux usagers.

Il convient dès lors d'actualiser les tarifs applicables aux contrôles obligatoires afin de garantir l'équilibre financier du service, conformément au principe d'autofinancement.

Le Président fait part d'une consultation des tarifs pratiqués aux alentours qui sont sensiblement proches des tarifs proposés ci-dessous. Il rappelle également que le budget du SPANC est un budget type SPIC (service public d'intérêt commercial) qui impose un autofinancement complet du service. Ces tarifs proposés ont été élaborés d'après une estimation du nombre de contrôles puisqu'il est impossible de connaître le nombre exact de contrôles V1, V2 et ventes qu'il y aura par années.

La facturation des diagnostics périodiques s'étalant sur une période de 8 ans, répartie en deux campagnes de 4 ans, il convient de veiller à la stabilité des tarifs tout au long de cette période. Une vigilance particulière devra être apportée lors de la préparation du prochain marché de contrôle."

DCC_25_060

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement non collectif, la Communauté de Communes a confié les missions de contrôle des installations du SPANC à un prestataire externe.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, un nouveau marché public de prestation a été lancé puis attribué selon les règles de la commande publique.

Ce nouveau marché, applicable à compter du 01/07/2025 introduit des conditions tarifaires réévaluées, notamment en raison de l'évolution des coûts techniques, des exigences réglementaires renforcées, et des engagements de qualité de service attendus.

Dans ce contexte, les tarifs actuellement appliqués aux usagers doivent être révisés afin de garantir l'équilibre financier du service, qui doit fonctionner selon le principe d'autofinancement (article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales).

Les nouveaux tarifs proposés dans le projet de délibération tiennent compte :

- du coût réel des prestations issues du nouveau marché,
- d'une analyse de cohérence avec les tarifs pratiqués par d'autres collectivités comparables,
- de la volonté de préserver l'accessibilité économique du service pour les usagers.

Ces tarifs concernent les principales prestations du SPANC :

- Contrôles de conception,
- Contrôles de bonne exécution,
- Contrôles périodiques de bon fonctionnement,
- Contrôles lors de la vente,

La présente délibération vise donc à adopter ces nouveaux tarifs, applicables à compter du 01/08/2025.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et suivants relatifs à l'assainissement non collectif ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du [date précédente], fixant les tarifs actuellement en vigueur pour les prestations du SPANC ;

Vu l'attribution d'un nouveau marché public de prestation relatif aux missions de contrôle exercées par le SPANC à compter du [date de démarrage du marché] ;

Considérant que les conditions économiques de ce nouveau marché nécessitent une révision des tarifs du service afin d'assurer sa viabilité financière dans le respect du principe d'autofinancement ;

Considérant que les nouveaux tarifs proposés tiennent compte du coût réel des prestations, tout en veillant à leur équité et à leur acceptabilité pour les usagers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ➔ MODIFIER les tarifs des prestations assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 01/08/2025.
- ➔ FIXER les nouveaux tarifs comme suit :

Prestations	Nouveaux tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation – V1	220.00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux – V2	140.00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	160.00 €
Contrôle lors de la vente d'un bien immobilier	160.00 €

- ➔ CHARGER le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°D_2021_082 en date du 28/10/2021.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

GENERAL

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la CCPN auprès du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en remplacement de Mme Sandra TORRASSO, élue à Mornay-Berry qui était déléguée suppléante.

Les délégués actuels sont les suivants :

- ➔ Titulaires : Denis DURAND, Roland GILBERT, Thierry PORIKIAN et Edith RAQUIN
- ➔ Suppléants : Christian ALLIER, Sébastien PERAS, Lucien SAUVETTE et XXXXX

Réf : DCC_25_061

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la démission de Madame Sandra TORRASSO de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Mornay-Berry,

Considérant que cette démission entraîne la vacance de son siège de déléguée suppléante de la Communauté de Communes Pays de Nérondes auprès du syndicat Pays Loire Val d'Aubois,

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer,

Considérant conformément aux articles L5711-1 et L5711-2 du CGCT relatifs à l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre aux comités de syndicats mixtes,

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire désigne Mme Violette FERNANDES pour siéger en qualité de déléguée suppléante de la Communauté de Communes Pays de Nérondes au sein du Syndicat Pays Loire Val d'Aubois.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour les créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Madame la responsable du SGC de St Amand Montrond a demandé à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°7693030133 et 7692870633 en date du 16/06/2025.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 8 806.35 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 556.99 € pour le budget principal de la CCPN.

Soit un total de 10 363.34 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Comptes	Montants Présentés
6541 – Créances admises en non-valeur	8 806.35 €
6542 – Créances éteintes	1 556.99 €
TOTAL	10 363.34 €

Le Président fait part du montant des provisions effectuées jusqu'à ce jour qui s'élèvent à 41 310.51€. Une reprise de 10 310.51€ sera effectuée avant la passation des admissions en non-valeurs et créances éteintes afin de ne pas impacter le budget et les finances de la CC.

A l'issue, il restera 31 000€ en provisions, étant entendu que le SGC a d'ores et déjà informé la CC qu'un nombre important de dossiers de surendettement sont en cours et qu'ils seront à apurer prochainement.

A ce jour, et après passations des ANV précitées, le montant des impayés restants à apurer s'élèvera à environ 80 000€.

Réf : DCC_24_062

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les listes n°7693030133 et 7692870633 en date du 16/06/2025 reprenant les produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'apurement des dettes identifiées ci-dessous, et pour lesquelles il n'existe plus de moyen de perception des montants dus,

Considérant qu'il convient de ce fait de procéder à leur apurement afin de redonner une plus grande lisibilité à l'état financier de la structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'apurement des dettes listées dans les états n°7693030133 et 7692870633 en date du 16/06/2025 et pièces justificatives transmis par le comptable public par admission en non-valeur du budget principal ci-dessous :

Comptes	Montants Présentés	Montants admis
6541 – Créances admises en non-valeur	8 806.35 €	8 806.35 €
6542 – Créances éteintes	1 556.99 €	1 556.99 €
TOTAL	10 363.34 €	10 363.34 €

- IMPUTE les dépenses en résultant sur le budget principal de la Communauté de communes et d'un montant total de 10 363,34 € à imputer aux articles 6541 et 6542,
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au regard des articles sur le budget concerné,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

POINTS DIVERS

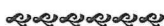
- Collège Julien Dumas – suite à une réunion au collège, le Président rapporte une diminution conséquente de la fréquentation du collège pour les années à venir avec une perte de plus de 40 élèves en 3 ans. Mme Salat, conseillère communautaire et professeure au collège Julien Dumas, précise qu'il s'agit du collège qui subit la plus importante diminution de fréquentation pour le département du Cher, possiblement explicable par la baisse de natalité depuis plusieurs années et par la diminution de la population sur le territoire.

Prise par d'autres obligations, Mme Edith RAQUIN quitte la séance à 20h10.

- Une réunion de la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) doit être programmée avant le 15/09/2025. Il est décidé qu'elle se tiendra le JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025 à 17h00, préalablement à la réunion du bureau communautaire.
- La Communauté de Communes sera fermée la semaine du 11 au 15 août en raison des congés annuels.
- L'assemblée est informée de l'arrêt maladie de Mme Harmonie DE ANGELIS, coordinatrice culturelle, ainsi que du fait qu'elle sera en congé maternité d'ici la fin de l'année. Il précise qu'elle n'est pas remplacée sur son poste.

PLANNING REUNIONS

Commission Intercommunale des Impôts Directs	Jeudi 11 septembre 2025 à 17h00
Bureau communautaire/Conseil des Maires :	Jeudi 11 septembre 2025 à 18h00
Conseil communautaire :	Jeudi 18 septembre 2025 à 18h30
Commission Enfance/Jeunesse :	Date à définir en septembre
Commission Culture :	Date à définir en septembre
Bureau communautaire/Conseil des Maires :	Jeudi 04 décembre 2025 à 18h00
Conseil communautaire :	Jeudi 11 décembre 2025 à 18h30



M. Denis Durand demande quand se tiendra l'échange prévu avec M. Huot de l'association des Maires de France sur le régime dérogatoire des ordures ménagères.

Le Président lui répond qu'il attend une confirmation de la part de M. Huot pour une intervention lors du conseil communautaire de septembre. Rien n'avait été programmé encore dans l'attente de la communication des montants du FPIC 2025.

M. Durand réitère son discours habituel sur la reprise de la facturation des ordures ménagères.

M. Durand a fait procéder au remplacement de cette phrase par : « M. Durand réaffirme l'intérêt en matière de DGF, pour la CDC, de reprendre la facturation des redevances d'enlèvement des ordures ménagères ».



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 Septembre 2025

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 06/11/2025 - Publication : 07/11/2025

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : **23**
- Présents : 17
- Pouvoirs : 4
- Ayant pris part aux votes : 21

Date de la convocation : 12/09/2025
Date de transmission des délibérations : 22/09/2025
Date de publication des délibérations : 23/09/2025

L'an 2025, le dix-huit du mois de septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. Mme KOOS Christine (Nérondes)
15. M. GILBERT Roland (Nérondes)
16. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
17. M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

18. Mme PROUST Sandrine (Blet) pouvoir à Mme BENOIT Delphine (Blet),
19. Mme BARILLET Katia (Nérondes) pouvoir à M. FERRAND Thierry (Nérondes),
20. Mme SALAT Françoise (Nérondes) pouvoir à M. GILBERT Roland (Nérondes),
21. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins) pouvoir à Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins),

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

22. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
23. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

GENERAL

DCC_25_063 - PROGRAMME REVISE DU CRST N°2 DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS – BILAN MI-PARCOURS

DCC_25_064 – REPARTITION DU FPIC 2025

DCC_25_065 – DECONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SUIVI D'UN AMENAGEMENT URBAIN – VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

POINT MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

DCC_25_066 – FIXATION DE LOYERS DES ESPACES PROFESSIONNELS N°A – B – C – D – F (KINESITHERAPIE) DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

DCC_25_067 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES – EXERCICE 2024

SPANC :

DCC_25_068 – FIXATION COMPLEMENTAIRE DE TARIFS RELATIFS AUX PRESTATIONS DU SPANC – CONTRE-VISITES DE CONCEPTION ET DE BONNE EXECUTION (V1 BIS ET V2 BIS)

DIVERS

POINTS DIVERS

PLANNING REUNIONS

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle l'envoi dématérialisé le 21/08/2025 du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 17 juillet 2025. Une demande de modification avait été transmise par M. Denis Durand. La mention a été ajoutée au procès-verbal.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés



Le compte 515 s'établit ce jour à 76 522,52 € étant entendu que 80 000€ ont été tirés sur la nouvelle ligne de trésorerie, et qu'à ce jour 15 000€ ont été remboursés et 15 000€ supplémentaires le seront prochainement afin de permettre un remboursement total fin 2025.

GENERAL

PROGRAMME REVISE DU CRST N°2 DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS – BILAN MI-PARCOURS

M. Vincent Courtilat, directeur du Syndicat Pays Loire Val d'Aubois, est venu présenter devant l'assemblée le bilan à mi-parcours du Contrat. Conformément aux dispositions prévues, trois ans après la date d'effet du Contrat, les cosignataires transmettent à la Région un bilan d'étape accompagné de l'avis motivé du Conseil de Développement. Ce bilan, à la fois quantitatif et qualitatif, vise à mettre en évidence les avancées positives de la programmation, mais également à identifier les difficultés rencontrées dans la réalisation de certaines actions et à en analyser les causes. Il intègre en outre le renseignement des indicateurs définis dès l'amont.

Cette étape permet au territoire de proposer d'éventuels ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Ces transferts ne peuvent toutefois pas entraîner de diminution des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut Débit, Biodiversité, Énergie), sauf proposition expresse de la Région.

La préparation technique et administrative de ce bilan est assurée par le référent technique du territoire, en coordination avec les services de la Région.

M. Vincent Courtilat présente également à l'assemblée un changement majeur à venir. À l'issue du CRST 2022-2028, le PLVA pourrait ne plus intervenir et il appartiendrait alors directement aux collectivités d'échanger et de travailler avec la Région. Cette évolution demanderait la mobilisation de moyens humains supplémentaires pour assurer le suivi et la gestion des dossiers.

Le Président exprime son inquiétude face à cette perspective, en rappelant que la collaboration avec le PLVA fonctionne actuellement de manière satisfaisante grâce à l'ingénierie dont il dispose, à sa vision globale du Pays Loire Val d'Aubois, ainsi qu'à son savoir-faire et à son expérience reconnus. Selon lui, cette réorganisation constituerait une régression.

En conséquence, une motion sera présentée lors du prochain Conseil communautaire afin de saisir officiellement la Région. Il salue également le travail de M. Courtilat.

DCC_25_063

Présentation est faite devant l'assemblée du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Conformément aux dispositions prévues, trois ans après la date d'effet du Contrat, les cosignataires transmettent à la Région un bilan d'étape accompagné de l'avis motivé du Conseil de Développement. Ce bilan, à la fois quantitatif et qualitatif, vise à mettre en évidence les avancées positives de la programmation, mais également à identifier les difficultés rencontrées dans la réalisation de certaines actions et à en analyser les causes. Il intègre en outre le renseignement des indicateurs définis dès l'amont.

Cette étape permet au territoire de proposer d'éventuels ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Ces transferts ne peuvent toutefois pas entraîner de diminution des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut Débit, Biodiversité, Énergie), sauf proposition expresse de la Région.

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 (2022-2028), signé le 13 février 2023 avec date d'effet au 21 octobre 2022

Vu les délibérations afférentes des communautés de communes et du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, également signataires dudit CRST n°2

Après avoir entendu le rapport du président sur les orientations du projet de bilan mi-parcours du CRST n°2, et pris connaissance de l'ensemble des pièces en servant de support,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- ➔ **ACCEPTÉ** à l'occasion du bilan mi-parcours, le programme révisé du CRST n°2 du Pays Loire Val d'Aubois ;
- ➔ **DECIDE** d'accorder au président une délégation pour lui permettre de négocier les propositions (techniques et financières) auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

REPARTITION DU FPIC 2025

Le FPIC repose sur un mécanisme national de péréquation : Chaque année, une enveloppe globale est fixée par la loi de finances et prélevée sur les ressources des collectivités les mieux dotées, pour être redistribuée aux plus défavorisées.

La répartition entre contributeurs et bénéficiaires est basée sur deux indicateurs principaux :

- Le potentiel financier agrégé : somme du potentiel fiscal de la communauté + celui de ses communes membres (prenant en compte la richesse fiscale par habitant)
- Le revenu fiscal par habitant

Les groupements et communes avec un potentiel financier par habitant supérieur à la médiane nationale sont en général contributeurs.

Ceux en dessous sont susceptibles d'être bénéficiaires.

Le CIF mesure le niveau d'intégration fiscale d'un EPCI : Il correspond à la part des dépenses obligatoires transférées par les communes à la communauté.

Un CIF élevé reflète une forte mutualisation des services au niveau communautaire. Plus le CIF est élevé, plus la répartition du FPIC au sein de l'EPCI est favorable à la communauté (et non aux communes membres).

Une fois que le FPIC est attribué à un EPCI (qu'il soit contributeur ou bénéficiaire), il doit être réparti entre la communauté et ses communes membres. Il existe 3 options :

- ➡ La répartition dite « de droit commun » ;
- ➡ La répartition « dérogatoire encadrée à la majorité des deux-tiers » doit être adoptée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois après la notification de la fiche FPIC par le préfet.
 - Elle permet de s'écarter de la répartition de droit commun en :
 - Augmentant ou en minorant jusqu'à 30 % le prélèvement et/ou le reversement de l'EPCI ;
 - Augmentant jusqu'à 30 % le prélèvement des communes ;
 - Minorant jusqu'à 30 % le reversement aux communes
- ➡ La répartition « dérogatoire libre » doit être adoptée par le Conseil Communautaire à l'unanimité dans un délai de deux mois après la notification de la fiche par le préfet, ou, en l'absence l'unanimité au sein du Conseil Communautaire sur la répartition dérogatoire libre mais sous réserve d'une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, l'ensemble des conseils municipaux adoptent à la majorité simple la répartition dérogatoire libre, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

En résumé, le FPIC est un outil de redistribution à nationale basé sur les capacités financières réelles des collectivités. Les éléments clés du calcul sont :

- Potentiel financier agrégé
- Revenu fiscal par habitant
- Coefficient d'intégration fiscale (CIF)
- Taille de la population
- Décisions locales sur la répartition interne

Situation de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes :

- Jusqu'en 2023, la répartition du FPIC suivait le régime de droit commun, basé sur les critères légaux de répartition, notamment le CIF.
- En 2024, l'abandon de la facturation des ordures ménagères a entraîné une baisse du CIF, réduisant la part théorique de la communauté dans la répartition de droit commun. Faute de consensus pour une répartition libre, une répartition dérogatoire encadrée a été appliquée.
- En 2025, le montant global attribué au bloc communal est de nouveau en baisse, notamment du fait de la diminution de la population. Cette baisse impacte l'enveloppe à répartir entre la communauté et les communes membres.

Dans ce contexte, le président propose de soumettre au vote la modalité de répartition du FPIC 2025, parmi les options suivantes :

- Une répartition dérogatoire libre, permettant un accord local entre la communauté et les communes pour lisser les effets de la baisse et préserver une certaine stabilité ;
- Une répartition dérogatoire encadrée à la majorité des deux-tiers, selon les modalités prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT) en l'absence d'accord ;
- À défaut d'accord, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera automatiquement.

Le choix de la répartition a un impact direct sur les montants perçus ou versés par chaque entité du bloc communal, et constitue donc un enjeu de solidarité et d'équilibre financier au sein du territoire.

RAPPEL DES MONTANTS ATTRIBUÉS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES :

Collectivités	Montants 2022	Montants 2023	Montants 2024
Régime appliqué	Droit commun	Droit commun	Dérogatoire encadré
Communauté de Communes du Pays de Nérondes	61 845 €	60 741 €	32 651 €
Bengy-sur-Craon	14 926 €	13 285 €	16 778 €
Blet	11 752 €	10 468 €	14 219 €
Charly	4 075 €	3 750 €	5 106 €
Chassy	4 374 €	3 976 €	4 873 €
Cornusse	5 201 €	4 234 €	6 149 €
Croisy	2 923 €	2 519 €	3 208 €
Flavigny	4 146 €	3 299 €	3 719 €
Ignol	3 125 €	2 776 €	3 332 €
Mornay-Berry	3 337 €	3 005 €	3 575 €
Nérondes	28 721 €	25 435 €	32 400 €
Ourouër les Bourdelins	14 860 €	13 512 €	16 768 €
Tendron	1 716 €	1 551 €	1 836 €
Total Communes	99 156 €	87 810 €	119 497 €
TOTAL GENERAL	161 001 €	148 551 €	144 614 €

PROPOSITIONS 2025 :

	RÉPARTITION 2025		
	Droit Commun	Dérogatoire libre (Montants 2023 pour les communes)	Dérogatoire encadrée
Communauté de communes du Pays de Nérondes	22 756 €	45 227 €	29 583 €
Bengy-sur-Craon	16 699 €	13 285 €	15 456 €
Blet	13 742 €	10 468 €	13 539 €

Charly	4 458 €	3 750 €	4 307 €
Chassy	5 224 €	3 976 €	4 683 €
Cornusse	5 177 €	4 234 €	5 417 €
Croisy	3 279 €	2 519 €	2 956 €
Flavigny	3 828 €	3 299 €	3 267 €
Ignol	3 219 €	2 776 €	2 897 €
Mornay-Berry	3 682 €	3 005 €	3 262 €
Nérondes	31 996 €	25 435 €	30 546 €
Ourouër-les-Bourdelins	16 920 €	13 512 €	15 190 €
Tendron	2 057 €	1 551 €	1 933 €
Total Communes	110 281 €	87 810 €	103 454 €
Total Général	133 037 €		

La proposition 2025 présentée ci-dessus a fait l'objet d'échanges avec les services préfectoraux qui ont confirmé que les chiffres présentés sont conformes à la législation.

Après avoir présenté les éléments chiffrés validés par la préfecture, le Président interroge l'assemblée sur la possibilité de parvenir à un accord concernant une répartition dérogatoire libre, en rappelant qu'une telle répartition nécessite à la fois l'accord de la majorité des conseillers communautaires et l'unanimité des conseils municipaux.

Il précise qu'en cas d'option pour une répartition dérogatoire encadrée à la majorité des deux-tiers, l'adoption requiert une majorité des deux tiers, soit 16 voix favorables.

M. Denis Durand indique à nouveau qu'il est favorable à l'application du droit commun, qu'il considère plus équitable.

En conséquence, le Président soumet au vote la proposition de répartition du FPIC 2025, en invitant les conseillers à se prononcer sur le principe d'une répartition dérogatoire encadrée à la majorité des deux tiers.

Réf : D_25_064

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le Président explique que ce mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- La répartition dite « de droit commun » ;
- La répartition « dérogatoire encadrée à la majorité des deux tiers » ;
- La répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

- DECIDE de répartir le FPIC selon la répartition dite « dérogatoire à la majorité des deux tiers » pour l'année 2025 comme suit :

Collectivités	Montants 2025
Communauté de Communes du Pays de Nérondes	29 582 €
Bengy-sur-Craon	15 457 €
Blet	13 540 €
Charly	4 307 €
Chassy	4 683 €
Cornusse	5 417 €
Croisy	2 956 €
Flavigny	3 267 €
Ignol	2 897 €
Mornay-Berry	3 262 €
Nérondes	30 546 €
Ourouër les Bourdelins	15 190 €
Tendron	1 933 €
Total Communes	103 455 €
TOTAL GENERAL	133 037 €

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	4	0
Thierry PORIKIAN, Christian DESMARE, Edith RAQUIN, Delphine BENOIT, Sandrine PROUST, Paulette BIGNOLAIS, Philip HANKIN, Arnaud de GOURCUFF, David SOUCHET, Christian ALLIER, Thierry FERRAND, Françoise SALAT, Roland GILBERT, Katia BARILLET, Violette FERNANDES, Béatrice ALLIBERT, Christine KOOS	Denis DURAND, Ghislaine LEGROS, Julien DUCHALAIS, Lucien SAUVETTE	

DECONSTRUCTION D'UN GYMNASSE SUIVI D'UN AMENAGEMENT URBAIN – VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE CHER INGENIERIE DES TERRITOIRES

L'ancien gymnase aurait dû être déconstruit au moment de la construction du complexe sportif Céline Dumerc, mais cette opération n'a malheureusement pas été réalisée à l'époque.

Aujourd'hui, ce bâtiment se trouve dans un état de dégradation avancée, ce qui pose des problèmes de sécurité pour les personnes circulant autour.

Le Président rappelle l'historique du projet et la délibération n°DCC_25_002 en date du 30/01/2025 qui mettait en suspens la convention de maîtrise d'ouvrage dans l'attente de l'accord du Conseil Départemental du Cher relatif à l'avenant n°1 au Contrat de Territoire.

Le plan de financement avait été validé en séance le 30 janvier dernier :

DÉTAIL DÉPENSES :

Etudes préalables	3 752.00€
Travaux sur marché.....	160 000.00€
Honoraires	26 300.00 €
Montant total HT de l'opération :.....	190 052.00€
Montant TVA :.....	38 010.40€
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION :.....	228 062.40€

DÉTAIL RECETTES :

Contrat de Territoire CD18 :.....	150 000.00€
(FCTVA estimé à :.....)	31 176.00 €)

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût total HT :.....	190 052.00€
Dépenses éligibles.....	187 552.00 € (100%)
Subvention CD18 Contrat de territoire :.....	150 000.00€ (79%)
Autofinancement :.....	40 052.00€ (21%)
TOTAL FINANCE :.....	190 052.00€

Réf : DCC_25_065

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de procéder au plus vite à la démolition de l'ancien gymnase de Nérondes.

Il rappelle que la Communauté de Commune du Pays de Nérondes a bénéficié d'un avenant pour la subvention du Conseil Départemental du Cher au titre du contrat de territoire ce projet et l'aménagement urbain. Il rappelle la synthèse financière du projet, établie par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires. Pour poursuivre le projet, il est nécessaire de procéder à la consultation de maître d'œuvre.

Monsieur le Président informe que l'Agence Cher Ingénierie des Territoires peut accompagner la Communauté de Communes Pays de Nérondes dans la réalisation du projet et expose aux membres du Conseil Communautaire la convention relative à son intervention pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la convention référencée C0469 présentée par Cher Ingénierie des Territoires pour un montant de 2 560 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la synthèse financière établie par l'Agence Cher Ingénieries des Territoires et validée en Conseil Communautaire du 30 Janvier 2025 ;

Vu l'avenant

Vu la convention proposée par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Considérant la nécessité de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- ➔ CONFIER la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à l'Agence Cher Ingénierie des Territoires,
- ➔ AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et tout acte administratif, juridique et financier nécessaire à l'exécution du projet.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

POINT MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – MEDECINS SOLIDAIRES

La Communauté de communes a été contactée par l'ARS, celle-ci ayant classé le territoire de la CCPN en zone sous-dotée en couverture médicale, ouvrant la possibilité d'accueillir des médecins solidaires, à l'instar des communautés de communes Berry Loire Vauvise et Berry Grand Sud.

Dans le cadre de cette installation, la Communauté de communes devra fournir le matériel professionnel nécessaire. Des devis sont en cours d'élaboration, suivant les recommandations du Dr Derimay.

En réponse à la question de Mme KOOS sur la nature de ce matériel, le Président énumère, à titre indicatif, les éléments suivants : table de consultation, endoscope, tensiomètre, lecteur de carte Vitale, mobilier, etc.

Les autres professionnels de santé exerçant à la maison de santé se disent satisfaits de la perspective d'arrivée de nouveaux praticiens.

FIXATION DE LOYERS DES ESPACES PROFESSIONNELS N° A – B - C- D - F (KINESITHERAPIE) DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Une kinésithérapeute a manifesté son intérêt pour s'installer au sein de la maison de santé. À ce jour, la structure accueille déjà le centre de santé régional, un cabinet d'infirmières, une pédicure-podologue, ainsi qu'un ostéopathe et une psychologue intervenant une fois par semaine.

L'arrivée d'une kinésithérapeute viendrait renforcer l'offre de soins proposée, en diversifiant la présence de professionnels de santé et en augmentant l'attractivité de la structure pour les usagers. En conséquence, il est nécessaire de reprendre une délibération afin de fixer les conditions de location, et notamment le montant du loyer applicable.

A ce jour, le loyer fixé négocié s'élève à 120€ + 680€ de provision pour charges, soit un total de 800€, identique à la situation en décembre 2024.

La future kinésithérapeute s'est présentée et a indiqué avoir besoin d'un document officiel attestant de la location des espaces professionnels de la maison de santé. Un certificat administratif lui a été délivré, valable jusqu'à la fin du mois de septembre. Elle pourrait débiter son activité en octobre 2025. Un autre kinésithérapeute est également pressenti pour s'installer ultérieurement.

Réf : DCC_25_066

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
 Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, qui souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux soins sur l'ensemble du territoire ;
 Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère aux collectivités territoriales un rôle déterminant dans la gestion des services publics locaux ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D_2023_031 en date du 25/05/2023, relative à l'adoption des baux professionnels individuels par local dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Nérondes, fixation des loyers, et approbation du règlement intérieur ;
 Vu l'article 6 de la Charte de l'accès aux soins, qui rappelle la nécessité de rendre les services de santé accessibles à tous, notamment par la mise en place de structures pluridisciplinaires comme les Maisons de Santé Pluridisciplinaires ;
 Considérant que la Maison de Santé Pluridisciplinaire a pour mission de favoriser l'accès aux soins pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes, notamment en facilitant la coordination des soins entre les professionnels de santé ;
 Considérant que l'aménagement des loyers de la MSP permettrait de soutenir le projet de santé publique local en réduisant les charges financières des professionnels de santé, tout en garantissant un meilleur accès aux soins pour la population ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- FIXER le loyer nu des espaces comme suit :
Ensemble des salles A – B - C – D - F (kinésithérapie) : 120 €+ provisions pour charges
- APPLIQUER la gratuité des loyers et charges pour les espaces A – B - C – D - F pour une durée de 4 mois à compter de la date de commencement d'activité professionnelle ; Cette mesure vise à faciliter l'installation de professionnels de santé dans la MSP, dans le respect des missions de service public en matière de santé.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération et à en assurer le suivi administratif et financier ;

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES – EXERCICE 2024

Suite à la notification du SMAEP de Nérondes demandant aux collectivités membres de se prononcer sur le RPQS 2024 du SMAEP de Nérondes, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer.

Le RPQS est présenté par M. Roland Gilbert, président du SMAEP, qui en expose les principaux éléments ainsi que les projets à court terme.

Il attire également l'attention sur un point susceptible de poser difficulté : le périmètre de protection du puits de captage de « Bodaise ». En effet, certains riverains disposent d'installations d'assainissement qui seraient conformes en dehors de ce périmètre, mais qui ne le sont pas du fait de leur proximité avec le captage, ce qui dégrade le taux de conformité du secteur.

M. Gilbert indique qu'il se rapprochera de l'Agence de l'eau afin d'étudier les modalités de mise aux normes et les possibilités d'accompagnement financier des riverains concernés.

Il examinera également la possibilité d'une participation financière du SMAEP et la faisabilité administrative de cette aide.

Il précise que l'absence de traitement de cette situation pourrait conduire à devoir acheter de l'eau auprès d'autres réseaux, entraînant un coût plus élevé, et que l'aide aux riverains pourrait ainsi constituer un investissement rentable à terme.

Réf: DCC_25_067

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, M. Thierry PORIKIAN, donne la parole à M. Roland GILBERT, conseiller communautaire et Président du S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes. Celui-ci présente aux membres le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024, en exposant les points principaux, le document intégral ayant été transmis préalablement par courriel à l'ensemble des conseillers.

La Communauté de Communes, adhérente au Syndicat, est invitée à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024 du S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

SPANC

FIXATION COMPLEMENTAIRE DE TARIFS RELATIFS AUX PRESTATIONS DU SPANC – CONTRE-VISITES DE CONCEPTION ET DE BONNE EXECUTION (V1 BIS ET V2 BIS)

Dans le cadre du renouvellement du marché de prestation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), attribué à la société MD CONCEPT, de nouveaux tarifs ont été définis afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement.

Ces tarifs ont été approuvés par délibération du 17 juillet dernier. Toutefois, deux d'entre eux (V1bis et V2bis) ont été omis dans cette première décision. Afin de sécuriser juridiquement la procédure, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, reprenant l'ensemble des tarifs dans un tableau global.

Réf: DCC_25_068

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et suivants relatifs à l'assainissement non collectif ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et les milieux aquatiques et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°DCC_25_060 du Conseil communautaire en date du 17 juillet 2025, fixant les tarifs applicables aux prestations du SPANC à compter du 1er août 2025 ;

Considérant qu'il apparaît que deux prestations relatives aux contre-visites n'ont pas été mentionnées dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient, afin de compléter la délibération précitée, de fixer lesdits tarifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- FIXER les tarifs des prestations suivantes, assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), comme suit :
 - Contre-visite contrôle de conception – V1 bis : 70,00 € TTC
 - Contre-visite contrôle de bonne exécution – V2 bis : 70,00 € TTC
- DIT que toutes les autres dispositions de la délibération n°DCC_25_060 du 17 juillet 2025 demeurent inchangées.
- CHARGE le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la publier conformément à la réglementation en vigueur.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

POINTS DIVERS

- Dans le cadre de la gestion du régime indemnitaire (RIFSEEP), il apparaît nécessaire de procéder à une révision afin de l'adapter aux évolutions récentes. En effet, plusieurs éléments justifient cette mise à jour : d'une part, l'intégration des nouveaux grades qui doivent être correctement pris en compte dans le dispositif ; d'autre part, l'actualisation des droits en fonction des nouveaux cycles et quotités de travail. Enfin, il convient également d'assurer une mise à jour des règles applicables en cas de maladie professionnelle ou d'autres types d'arrêts de travail, afin de garantir une équité de traitement et une conformité réglementaire.

La présente note a pour unique objet d'informer sur cette démarche. Le dossier complet sera transmis pour saisine du Comité social territorial en date du 24 novembre 2025, conformément aux délais réglementaires (transmission préalable avant le 12 octobre 2025). À l'issue de cette saisine, une délibération sera soumise à l'organe délibérant afin d'entériner les ajustements proposés.

- Dans la Fonction publique territoriale, la fixation des taux d'avancement de grade nécessite une délibération de l'organe délibérant. Cette délibération consiste à déterminer, pour chaque cadre d'emplois concerné, le pourcentage maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre d'une année donnée. Elle permet ainsi de cadrer la politique de promotion interne de la collectivité et de garantir une gestion équitable des carrières, en tenant compte des effectifs et des perspectives d'évolution.

Suite aux récents changements intervenus, il convient de mettre à jour cette délibération. À l'instar du dispositif RIFSEEP, cette mise à jour doit être soumise pour avis préalable au comité social territorial (CST) placé auprès du centre de gestion.

La demande sera donc transmise dans les délais réglementaires afin d'être inscrite à l'ordre du jour de la commission prévue le 24 novembre 2025.

➔ Accueil périscolaire :

- L'accueil fonctionne très bien avec un vivier d'environ 25 enfants. Le taux de fréquentation était atteint la semaine dernière. Un stagiaire BAFA est actuellement en poste afin de disposer d'animateurs diplômés sur les futurs accueils de loisirs.
- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€ a été attribuée à la CCPN par la CAF afin de soutenir le maintien de l'accueil périscolaire du mercredi. Un acompte de 7 000€ a d'ores et déjà été perçu, le solde sera versé après transmission du bilan courant du 1er trimestre 2026.

Répartition des enfants accueillis par commune de résidence :

Communes	Nbre d'enfants accueillis
BENGY-SUR-CRAON	5
BLET	2
CHASSY	1
IGNOL	1
NERONDES	10
OUROUËR-LES-BOURDELINS	5

- ➔ Les contrats avec la société de nettoyage de la MSP sont en cours de renégociation permettant une économie d'environ 2 400€ annuels.
- ➔ Le collège Julien Dumas de Nérondes organise son traditionnel cross, auquel participeront les élèves de CM1 et CM2 des écoles primaires du territoire. Un transport est nécessaire pour cet événement et représente un coût d'environ 300 € pour le collège, qui a sollicité la CCPN pour une aide financière. Après avoir proposé aux maires des communes concernées de contribuer individuellement, il est finalement décidé que la Communauté de communes apportera son soutien dans le cadre d'un partenariat avec le complexe sportif et le tiers-lieu.
- ➔ Le projet de solidarité international, validé en séance par la délibération n°DCC_25_037 en date du 27/06/2024, continue de se développer avec l'accueil d'une personne en service civique. Cette opération est financièrement neutre.
- ➔ Le contrat de fourniture de gaz du complexe sportif a été renégocié permettant une économie d'environ 10%/an.
- ➔ Suite à la demande de M. de Gourcuff lors de la réunion du bureau communautaire, le Président informe qu'une commission « finances » se tiendra fin novembre afin d'établir un point de situation aux 11/12e de l'année, période jugée pertinente pour une première estimation du résultat annuel. Il est rappelé que, si la situation de trésorerie s'est assainie, les fondamentaux relatifs à l'encours de la dette demeurent inchangés. Il est également précisé que la Communauté de communes ne fait plus l'objet d'une surveillance renforcée de la part des services fiscaux et qu'elle a répondu aux observations formulées par la CRC, un bilan devant être réalisé à ce sujet début 2026.
- ➔ M. Durand interroge sur la venue éventuelle de M. Huot (AMF) ou sur l'organisation d'une réunion afin d'échanger au sujet de la reprise de la facturation des ordures ménagères.

Le Président rappelle ce qui avait été indiqué en réunion de bureau : M. Huot ne pourra pas intervenir, sa hiérarchie estimant que les informations nécessaires ont déjà été communiquées et qu'à ce stade, il conviendrait plutôt de recourir à un médiateur.

M. Durand regrette cette décision et demande que des données chiffrées précises soient communiquées. Le Président indique que M. Huot est au fait de la relation conflictuelle entre lui et M. Durand, et précise que le sujet est clos pour le présent mandat, la décision ayant déjà été votée.

M. Denis Durand a demandé la modification suivante : «Le Président mentionne que M. Huot a connaissance de la relation conflictuelle opposant le Président à M. Durand, »

Mme Raquin exprime son regret sur le fait que la TEOM n'ait jamais été étudiée.

Le Président informe par ailleurs qu'au sein du SMIRTOM, à l'issue de la commission finances du bureau syndical tenue ce jour, il a été constaté que 40 % de la facturation du premier semestre n'avait toujours pas été réglée par les usagers.

PLANNING REUNIONS

Commission Intercommunale des Impôts Directs	Jeudi 11 septembre 2025 à 17h00
Bureau communautaire/Conseil des Maires :	Jeudi 11 septembre 2025 à 18h00
Conseil communautaire :	Jeudi 18 septembre 2025 à 18h30
Commission Enfance/Jeunesse :	Lundi 22 septembre 2025 à 18h00
Commission Culture :	Date à définir
Bureau communautaire/Conseil des Maires :	Jeudi 30 octobre 2025 à 18h00
Conseil communautaire :	Jeudi 06 novembre 2025 à 18h30
Bureau communautaire/Conseil des Maires :	Jeudi 04 décembre 2025 à 18h00
Conseil communautaire :	Jeudi 11 décembre 2025 à 18h30



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN

La secrétaire de séance,
Christian DESMARE



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 Novembre 2025

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 11/12/2025 - Publication : 12/12/2025

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **17**
- *Pouvoirs* : **5**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

Date de la convocation : 31/10/2025

Date de transmission des délibérations :
12/11/2025

Date de publication des délibérations :
13/11/2025

L'an 2025, le six du mois de novembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme PROUST Sandrine (Blet)
6. Mme BENOIT Delphine (Blet)
7. M. SOUCHET David (Chassy)
8. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
15. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
16. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
17. Mme Chrystelle MONIN, suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

18. M. LAIGNEL Noël (Croisy) pouvoir à M. Lucien SAUVETTE (Ignol)
19. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny) pouvoir à Mme Violette FERNANDES (Mornay-Berry)
20. Mme BARILLET Katia (Nérondes) pouvoir à M. FERRAND Thierry (Nérondes),
21. M. GILBERT Roland (Nérondes) pouvoir à Mme Françoise SALAT
22. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins) pouvoir à Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins),

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

23. Mme KOOS Christine (Nérondes)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

GENERAL

DCC_25_069 – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DE LA SALLE RESERVEE AUX LOCATIONS PONCTUELLES A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

DCC_25_070 – AVIS AU TITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE NERONDES

DCC_25_071 –ADHESION COMPETENCE FACULTATIVE « USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DE BERRY NUMERIQUE

DCC_25_072 – DECISION MODIFICATIVE POUR ECRITURES D’AMORTISSEMENTS 2025 AU PRORATA TEMPORIS

DCC_25_073 – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022/2026 ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES ET LA COMMUNE DE NERONDES

DCC_25_074 – SUBVENTION COLLEGE JULIEN DUMAS DE NERONDES

JEUNESSE

DCC_25_075 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L’ACCUEIL PERISCOLAIRE

DCC_25_076 – TARIFS DU SECTEUR ENFANCE/ JEUNESSE A COMPTER DE L’ANNEE 2026

POINTS DIVERS

POINT MAISON DE SANTE – MEDECINS SOLIDAIRES

PLANNING REUNIONS

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle l'envoi dématérialisé du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 18 septembre 2025. Une demande de modification avait été transmise par M. Denis Durand. La mention a été ajoutée au procès-verbal.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés



Le compte 515 s'établit ce jour à 56 718.21 € étant entendu que 80 000€ ont été tirés sur la nouvelle ligne de trésorerie, et qu'à ce jour 35 000€ restent à rembourser avec une prévision de remboursement total pour la fin de l'année 2025.



Le président annonce à l'assemblée que M. Serge Méchin a démissionné de ses fonctions de conseiller départemental du canton de La Guerche-sur-L'aubois, à compter du 31 octobre 2025. En tant que suppléant, M. Porikian assume désormais ce mandat et devient, de ce fait, conseiller départemental en remplacement de M. Méchin.
Il rappelle également la réunion cantonale programmée le 20 novembre prochain.

GENERAL

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA SALLE RESERVEE AUX LOCATIONS PONCTUELLES A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Par délibération n°D_2023_031 en date du 25/05/2023, le conseil communautaire avait délibéré sur les projets de baux individuels à la Maison de Santé pour les professionnels de santé.
Des contrats de mise à disposition d'une salle à usage professionnel réservée aux locations ponctuelles étaient également validés par cette délibération.
A ce jour, et au vu du projet d'installation de médecins solidaires, il est nécessaire de modifier la salle affectée aux locations ponctuelles. A compter de la présente délibération, la salle affectée serait la « E » et non plus la « G ».
Il est proposé de maintenir les conditions financières actuellement en vigueur (60€/mois).

Mme Archip, kinésithérapeute, a pris ses fonctions à la MSP.

DCC_25_069

Vu la délibération n°D_2023_031 en date du 25 mai 2023, relative aux projets de baux individuels à la Maison de Santé pour les professionnels de santé,

Vu la validation, par ladite délibération, de contrats de mise à disposition d'une salle à usage professionnel réservée aux locations ponctuelles,

Considérant le projet d'installation de médecins solidaires au sein de la Maison de Santé,

Considérant la nécessité de modifier l'affectation de la salle dédiée aux locations ponctuelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- MODIFIER l'affectation de la salle réservée aux locations ponctuelles. À compter de la présente délibération, la salle concernée sera la salle « E » et non plus la salle « G ».
- MAINTENIR les conditions financières actuellement en vigueur, soit 60 € par mois.
- AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

AVIS AU TITRE DU VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE NÉRONDES

Afin qu'elle délibère dans le cadre du volet environnemental du projet, La CCPN a été saisie par la DDT dans le cadre d'un permis de construire à destination d'une installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Nérondes.

Séparé en deux entités, de part et d'autre de la RD 43, le projet est situé sur les parcelles référencées ci-dessous : une zone clôturée de 32 ha environ (Nérondes nord) et une zone clôturée de 27 ha environ (Nérondes sud).

Le site étudié pour la mise en place de la centrale agrivoltaïque a une superficie de 88,5 ha.

L'implantation finale des panneaux sera réalisée sur une surface clôturée 59,5 ha, avec 13,7 ha environ de surface projetée au sol pour les panneaux et sera composée des installations suivantes :

- Environ 48 864 modules solaires photovoltaïques de haut rendement, disposés sur des trackers et dont la hauteur en bas des panneaux sera au minimum à 1,1 m du sol au lever et au coucher de soleil et dont les rangées seront espacées au minimum de 7,4 m les unes des autres lorsque les panneaux sont à l'horizontale ;

- Des structures ancrées dans le sol par l'intermédiaire de pieux battus, en privilégiant une solution mono-pieux ;
- Huit postes de transformation et deux postes de livraison ;
- Des réseaux électriques entre les modules, les boîtes de jonction, les postes de transformation jusqu'au poste de livraison, enterrés dans le sol ;
- Un réseau de communication entre les postes de transformation et les postes de livraison ;
- Des pistes inertes qui permettront la maintenance et l'entretien du site seront aménagées soit un total de 19 486m² sur un linéaire de 3 980m ;
- Dix portails d'une largeur de 6 m seront installés, avec une configuration à 2 battants pour faciliter l'accès. Il sera utilisable par les services de défense contre les incendies ;
- Deux citernes souples de contenance totale de 240 m³ seront présentes sur le site afin d'anticiper les besoins de lutte contre l'incendie.

DCC_25_070

Dans le cadre d'une demande d'autorisation du permis de construire n° n°018 160 25 00007 (projet situé à Nérondes – 18350), la société « Quatre vents solaire » a déposé le 04/09/2025 à la Mairie de Nérondes (18350) un dossier de permis de construire concernant un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Nérondes et dont la superficie totale est de 852 700 m² au lieu-dit « Les Quatre Vents ».

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, et conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,

Vu la délibération n°2023/47 du conseil municipal de la commune de Nérondes en date du 18/07/2023 approuvant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nérondes,

Vu la délibération n°2021/48 du conseil municipal de Nérondes en date du 04/06/2021 donnant un accord de principe favorable au projet,

Vu la délibération n°2025/44 du conseil municipal de Nérondes en date du 31/10/2025 donnant un avis favorable au titre du volet environnemental du projet agrivoltaïque de la société « Les quatre vents solaire » au lieu-dit « les quatre vents » à Nérondes,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable au titre de l'évaluation environnementale sur le projet présenté par la société « Les quatre vents solaire » au lieu-dit « Les quatre vents » sur la commune de Nérondes ;
- CHARGE le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et à Monsieur le Maire de Nérondes.

Adopté comme suit :

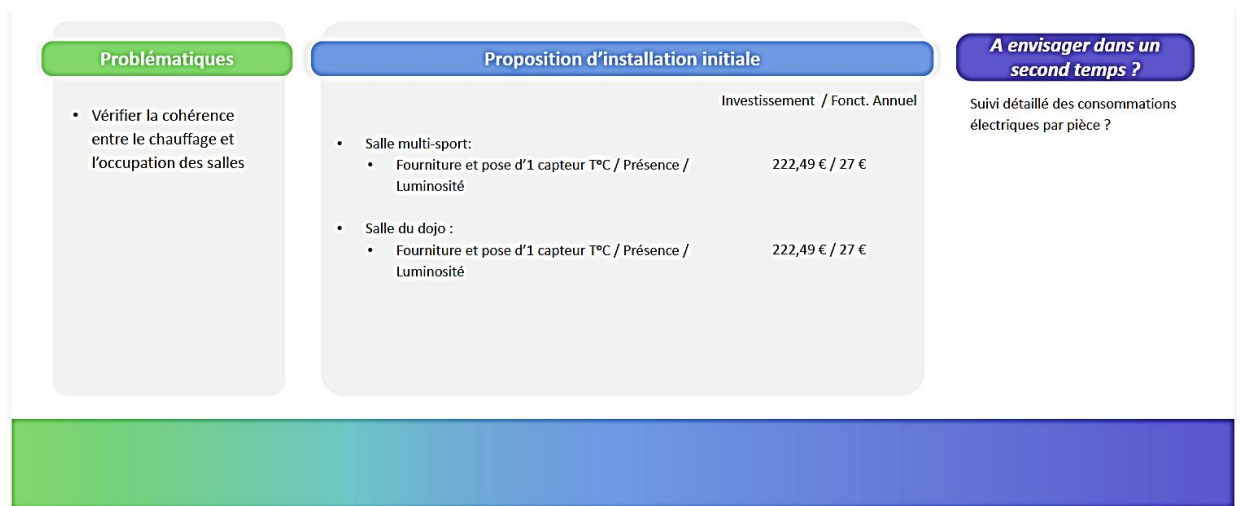
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	1 Christian DESMARE

La Communauté de Communes a été sollicitée par Berry Numérique pour équiper le complexe sportif de capteurs connectés. Deux installations sont envisagées : l'une dans le côté « gymnase » du complexe, l'autre dans le dojo. Ces capteurs auront plusieurs fonctions :

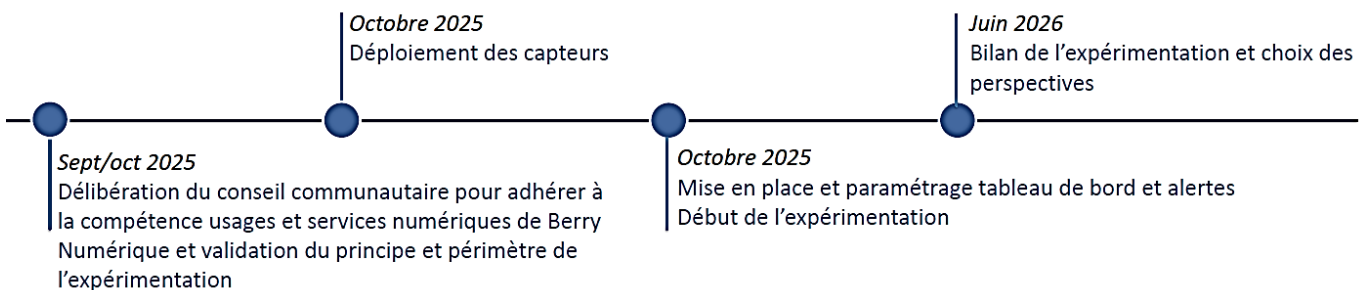
- mesurer l'utilisation réelle des bâtiments (taux de présence, température, etc.) ;
- contrôler le bon fonctionnement des équipements techniques ;
- évaluer le confort des usagers ;
- assurer la conformité avec la réglementation en vigueur.

L'objectif principal est de vérifier la cohérence entre le chauffage des salles et leur occupation effective.

Dans ce cadre, Berry Numérique propose



Planning prévisionnel



Proposition financière (synthèse)

Désignation	Investissement (€ HT)	Abonnement annuel (€ HT)
Frais d'accès aux services (valable pour l'ensemble des services pour toutes les projets de capteurs connectés de la communauté de communes)	1 000 €	-
Equipement salle multi-sport et dojo	444,98€	54 €
TOTAL (€ HT)	1 444,98 €	54 €

Dans une logique d'expérimentation, Berry Numérique propose de prendre à sa charge les capteurs (investissement et fonctionnement) jusqu'en juin 2026.

Au-delà de cette date, et sous réserve de l'accord express de la communauté de communes, les tarifs indiqués (éventuellement révisés) s'appliqueront

L'installation de ces capteurs ne permettra pas d'agir à distance, les équipements présents au complexe sportif n'étant pas des installations « connectées ». Néanmoins, elle permettra au référent d'intervenir sur place. Il s'agit avant tout d'un cycle d'expérimentation offrant une prise en charge partielle par Berry Numérique.

M. Desmare, responsable des bâtiments communautaires, et la comptable de la CC disposent des codes d'accès aux différentes applications de suivi et auront également accès aux codes des équipements.

M. Péras souligne que ce type d'équipement peut rapidement devenir contraignant pour le responsable et estime que son coût est élevé pour ce qu'il considère comme un gadget susceptible de générer peu ou pas d'économie. M. Desmare partage cet avis et regrette que le matériel installé n'ait pas été connecté dès le départ, bien que cela soit possible.

Le Président rappelle que la CC est fréquemment sollicitée pour ce type d'équipements (robinets antifuites, capteurs divers, etc.). Dans ce cas précis, il considère que l'engagement financier reste limité et propose de résilier le service en juin 2026 si nécessaire.

Il précise que l'investissement représente 1 000 € HT pour les frais d'accès au service, plus 54 € HT par an d'abonnement, les capteurs étant offerts.

Enfin, il souligne que la taille du complexe et de ses équipements nécessiterait la présence d'un gardien, poste que la CC ne peut se permettre de recruter. Le Président en profite pour remercier M. Desmare pour le temps consacré à la gestion de ce bâtiment, ainsi que Mme Raquin, qui intervenait également lors de la précédente mandature.

DCC_25_071

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Berry Numérique notamment l'article 2.2 qui indique que Berry Numérique est compétent pour porter ou coordonner toute action en matière d'usages et de services numériques sur le périmètre du département du Cher telles qu'elles sont définies notamment dans son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pays de Néronde adhère à cette compétence facultative en matière d'usages et de services numériques pour que Berry Numérique puisse agir ;

Considérant que l'adhésion à la compétence facultative en matière d'usages et de services numériques est valable à compter de la date mentionnée dans la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;

Considérant qu'en matière de gouvernance, cette compétence donnera lieu à la création d'un collège consultatif dédié ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant au sein de la Communauté de Communes du Pays de Néronde pour siéger dans ce collège consultatif dédié ;

Considérant que sur le plan financier la Communauté de Communes du Pays de Néronde n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Berry Numérique pour la compétence facultative « usages et services numériques » ;

Considérant qu'afin de préciser la grille tarifaire des services proposés par Berry Numérique au titre de cette compétence facultative et les conditions administratives, techniques et financières associées, une convention sera établie entre la Communauté de Communes du Pays de Néronde et Berry Numérique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- APPROUVER les statuts de Berry Numérique dans leur intégralité ;
- APPROUVER la demande d'adhésion à la compétence facultative « usages et services numériques » de Berry Numérique ;
- DESIGNER M. Christian DESMARE en tant que membre titulaire du collège dédié et M. Sébastien PERAS en tant que membre suppléant du collège dédié ;
- APPROUVER le contenu de la convention définissant les modalités administratives, techniques et financières dans lesquelles seront fournis les services de Berry Numérique ;
- AUTORISER le Président à procéder à toutes démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

DECISION MODIFICATIVE POUR ECRITURES D'AMORTISSEMENTS 2025 AU PRORATA TEMPORIS

Pour la troisième année, la CC est sous nomenclature comptable M57. Ce qui impose des amortissements au prorata temporis des immobilisations acquises durant l'exercice. Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire pour un montant de 2 301 €.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2025 vise à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits dans le cadre des amortissements de biens acquis en 2025.

En nomenclature M14 l'amortissement débute l'année qui suit la date d'acquisition de l'immobilisation. En nomenclature M57, l'amortissement débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ce qui implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis. Il convient de procéder au calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit de procéder à l'inscription des crédits budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21-21838	2 301 €	040-280421	478 €
		040-281838	267 €
		040-28188	385 €
		040-281848	366 €
		040-281848	90 €
		040-281838	354 €
		040-281838	206 €
		040-28188	155 €
TOTAL	2 301 €	TOTAL	2 301 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
042-6811	2 301. €		
6228	-2 301 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DCC_25_033 en date du 03/04/2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications suivantes à apporter depuis le vote du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- APPROUVE cette présente décision modificative selon les écritures précitées,
- CHARGE le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision modificative.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022–2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CHER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NÉRONDES ET LA COMMUNE DE NÉRONDES

Pour rappel, la Communauté de Communes bénéficie d'une subvention au titre du contrat de territoire 2022/2026 pour le projet de déconstruction de l'ancien gymnase à Nérondes suivi d'aménagements urbains et sportifs pour un montant de 150 000€ précédemment validés par délibérations concordantes.

Or, le Département du Cher a temporairement décalé le versement de certaines subventions aux communes en invoquant à la fois des contraintes budgétaires liées aux gages nationaux et à la réduction des enveloppes financières pour 2025 – un contexte expliqué dans le rapport du budget primitif 2025 du Conseil Départemental du Cher.

Aussi, dans un contexte d'incertitudes budgétaires qui perdure, et afin de permettre la réalisation de tous les projets dans de meilleures conditions sans être tenus par la date de fin de leur engagement et réalisation, la durée des contrats de territoire est prolongée jusqu'au 31/12/2028.

Un projet d'avenant a été reçu en ce sens.

DCC_25_073

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10,
Vu la délibération n°AD 397 en date du 23/10/2023 du Conseil Départemental du Cher approuvant le Contrat de Territoire 2022–2026,
Vu la délibération n°D_2023_048 en date du 20/07/2023 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes approuvant ledit contrat,
Vu la délibération n°2023/56 en date du 18/07/2023 de la Commune de Nérondes approuvant ledit contrat,

Considérant la nécessité d'adapter le calendrier d'exécution des opérations prévues dans le cadre du Contrat de Territoire 2022–2026, en raison notamment du décalage des versements de subventions et des contraintes de réalisation,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la réalisation de tous les projets dans les meilleures conditions malgré le contexte d'incertitudes budgétaires perdurant ;

Considérant qu'il convient de ne pas être contraint par la date de fin des engagements et réalisations;

Considérant que la prolongation de la durée des contrats jusqu'au 31/12/2028 permet d'assurer ces objectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de :

- APPROUVER la signature de l'avenant n°2 au contrat de territoire 2022/2026 prévoyant le report de la date de fin au 31 décembre 2028.
- DIRE que toutes les autres dispositions du Contrat de Territoire initial 2022-2026 demeurent inchangées
- AUTORISER le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

SUBVENTION COLLEGE JULIEN DUMAS DE NERONDES

Le Président rappelle qu'au cours de la précédente séance du Conseil communautaire, il avait été fait part de l'organisation, par le collège Julien Dumas, d'un cross école-collège prévu le 14 octobre 2025.

À cette occasion, le chef d'établissement avait sollicité la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour le prêt de véhicules destinés au transport des enfants.

Le Président précise que, compte tenu des contraintes statutaires et assurantielles de la collectivité, cette solution n'a pas pu être retenue.

Le Conseil communautaire avait néanmoins émis un avis de principe favorable à une participation financière de la Communauté de Communes destinée à couvrir le coût du transport par autocar en lieu et place des communes.

DCC_25_074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences en matière de jeunesse, de sport, de santé et de cohésion territoriale ;

Vu la sollicitation relative à la participation des jeunes du territoire communautaire au cross organisé à Nérondes ;

Considérant que cet événement constitue un moment convivial et fédérateur, permettant de rassembler les jeunes des différentes communes de la Communauté de Communes autour d'une activité porteuse de valeurs de partage et de solidarité ;

Considérant qu'elle s'inscrit dans la dynamique du "faire tiers-lieu", en créant un espace de rencontre et d'expérimentation collective favorisant la cohésion sociale et territoriale ;

Considérant que cette action trouve pleinement sa place dans le cadre des politiques communautaires menées en faveur de l'enfance et de la jeunesse, visant à renforcer le lien entre les jeunes du territoire et à soutenir les initiatives collectives porteuses de sens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- AUTORISER la participation financière de la Communauté de Communes aux frais de transport nécessaires à la participation des jeunes du territoire au cross de Nérondes pour un montant de 300€ ;
- CHARGER M. Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

JEUNESSE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est proposé d'amender le règlement intérieur de l'accueil périscolaire afin de permettre l'inscription d'enfants résidant hors du territoire, sous réserve des capacités d'encadrement et de la superficie des locaux.

Cette ouverture reste bénéfique pour la Communauté de Communes et répond à des demandes de familles non résidentes mais propriétaires ou actives sur le territoire (commerçants, artisans, salariés d'entreprises locales, etc.).

DCC_25_075

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,
Vu la délibération n°D_2023_016 en date du 6 avril 2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis,
Vu la délibération n°DCC_25_026 en date du 03/04/2025 réorganisant l'accueil périscolaire des mercredis, notamment en ce qui concerne les sites d'accueils,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur actualisé pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires les mercredis,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires organisées les mercredis tel que présenté modifié et joint à la présente délibération,
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur dès transmission et publication,
- PRECISE que le présent règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) aux temps d'accueil périscolaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

TARIFS DU SECTEUR ENFANCE/ JEUNESSE

Dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse, il est proposé de procéder au vote des tarifs applicables aux différentes animations du secteur Jeunesse, à compter de l'année 2026 et pour les suivantes, jusqu'à nouvelle délibération.

DCC_25_076

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la compétence enfance-jeunesse et aux services d'accueil de loisirs,

Vu le projet éducatif et le règlement intérieur du service d'accueil de loisirs,

Vu le rapport présenté par Mme Violette FERNANDES, vice-présidente en charge du pôle Petite enfance/Enfance/Jeunesse, relatif aux coûts de fonctionnement et de l'encadrement de l'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs organisé par la Communauté de Communes comme suit :

Tarifs Centre de Loisirs (Tarifs à la semaine) semaine complète

Quotients CAF *Aides CAF déduites	CDC				Hors CDC			
	1 enfant		A partir de 2 enfants		1 enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF
< 400 (5€/j)	55 €	30 €	50 €	25 €	105 €	80 €	95 €	70 €
401 à 700 (3€/j)	60 €	45 €	55 €	40 €	115 €	100 €	105 €	90 €
> 701	70 €		60 €		135 €		115 €	

Tout enfant bénéficiaire de l'AAEH bénéficiera d'une aide supplémentaire de 2€/jour.

Tarifs Centre de Loisirs (Tarifs à la semaine) semaine réduite comprenant 1 jour férié

Quotients CAF *Aides CAF déduites	CDC				Hors CDC			
	1 enfant		A partir de 2 enfants		1 enfant		A partir de 2 enfants	
	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF
< 400 (5€/j)	44 €	24 €	40 €	20 €	84 €	64 €	76 €	56 €
401 à 700 (3€/j)	48 €	36 €	44 €	32 €	92 €	80 €	84 €	72 €
> 701	56 €		48 €		108 €		92 €	

Tout enfant bénéficiaire de l'AAEH bénéficiera d'une aide supplémentaire de 2€/jour.

Séjours Accueil de loisirs (3 jours)

Quotients	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF
< 400 (20€/j)	200 €	140 €	400 €	340 €
401 à 700 (15€/j)	200 €	155 €	400 €	355 €
> 701	200 €		400 €	

Tout enfant bénéficiaire de l'AAEH bénéficiera d'une aide supplémentaire de 10€/jour.

Séjours Accueil Jeunes / Camps ados (5 jours)

Quotients	CDC		Hors CDC	
	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF	Tarifs sans VACAF	Tarifs avec VACAF
< 400 (20€/j)	200 €	100 €	420 €	320 €
401 à 700 (15€/j)	210 €	135 €	430 €	355 €
> 701	220 €		440 €	

Tout enfant bénéficiaire de l'AAEH bénéficiera d'une aide supplémentaire de 10€/jour.

- Garderie → 2 €/présence (matin ou soir)
- Veillées → 5 €
- Nuit camping → 12 €
- Mini-camps → 130 € (tarif CDC) et 210 € (tarifs hors CDC)
- Séjour CREPS → Tarifs 2026 non communiqués à ce jour – à délibérer ultérieurement
- Journée Ados → 15 €
- Soirée ados → 6 €
- Camp ados → 220 € (tarif CDC), 440 € (tarifs hors CDC)

➤ VALIDE les modalités d'application des différents tarifs comme suit :

Les tarifs « CDC » sont applicables :

- aux enfants dont le domicile (ou résidence) est situé sur le territoire de la Communauté de communes,
 - aux agents employés par la Communauté de communes ou par l'une de ses communes membres, quel que soit le type de contrat,
 - aux enfants des personnes physiques assujetties à un impôt (foncier, professionnel, ou autre) sur le territoire de la Communauté de Communes, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur activité économique (gérant de société)
- DIT que le tarif « hors CDC » s'applique à toute personne n'entrant pas dans le champ des critères susvisés,
- CHARGE le Président de l'application de la présente délibération à compter du 01/01/2026 et jusqu'à nouvelle délibération abrogeant la présente.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

POINTS DIVERS

- Point Maison de santé – médecins solidaires : Le Président rappelle que trois EPCI du Cher ont été retenus pour accueillir des « médecins solidaires ». Ce dispositif, initié par l'ARS, vise à pallier temporairement les carences médicales sur certains territoires en permettant à des praticiens volontaires d'assurer des consultations ponctuelles dans des structures locales. Dans ce cadre, la Communauté de Communes doit aménager un espace dédié aux consultations, équipé de l'ensemble du mobilier et du matériel médical nécessaires, conformément à la liste fournie par l'ARS.
- Des devis ont été sollicités et le montant estimatif des équipements s'élève à environ 5 000 € HT. Le Président soumet à l'assemblée un avis de principe avant tout engagement de dépenses, en soulignant que, compte tenu du déficit de médecins sur le territoire, il paraît difficile de ne pas mettre en œuvre ce projet.
- Le Président précise que, dans le fonctionnement pratique du dispositif, une plateforme centralisée recense les périodes durant lesquelles la CC peut accueillir un médecin. Les praticiens volontaires s'inscrivent ensuite sur les créneaux disponibles, sur la base du volontariat, permettant ainsi une organisation flexible et adaptée aux besoins locaux.
- Le Président indique que la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) pourrait accueillir son premier médecin dès le courant du mois de janvier prochain.
- Parallèlement, il précise que la MSP est actuellement complète depuis l'arrivée de Mme Archip, kinésithérapeute. Toutefois, la situation demeure fragile, dans la mesure où un praticien pourrait, à tout moment, quitter la structure.

- Lecture des remerciements de M. Gaël BOUCHET de la FRMJC suite à l'organisation de l'exposition scientifique qui a rencontré un vif succès.
- Il n'est pas donné suite à la demande de subvention adressée par l'association d'accès au droit.
- Service civique : Le Président informe que, début janvier, la Communauté de Communes accueillera M. Chirack Akomonla DOSSOU, jeune béninois, dans le cadre du projet de coopération internationale. Le budget de cet échange est équilibré.
Par ailleurs, le lundi 3 novembre, le Président et Mme Bourdou, chargée de coopération CTG, ont eu l'honneur de rencontrer M. Jean-Noël Barrot, Ministre des Affaires étrangères, afin d'échanger sur le projet global, lors d'une rencontre avec quatre autres collectivités organisatrices de projets internationaux. Le Ministre a félicité l'action de la Communauté de Communes, rappelant que toute initiative en partenariat avec un pays d'Afrique est bénéfique. En réponse à M. Souchet, qui avait interrogé sur le reste à charge lié à la délégation rendue au Bénin en début d'année, le Président précise que ce montant s'élève à moins de 300 € pour la Communauté de Communes, grâce aux subventions perçues.
Le 30 octobre dernier s'est tenue la première édition, organisée par la CC, du festival « Alimenterre », qui a rencontré un vif succès. La projection du film a rassemblé 45 personnes, lesquelles ont pu échanger à l'issue de la séance.
- Une demande de privatisation du complexe sportif a été reçue pour l'organisation d'un anniversaire. L'endroit n'étant pas adapté à ce type de manifestation, l'assemblée charge le Président de transmettre une réponse négative au demandeur.
- Pour information, le Président précise que le montant de la cotisation 2026 du SDIS s'élève à 181 700 €, soit une augmentation de 2 701 € par rapport à 2025. La diminution moyenne des populations des communes permet de contenir cette hausse de la cotisation.

PLANNING REUNIONS

Commission Enfance/Jeunesse/RPE

Première quinzaine de décembre

Bureau communautaire/Conseil des Maires :
Conseil communautaire :

Judi 04 décembre 2025 à 18h00
Judi 11 décembre 2025 à 18h30



L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN

La secrétaire de séance,
Christian DESMARE





Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Décembre 2025

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 29/01/2026 - Publication : 30/01/2026

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **17**
- *Pouvoirs* : **6**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

Date de la convocation : 05/12/2025
Date de publication des délibérations :
16/12/2025

L'an 2025, le onze du mois de décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
8. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
9. M. FERRAND Thierry (Néronde)
10. M. ALLIER Christian (Néronde)
11. M. DESMARE Christian (Néronde)
12. Mme SALAT Françoise (Néronde)
13. Mme KOOS Christine (Néronde)
14. M. GILBERT Roland (Néronde)
15. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
16. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
17. M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

18. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon) pouvoir à M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
19. M. SOUCHET David (Chassy) pouvoir à M. PORIKIAN Thierry (Charly),
20. M. LAIGNEL Noël (Croisy) pouvoir à M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
21. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry) pouvoir à Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
22. Mme BARILLET Katia (Néronde) pouvoir à M. FERRAND Thierry (Néronde),
23. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins) pouvoir à M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins),

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

Néant

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Néronde)

SOMMAIRE

GENERAL

DCC_25_077 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

DCC_25_078 – DECISION MODIFICATIVE N°04/2025 POUR DECONSTRUCTION DU GYMNASE SUIVI D'UN AMENAGEMENT URBAIN

DCC_25_079 – ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASE DE NERONDES SUIVI D'UN AMENAGEMENT URBAIN

DCC_25_080 – REALISATION D'UN PRET RELAIS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASE DE NERONDES SUIVI D'UN AMENAGEMENT URBAIN

DCC_25_081 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

DCC_25_082 – SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°01/2025 POUR PROVISIONS BUDGETAIRES

DCC_25_083 – SPANC – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

DCC_25_084 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS ET L'ASSOCIATION SOLEN ANGELS

DCC_25_085 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SMIRTOM DU ST AMANDOIS – ANNEE 2024

ENFANCE/JEUNESSE

DCC_25_086 – FIXATION DES TAUX D'ENCADREMENT LORS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2026

RELAIS PETITE ENFANCE

DCC_25_087 – RPE – PROJET DE FONCTIONNEMENT 2025/2029

DCC_25_088 – ORGANISATION DE LA JOURNEE DE LA PARENTALITE « FESTIFAMILLE » - EDITION 2026

CULTURE

DCC_25_089 – SUBVENTION 2026 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

DCC_25_090 – TARIFS SAISON CULTURELLE 2026

RESSOURCES HUMAINES

DCC_25_091 – MISE A JOUR DU RIFSEEP

POINTS DIVERS

TIERS-LIEU – DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE SAINTE MARIE DE NERONDES

PLANNING REUNIONS

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle l'envoi dématérialisé le 13/11/2025 du procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 06/11/2025.

Après délibération, le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

GENERAL

POINT FINANCES BUDGETAIRES

Une prévision de résultat pour l'exercice 2025 a été transmise par Mme Vilas, Conseillère aux décideurs locaux. Cette estimation correspond à une projection arrêtée au 31 décembre, intégrant l'ensemble des dépenses et recettes restant à engager ou à recouvrer.

En préambule, il est rappelé que :

- Une ligne de trésorerie de 120 000 € a été ouverte en début d'année 2025, dont 80 000 € ont été effectivement mobilisés. À ce jour, 20 000 € demeurent à rembourser : 10 000 € fin décembre et 10 000 € en janvier 2026.
- Le solde du compte 515 s'élève ce soir à 73 616,42 €.

Les prévisions établies conduisent aux constats suivants :

Budget SPANC

Les résultats prévisionnels sont satisfaisants. Ils résultent de la fin du précédent marché et du démarrage tardif du nouveau. L'excédent généré permettra de solder la facture de l'entreprise MD Concept.

Budget général

Les résultats présentés demeurent des projections et ne doivent pas être considérés comme définitifs. Un excédent « réel » de 81 958 € semble néanmoins se profiler, fruit d'une gestion rigoureuse des dépenses tout au long de l'exercice.

Ces éléments permettent d'envisager un dernier exercice du mandat avec un solde excédentaire, conformément aux attentes exprimées par les élus ayant soutenu la candidature du Président en 2020.

M. de Gourcuff fait part de son inquiétude quant à une éventuelle nécessité de recourir de nouveau à une ligne de trésorerie en 2026, l'excédent prévisionnel étant proche du montant mobilisé en 2025. Le Président indique que la Communauté de communes fera tout pour éviter une nouvelle souscription, tout en maintenant une évaluation régulière des risques afin de procéder à l'ouverture d'une ligne si cela s'avérait indispensable.

Il précise également que la future équipe communautaire devra, en priorité, renégocier l'emprunt principal relatif au complexe sportif, dont l'annuité prélevée en juin avoisine 50 000 €, ce qui pèse sur le compte courant. Un passage en échéances trimestrielles pourrait permettre d'atténuer cet impact.

Depuis l'été, les factures sont réglées au fil de l'eau sans recours supplémentaire à la ligne de trésorerie. L'objectif actuel demeure la démolition de l'ancien gymnase, suivie d'un projet d'aménagement urbain.

Par ailleurs, la Chambre régionale des comptes devrait recontacter la Communauté de communes au début de l'année prochaine dans le cadre du bilan à N+1.

M. Durand rappelle que l'ensemble de ces éléments devra faire l'objet d'un débat lors du vote du Compte financier unique 2025.

Le Président informe enfin des consignes préfectorales relatives à l'organisation institutionnelle pour l'année 2026, en amont et en aval des élections municipales. Le débat d'orientations budgétaires devra se tenir fin février afin de respecter le calendrier réglementaire, en particulier l'échéance du vote du budget.

L'objectif est également de permettre l'adoption du CFU avant le renouvellement du conseil communautaire. À cette fin, le calendrier des derniers conseils communautaires a été arrêté (cf. planning).

Le vote du budget primitif est, à ce stade, envisagé pour le 30 avril prochain.

DECISION DU PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Président informe avoir procédé au virement de crédit suivant :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
2025	Investissement	21838	21	-1 500.00 €
2025	Investissement	2031	20	+1 500.00 €

Ce virement de crédit a été réalisé afin de permettre l'équipement d'un espace de consultation pour les médecins solidaires devant intervenir dès janvier.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30/04/2026.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2025 hors c/16 + écritures spécifiques (c/001, c/020, c/040, c/041).

Soit 9 999,94 € hors RAR 2024.

$9\,999,94 \text{ €} \times 25\% = 2\,499,99 \text{ €}$

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à **2 499,99 €**

Répartition proposée :

Chapitre – libellé – nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
203 – Frais d'études	4 000.00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2128 – Autres agencements et aménagements	1 999.94 €	2 499.99 €
21838 – Autre matériel informatique	4 000.00 € €	
TOTAL GENERAL	9 999.94 €	2 499.99 €

DCC_25_077

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation de crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur Le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30/04/2026.

Les 25% s'évaluent en prenant la totalité des crédits votés en 2025 hors c/16 + écritures spécifiques (c/001, c/020, c/040, c/041).

Soit 9 999.94 € hors RAR 2024.

9 999.94 € x 25% = 2 499.99 €

De ce fait, le montant maximal à répartir sur les chapitres voulus s'élève à **2 499.99 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite de 2 499.94€, tel que définit ci-dessous :

Chapitre – libellé – nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant vote du BP 2026
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
203 – Frais d'études	4 000.00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2128 – Autres agencements et aménagements	1 999.94 €	2 499.99 €
21838 – Autre matériel informatique	4 000.00 € €	
TOTAL GENERAL	9 999.94 €	2 499.99 €

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DECISION MODIFICATIVE N°05/2025 POUR DECONSTRUCTION DU GYMNASSE SUIVI D'UN AMENAGEMENT URBAIN

Le Président rappelle les différentes étapes du projet de démolition de l'ancien gymnase de Nérondes, suivi par un aménagement urbain. À ce jour, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cher Ingénierie des Territoires a été signée et la consultation pour la maîtrise d'œuvre est lancée.

Sachant que les travaux doivent commencer dès le début de l'année 2026, il est nécessaire d'ajuster le budget primitif pour y intégrer les dépenses et recettes liées au projet. Cette inscription permettra de constituer les restes à réaliser, indispensables pour garantir la continuité budgétaire entre les exercices.

Elle offrira également la possibilité d'engager les premières dépenses avant l'adoption du budget 2026, afin de ne pas retarder le lancement de l'opération.

La décision modificative proposée s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
2031 Frais d'études	4 504 €	1323 Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables	150 000 €
2128 Autres agencements et aménagements	192 000 €	10222 FCTVA	31 177 €
2032 Frais de maîtrise d'œuvre	31 560 €	1641 Prêt relais	46 887 €
TOTAL	228 064 €	TOTAL	228 064 €

Les études de recensement concernant la présence d'hirondelles, de martinets et de chauves-souris ont déjà été lancées. Par ailleurs, une conduite de gaz traverse le site, mais son tracé exact ne peut être déterminé à ce jour.

Une discussion s'est engagée sur l'opportunité de recourir à un prêt relais. Cette solution permettrait de financer l'opération sur le court terme (2 ans) sans impacter durablement les finances, avec un montant aisément remboursable.

M. Durand exprime le souhait de pouvoir comparer cette option avec un emprunt classique. Le Président rappelle les recommandations de la Chambre régionale des comptes de ne pas souscrire de nouvel emprunt. Il estime que le prêt relais offre une visibilité de deux ans et que les taux des différents types d'emprunts restent aujourd'hui comparables. Le cas échéant, ce prêt relais pourrait être consolidé ultérieurement en emprunt classique. Une ligne de trésorerie aurait également pu être envisagée, mais le Président a préféré le prêt relais pour assurer davantage de transparence vis-à-vis du conseil communautaire.

Il est rappelé que la consolidation d'un prêt relais aurait dû être réalisée pour celui contracté en 2019. La solution proposée est jugée équilibrée et illustre la volonté de la Communauté de communes d'éviter tout endettement supplémentaire. La prochaine réduction des annuités ne pourra intervenir qu'en 2032.

Le Président précise qu'il n'est pas favorable au recours aux emprunts et rappelle qu'un mandat a été nécessaire pour assainir les finances de la Communauté de communes. Il remercie le personnel pour son implication et son travail ayant permis d'atteindre cet objectif.

M. Gilbert indique que, si l'excédent de 80 000 € venait à être confirmé, un remboursement anticipé du prêt relais pourrait être envisagé.

Le Président précise toutefois que ce type de remboursement peut entraîner des indemnités. Néanmoins, au regard du montant relativement limité, une transformation en emprunt classique pourrait être étudiée à l'horizon 2028, si le conseil communautaire en décidait ainsi.

M. Durand renouvelle son regret de ne pas disposer d'analyses plus approfondies portant sur l'ensemble des scénarios envisageables. M. Péras partage cette préoccupation et considère la solution retenue comme risquée. Il rappelle les difficultés financières rencontrées à la fin de l'année 2024, souligne l'ampleur des fluctuations financières et privilégie un étalement du remboursement sur une durée de quatre à cinq ans.

Le Président rappelle sa volonté d'éviter un endettement accru pour la Communauté de communes et souligne les solutions déjà envisagées. Il précise qu'il est impossible de prévoir la composition du prochain conseil communautaire ni les projets de la future équipe, et qu'il ne souhaite pas compromettre le mandat à venir. Il rappelle qu'un prêt relais de 80 000 € avait été remboursé en 2021 pour le complexe sportif et que, de ce fait, le prêt actuel de 48 000 € devrait pouvoir être remboursé plus aisément.

M. Péras souligne que tout prêt relais constitue un endettement, ce à quoi le Président répond que celui-ci reste néanmoins mieux maîtrisé.

Le Président précise que les études sont déjà en cours et que l'assistance à maîtrise d'œuvre sera votée immédiatement après pour un montant de 20 800 € HT. Il ajoute que le conseil départemental s'est engagé à verser les subventions accordées de manière échelonnée et rapide pour les projets jugés « urgents ».

M. Durand réitère son regret de ne pas disposer de plusieurs propositions émanant de différents organismes et estime prématuré de délibérer aujourd'hui sur la base d'une seule offre.

Le Président rappelle que le taux proposé (2,94 %) est jugé avantageux et propose, si tel est le souhait de l'assemblée, de mettre la décision en attente, en précisant que la préférence de certains membres pour un prêt classique pourrait reproduire les dérives observées lors des mandats précédents.

M. de Gourcuff rappelle qu'il s'agit d'un investissement subi et que la dynamique vertueuse actuelle de la Communauté de communes permet d'envisager le remboursement du prêt relais sur deux ans, à raison de 23 000 € par an, au regard du solde provisoire évoqué. Il considère cette décision défendable face aux recommandations sévères formulées par la CRC en début d'année.

Le Président acquiesce, jugeant également ce choix plausible et responsable, tant aux yeux de la DGFIP que de la CRC. Il reconnaît que des erreurs ont pu être commises par le passé, y compris de bonne foi, mais insiste sur son souhait de ne pas les reproduire. Il rappelle par ailleurs que la population du territoire continue de diminuer, entraînant une baisse corrélative des dotations.

Il précise que les deux délibérations suivantes sont liées à la présente et souligne qu'il aurait pu trancher seul, au vu des délégations qui lui ont été confiées en début de mandat, mais qu'il a préféré soumettre cette décision au vote de l'assemblée afin de garantir la transparence.

M. Durand se dit favorable à la décision modificative et à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, mais exprime son refus de réaliser le prêt relais en l'absence d'une commission Finances.

Le Président soumet au vote.

DCC_25_078

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 ;

Vu la nécessité d'apporter des ajustements budgétaires en vue du démarrage du projet de déconstruction de l'ancien gymnase de Nérondes, suivi d'un aménagement urbain ;

Considérant que le projet précité doit connaître un engagement sur la fin de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de :

- ➔ INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal dans le cadre de la décision modificative n°5/2025, en section d'investissement tel que ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
2031 – Frais d'études	4 504 €	1323 – Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables	150 000 €
2128 – Autres agencements et aménagements	192 000 €	10222 – FCTVA	31 177 €
2032 – Frais de maîtrise d'œuvre	31 560 €	1641 – Prêt relais	46 887 €
TOTAL	228 064 €	TOTAL	228 064 €

- ➔ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	3 Mme Paulette BIGNOLAIS M. Sébastien PERAS M. Philip HANKIN

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASE DE NÉRONDES SUIVI D'UN AMÉNAGEMENT URBAIN

Il y a lieu de délibérer sur le choix du maître d'œuvre pour l'opération de déconstruction de l'ancien gymnase, à la suite de la consultation qui s'est tenue récemment. Après analyse des candidatures reçues, une seule entreprise a présenté une offre. Dès validation du choix par l'assemblée délibérante, la notification du marché sera adressée à cette entreprise afin de permettre le lancement de l'opération dans les meilleurs délais.

Il est précisé que, malgré trois diagnostics réalisés par des entreprises spécialisées sur la présence d'amiante, le cabinet souhaite refaire des sondages.

DCC_25_079

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la délibération n°DCC_25_002 du 30 Janvier 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes sur la poursuite du projet de déconstruction de l'ancien gymnase de Nérondes suivi d'un aménagement urbain et validation de la synthèse financière ;

Considérant la délibération n°DCC_25_065 du 18 Septembre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes sur la validation de la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de Cher Ingénierie des Territoires ;

Considérant la consultation en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique lancée le 07 Octobre 2025, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « E.MarchésPublics », profil acheteur de la Communauté de Communes. La date limite de remise des offres était fixée au 22 Septembre 2025 ;

Considérant l'ouverture des plis en date du 03 Novembre 2025 ;

Considérant la phase de questionnement et de négociation engagée conformément au règlement du marché du 13 au 20 Novembre 2025 avec le seul candidat ayant remis une offre ;

Considérant le rapport d'analyse des offres au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation et le classement des candidats proposé ;

Après présentation du rapport final d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre à l'opérateur économique : GINGER DELEO – 49 Avenue Franklin Roosevelt – 77210 AVON
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer le marché et l'acte d'engagement correspondant avec GINGER DELEO pour un montant de Vingt Mille Sept Cent Quatre Vingt € HT (20 780,00 € HT), correspondant au montant provisoire des honoraires ;
- AUTORISER Monsieur le Président à déposer toutes les autorisations et déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

REALISATION D'UN PRET RELAIS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN GYMNASSE DE NERONDES SUIVI D'UN AMENAGEMENT URBAIN

Dans le cadre de la déconstruction de l'ancien gymnase, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre a été préalablement approuvée au bénéfice du seul candidat ayant déposé une offre.

Le démarrage des études et des travaux étant prévu avant le vote du budget, et compte tenu de la décision modificative précédente permettant l'intégration du chiffrage en restes à réaliser sur le budget 2026, il convient désormais d'acter, d'un point de vue réglementaire, la contractualisation effective d'un prêt relais.

Ce prêt permettra d'assurer le financement de l'opération dans l'attente de la perception de la subvention attendue au titre du contrat de territoire.

L'offre présentée concerne un montant de 48 000 €, remboursable à terme, sans pénalité en cas de remboursement anticipé, au taux de 2,94 %, avec 106 € de frais de dossier.

À M. Durand, qui déplore une nouvelle fois l'absence de convocation d'une commission Finances, le Président répond que 80 % des membres de cette commission sont déjà conseillers communautaires et, compte tenu de la faible participation constatée aux commissions, il a préféré soumettre directement la décision à l'assemblée communautaire.

DCC_25_080

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1618-2 et L. 2331-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant la délibération n°DCC_25_002 en date du 30/01/2025 relative à la poursuite du projet de déconstruction de l'ancien gymnase de Nérondes, suivi d'un aménagement urbain, et à la validation de la synthèse financière,

Considérant la délibération n°DCC_25_065 en date du 18/09/2025 relative à la validation de la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de Cher Ingénierie des Territoires,
 Vu la délibération n°DCC_25_078 en date du 11/12/2025 relative à la décision modificative n°05/2025 dans le cadre du projet de déconstruction de l'ancien gymnase de Nérondes suivi d'un aménagement urbain,
 Vu la délibération n°DCC_25_079 en date du 11/12/2025 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de l'ancien gymnase,
 Vu le contrat de territoire 2023/2028 actant l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000€ pour ladite opération,
 Considérant que le démarrage des études et des travaux doit intervenir avant le vote du budget,
 Considérant que la subvention prévue au titre du contrat de territoire ne sera perçue qu'après mandatement des travaux en question,
 Considérant qu'il est nécessaire, dans l'attente de ce versement, de recourir à un financement transitoire sous la forme d'un prêt relais afin d'assurer la continuité financière de l'opération,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de :

- AUTORISER la réalisation d'un prêt relais destiné au financement transitoire de l'opération de déconstruction de l'ancien gymnase suivi d'un aménagement urbain, dans l'attente du versement de la subvention du contrat de territoire.
- SOUSCRIRE un prêt relais d'un montant de 48 000 € (quarante-huit mille euros),
- CONTRACTUALISER ce prêt relais avec le Crédit Agricole Centre Val de Loire
- ACCEPTER les conditions suivantes :
 - Montant : 48 000 € (Quarante-huit mille euros)
 - Durée : 24 mois
 - Frais de dossier : 106 €
 - Taux fixe : 2.94 %
 - Mise à disposition des fonds par crédit d'office
 - Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts
 - Conditions de remboursement indicatives dans le tableau d'amortissement sur la base d'un déblocage du prêt dans sa totalité à la mise en place
 - Les remboursements anticipés ne donnent pas droit à un nouveau tirage
 - La mise à disposition des fonds pourra intervenir au plus tard un an à compter de la date d'édition du contrat. Passé cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée
- PRENDRE l'engagement pendant toute la durée du prêt et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- CONFERER toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de la ligne de trésorerie, la signature du ou des documents contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	2 M. Sébastien PERAS M. Philip HANKIN	4 M. Julien DUCHALAIS M. Denis DURAND Mme Ghislaine LEGROS Mme Paulette BIGNOLAIS

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour les créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Madame la responsable du SGC de St Amand Montrond a demandé à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7946071333 en date du 13/11/2025.

Le montant des créances éteintes représente un montant total de 327.06 € pour le budget principal de la CCPN.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Comptes	Montants Présentés	Montants admis
6541 – Créances admises en non-valeur	0.00 €	
6542 – Créances éteintes	327.06 €	
TOTAL	327.06 €	

Réf : DCC_25_081

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la liste n°7946071333 en date du 13/11/2025 reprenant les produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'apurement des dettes identifiées ci-dessous, et pour lesquelles il n'existe plus de moyen de perception des montants dus,

Considérant qu'il convient de ce fait de procéder à leur apurement afin de redonner une plus grande lisibilité à l'état financier de la structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'apurement des dettes de la liste n°7946071333 en date du 13/11/2025 et pièces justificatives transmis par le comptable public par admission en non-valeur du budget principal ci-dessous :

Comptes	Montants Présentés	Montants admis
6541 – Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.00 €
6542 – Créances éteintes	327.06 €	327.06 €
TOTAL	327.06 €	327.06 €

- IMPUTE les dépenses en résultant sur le budget principal de la Communauté de communes et d'un montant total de 327.06 € à imputer à l'article 6542,
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au regard des articles sur le budget concerné,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°01/2025 POUR PROVISIONS BUDGETAIRES

Il apparaît indispensable d'inscrire des provisions budgétaires au budget du SPANC afin d'anticiper les risques d'impayés à venir. En effet, des créances existent déjà sur la période 2011 à 2015 et devront être apurées dans les prochains exercices. Le budget du SPANC relevant de la nomenclature comptable M4, les règles de fongibilité des crédits ne s'appliquent pas, ce qui impose une individualisation stricte de ces provisions. Cette démarche de prudence financière vise à préserver l'équilibre du service, à sécuriser sa gestion et à garantir sa continuité.

La décision modificative proposée s'établit comme suit :

DEPENSES			
Imputation	Montant	Imputation	Montant
011 - 6215 Personnel affecté par la commune membre du GFP	-600 €	68 - 6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+600 €
TOTAL	-600 €	TOTAL	+600 €
SOLDE : 0 €			

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2025 ;

Vu la nécessité d'apporter des ajustements budgétaires en vue du démarrage du projet de déconstruction de l'ancien gymnase de Nérondes, suivi d'un aménagement urbain ;

Considérant que le projet précité doit connaître un engagement sur la fin de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire décide de :

- INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal dans le cadre de la décision modificative n°01/2025, en section d'investissement tel que ci-dessous :

DEPENSES			
Imputation	Montant	Imputation	Montant
011 - 6215 Personnel affecté par la commune membre du GFP	-600 €	68 - 6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	+600 €
TOTAL	-600 €	TOTAL	+600 €
SOLDE : 0 €			

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

SPANC – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour les créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Madame la responsable du SGC de St Amand Montrond a demandé à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7946071333 en date du 13/11/2025.

Le montant des créances éteintes représente un montant total de 199.02 € pour le budget annexe du SPANC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Comptes	Montants Présentés	Montants admis
6541 – Créances admises en non-valeur	199.02 €	
6542 – Créances éteintes	0 €	
TOTAL	199.02 €	

Réf: DCC_25_083

Le Conseil Communautaire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant la liste n°7990270833 en date du 04/12/2025 reprenant les produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que l'annulation de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'apurement des dettes identifiées ci-dessous du budget du SPANC, et pour lesquelles il n'existe plus de moyen de perception des montants dus,

Considérant qu'il convient de ce fait de procéder à leur apurement afin de redonner une plus grande lisibilité à l'état financier de la structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'apurement des dettes de la liste n°7990270833 en date du 04/12/2025 et pièces justificatives transmis par le comptable public par admission en non-valeur du budget principal ci-dessous :

Comptes	Montants Présentés	Montants admis
6541 – Créances admises en non-valeur	199.02 €	199.02 €
6542 – Créances éteintes	0 €	0 €
TOTAL	199.02 €	199.02 €

- IMPUTE les dépenses en résultant sur le budget annexe du SPANC et d'un montant total de 199.02€ à imputer à l'article 6541,
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au regard des articles sur le budget concerné,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS ET L'ASSOCIATION SOLEN ANGELS

Le Pays Loire Val d'Aubois envisage de conventionner avec l'association Solen Angels, basée à Bourges, au nom des quatre communautés de communes qui le composent. Cette association, créée en 2013, est la seule couveuse d'entreprises du département du Cher. Elle accompagne les porteurs de projets souhaitant tester leur activité en situation réelle avant la création officielle de leur entreprise, grâce au dispositif du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). Ce cadre juridique sécurisé permet aux entrepreneurs de démarrer leur activité sous le numéro SIRET de la couveuse, tout en bénéficiant d'un suivi administratif, comptable et pédagogique.

Solen Angels propose un accompagnement personnalisé, incluant des formations et ateliers collectifs, un suivi régulier, ainsi qu'une aide à l'évaluation des compétences et à la transition vers la création effective de l'entreprise. L'association soutient en permanence une vingtaine de porteurs de projets, avec un taux de réussite élevé, sur une période moyenne de 12 à 18 mois.

Pour le Pays Loire Val d'Aubois, ce partenariat représente une opportunité stratégique pour favoriser l'entrepreneuriat local, renforcer l'attractivité du territoire, dynamiser l'économie locale et soutenir l'insertion professionnelle des habitants.

Il permet également d'intégrer les porteurs de projets dans un réseau entrepreneurial existant, créant ainsi des synergies avec les acteurs économiques du territoire.

La mise en place de cette convention permettra d'identifier des porteurs de projets locaux et de leur offrir un cadre sécurisé pour tester et développer leur activité, tout en bénéficiant de l'expertise de Solen Angels. Cette collaboration s'inscrit dans une logique de développement économique territorial, complémentaire aux dispositifs existants, et contribue à la création d'une dynamique entrepreneuriale sur l'ensemble des quatre Communautés de Communes.

Le volet financier de cette convention s'établit comme suit :

PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Commission développement économique

Orientations budgétaires 2026 Section de fonctionnement

Proposition : Partenariat couveuse d'entreprises Solen Angels

Principe : Répartition de la cotisation à parité entre les potentiels fiscal et démographique

Coût TTC : 3 000 € à la charge des communautés

	Population 2023	Taux	Résultat	Potentiel fiscal 2022	Taux	Résultat	Total
CC DES PORTES DU BERRY	9 681	38,42	576	1 819 384	45,73	686	1 262
CC DES TROIS PROVINCES	5 096	20,22	303	920 094	23,12	347	650
CC DU PAYS DE NERONDES	4 890	19,41	291	588 577	14,79	222	513
CC BERRY LOIRE VAUVISE	5 531	21,95	329	650 777	16,36	245	575
TOTAL	25 198	100	1 500	3 978 832	100	1 500	3 000

Le Président indique que les trois autres communautés de communes du Pays ont émis un avis favorable à ce projet.

M. Péras précise que cette association a déjà porté un projet sur la commune d'Ourouër-les-Bourdelins il y a trois ans et que le principe mis en œuvre s'est révélé satisfaisant.

M. de Gourcuff s'interroge sur la garantie de retombées financières pour la communauté de communes.

M. Péras répond qu'il s'agit avant tout d'un investissement destiné à soutenir la création, sans objectif de retour financier direct. Ce dispositif concerne généralement des projets atypiques. Il souligne par ailleurs la pertinence de l'approche retenue à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois.

Il est précisé que des permanences seront organisées au siège du PLVA, avec la possibilité, si nécessaire, de tenir des rendez-vous au sein des territoires des quatre communautés de communes. En réponse à la question de Mme Legros sur la notion de « projets atypiques », M. Péras explique que, pour sa commune, il s'agissait d'une activité singulière, peu répandue et à caractère multi-activités.

Le Président précise que la convention sera conclue pour une durée de trois ans, avec un budget global réparti comme suit :

- 2025 : étude du projet = 0 €
- 2026 : développement du projet = 3 000 €
- 2027 : développement du projet = 3 000 €

Enfin, M. Péras estime qu'il est important que la communauté de communes s'engage dans ce projet, en accordant sa confiance au PLVA, dont le fonctionnement lui paraît satisfaisant.

DCC_25_084

Entendu le rapport du Président sur le sujet du développement de l'entrepreneuriat en milieu rural dans le cadre de la couveuse d'entreprises portée par l'association Solen Angels, Considérant les moyens actuels d'accompagnement des entreprises principalement axés sur le primo-accueil et l'orientation, la recherche de financement et l'émulation économique dans l'intérêt d'une démarche permettant à la fois de faire face aux défis structurels de l'économie actuelle, et de saisir les opportunités économiques de demain

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ENGAGER un partenariat avec l'association Solen Angels afin de permettre à tout créateur local d'entreprise de tester et de développer son projet d'entreprise, en situation réelle avant sa création effective
- FACILITER la tenue d'une permanence régulière de la couveuse dans les locaux de son choix afin de favoriser la proximité du service,
- ADOPTER puis d'autoriser le président à signer la convention multipartite telle que jointe en annexe,
- RESERVER les crédits nécessaires à son accomplissement dans la limite des crédits prévus au budget primitif,
- MANDATER le président pour toutes les démarches inhérentes à ce partenariat.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Le comité syndical du Smirtom du St Amandois a acté la communication de son rapport d'activité pour l'année 2024.

Celui-ci ayant été transmis dans son intégralité aux membres du conseil communautaire de la CCPN pour lecture, le conseil communautaire prend acte de sa communication.

Il est indiqué que le SMIRTOM a récemment voté son budget primitif 2026, lequel ne prévoit aucune augmentation tarifaire pour l'année 2026. Il est également précisé un changement du jour de collecte du verre, ainsi que la réalisation de travaux de mise aux normes de la déchetterie de Nérondes.

Il est rappelé qu'en comité syndical, il a été décidé que le futur président du SMIRTOM se rendrait au sein des conseils communautaires des EPCI membres afin de présenter le syndicat, ses missions et son mode de fonctionnement aux nouvelles assemblées.

Le Président donne ensuite la parole à M. Durand afin qu'il présente l'état d'avancement des travaux du SICTREM. Celui-ci indique ne pas avoir anticipé cette intervention et ne pas être en mesure de communiquer des éléments chiffrés. Il précise toutefois qu'à compter du 1er janvier 2026, les points d'apport volontaire pour le verre seront supprimés, que la collecte des bacs jaunes sera effectuée en porte-à-porte et que des sacs jaunes seront distribués aux habitants.

Enfin, le Président informe qu'une convention a été signée entre le SMIRTOM et le SICTREM. Celle-ci permet aux habitants résidant à proximité de Sancergues, relevant du périmètre du SICTREM, d'accéder à la déchetterie gérée par le SMIRTOM, afin de limiter la distance entre leur domicile et l'équipement de collecte.

DCC_25_085

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Le Président présente à l'assemblée le rapport d'activité du SMIRTOM DU ST AMANDOIS pour l'année 2024.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Président en Conseil Communautaire.

Ce rapport est envoyé par mail et consultable à l'accueil de la CC.

Le conseil communautaire, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 du SMIRTOM DU ST AMANDOIS.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

ENFANCE/JEUNESSE

FIXATION DES TAUX D'ENCADREMENT LORS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2026

Afin de garantir le recrutement des ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs pour l'exercice 2026 et au-delà, il est indispensable de définir précisément les besoins.

Ces besoins pourront toutefois faire l'objet d'ajustements en fonction des variations du nombre d'enfants inscrits.

DCC_25_086

Afin de garantir le recrutement des ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des accueils de loisirs pour l'exercice 2026 et au-delà, il est indispensable de définir précisément les besoins.

Ces besoins pourront toutefois faire l'objet d'ajustements en fonction des variations du nombre d'enfants inscrits.

VACANCES D'HIVER	
<i>5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</i>	<i>2 postes d'adjoint technique TNC pour l'entretien des locaux et aide à la restauration</i>
VACANCES DE PRINTEMPS	
<i>5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</i>	<i>1 poste d'adjoint technique TNC pour l'entretien des locaux</i>
VACANCES D'ETE	
<i>15 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</i>	<i>4 postes d'adjoint technique (1 à temps complet + 3 à TNC) pour la restauration et l'entretien des locaux :</i>
VACANCES D'AUTOMNE	
<i>5 Contrats d'engagement éducatif faisant fonction d'adjoint d'animation à temps complet</i>	<i>1 poste d'adjoint technique TNC pour l'entretien des locaux</i>

Il est précisé :

- Que les recrutements d'animateurs sous CEE (Contrats d'Engagement Educatif) seront effectués conformément à la délibération n°D_2020_076 en date du 17/09/2020 instaurant les CEE pour les Centres de Loisirs de la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;
- Que les animateurs recrutés sous contrats CEE seront rémunérés selon leur niveau de qualification et conformément à la délibération n°D_2023_078 en date du 15/12/2023 fixant les montants forfaitaires journaliers de rémunération ;
- Que les postes d'animation seront pourvus définitivement suivant les effectifs d'enfants inscrits, en fonction des préinscriptions qui seront effectuées ;
- Que le nombre d'animateurs recrutés sera conforme aux textes en vigueur communiqués par la DDETSPP

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE la création de ces postes telle que proposée ci-dessus,
- DECIDE de nommer des animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés présentant le maximum de garantie et d'efficacité pour les durées précitées,

- ➔ DIT que les dispositions réglementaires en matière d'ACM devront être rigoureusement respectées,
- ➔ DIT que la présente délibération est applicable pour les Centres de Loisirs (y compris accueils périscolaires) de l'année 2026 et suivantes,
- ➔ AUTORISE le Président à signer tous les actes correspondants.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

RELAIS PETITE ENFANCE

RPE – PROJET DE FONCTIONNEMENT 2025/2029

La Communauté de Communes du Pays de Néronde compte 23 assistants et assistantes maternel(le)s agréé(e)s, indépendants, accueillant de jeunes enfants à leur domicile. Créé en 2008 sous le nom de RAMPE, puis devenu RPE en 2022, le Relais Petite Enfance est un lieu d'information, d'échanges et de rencontres pour les familles et les assistants maternels. Les familles y reçoivent gratuitement conseils et informations sur l'ensemble des modes d'accueil, tandis que les professionnels bénéficient d'un soutien et d'un accompagnement dans leurs pratiques.

Les missions du RPE, définies selon les directives de la CAF, reposent sur quatre principes : neutralité dans l'information et l'accompagnement, participation volontaire des professionnels, ouverture à tous, et gratuité.

Conformément à la réglementation, un projet de fonctionnement doit être élaboré et transmis à la CAF après validation par le Conseil Communautaire.

Selon la CAF, ce projet constitue la feuille de route du RPE : il définit les missions, les méthodes de travail, les objectifs et les moyens mobilisés pour le service. Il s'agit d'un document stratégique, co-construit avec la CAF pour bénéficier du soutien et des aides prévues, mais la définition précise des actions et priorités sur le territoire relève des élus locaux. Ces derniers ont la responsabilité d'adapter le projet aux besoins spécifiques de la population et aux caractéristiques du territoire, garantissant ainsi l'adéquation entre les services proposés et les attentes des familles et des professionnels.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce projet de fonctionnement et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant, notamment pour la mise en œuvre de missions renforcées.

DCC_25_087

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, le Département du Cher et la Communauté de Communes du Pays de Néronde pour la période 2023/2027

Vu la convention d'objectifs et de financement du RPE signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour 2025-2028 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Nérondes de formaliser le fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de fonctionnement du RPE ci-joint ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

ORGANISATION DE LA JOURNEE DE LA PARENTALITE « FESTIFAMILLE » - EDITION 2026

Les 29 juillet 2023, 20 juillet 2024 et 5 juillet 2025 ont marqué les trois premières éditions des journées « Festifamille » organisées dans le cadre du REAAP. Fruit de concertations avec les familles, les élus, les professionnels de la petite enfance et des bénévoles, ces événements avaient pour ambition de créer un temps d'échange et de partage : réunir les familles du territoire, favoriser les interactions entre parents et acteurs de la parentalité, dans un esprit convivial et de soutien mutuel à la fonction parentale.

Fortes de leur succès et des retours très positifs, ces journées ont montré tout l'intérêt d'un tel format : à la fois festif, informatif et solidaire. Il est donc proposé de renouveler cette initiative.

La prochaine édition pourrait être co-construite dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les techniciennes de la communauté de communes, des élus, des parents, des professionnels de l'enfance et des bénévoles, afin de définir ensemble les modalités de l'événement : ateliers, spectacles, espaces d'échanges, animations ludiques, moments de soutien parental, etc.

Réf: DCC_25_088

Considérant la programmation de l'action au titre de l'année 2026 dans le cadre des actions REAAP,

Le Président rappelle que, dans le cadre des travaux menés sur le développement du volet « Aide à la parentalité », la journée parentalité dénommée « Festifamille » a été initiée en 2023 par la CC du Pays de Nérondes et est, depuis, programmée annuellement.

Les objectifs sont les suivants :

- Permettre aux parents et aux acteurs de la parentalité de se rencontrer,
- Permettre l'organisation d'ateliers parents/enfants
- Organiser des activités entre parents et enfants

Le Président propose le déroulement et le plan de financement de l'édition 2026 qui mobilisera les partenaires de la collectivités suivants :

- ➔ Lieu : Espace St Etienne à Nérondes (18350) – repli au complexe sportif en cas d'intempéries.

- Date : 30/05/2026 (sous réserve de modification ultérieure)
- Partenaires : CAF du Cher, MSA Beauce Cœur de Loire
- Intervenants : Idylle nature, Les Francas du Cher (Les Patouillards), La Maison de la créativité, La maison des ados, les associations de parents d'élèves, le Comité des fêtes de Nérondes, (liste non exhaustive) – en cours d'élaboration
- Programmation prévisionnelle : En cours de construction.
- Une buvette et un point restauration seront présents sur place.

Entendu l'exposé du Président et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'organiser la journée en faveur de la parentalité dénommée Festifamille selon les conditions précitées,
- DIT que cette journée sera accessible gratuitement aux participants,
- AUTORISE le Président à solliciter toute aide financière pour la mise en œuvre du projet, notamment auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Cher et de la CAF du Cher,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à l'organisation de cette journée.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

CULTURE

SUBVENTION 2026 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que, comme les années précédentes, un appel à projets a été lancé pour soutenir les manifestations artistiques, culturelles et associatives présentant un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CdC.

Dans ce cadre, un cahier des charges a été élaboré et approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 29/10/2020 (délibération n°D_2020_081).

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur ce dossier à l'issue de la présentation faite par Mme Raquin, vice-présidente en charge du service culturel.

DCC_25_089

Dans le cadre de la compétence « Culture » de la CDC du Pays de Nérondes, un soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal a été lancé auprès des associations à caractère culturel de la CDC.

En 2025 les associations LIBRANOU, CHARLY CULTURE ET LOISIRS et LA CHARLIACOISE ont bénéficié d'une subvention (D_2024_080 en date du 12/12/2024).

Au vu du bilan fourni, il convient de verser le solde à :

- L'association LIBRANOU pour un montant de 251 €
 - L'association CHARLY CULTURE ET LOISIRS pour un montant de 102€
- et de demander le remboursement de l'acompte à :
- L'association LA CHARLIACOISE pour un montant de 154.09€

Pour l'année 2026 :

- ⊕ l'association LIBRANOU a sollicité un montant de 804 € pour l'organisation d'un café-concert et deux pièces de théâtre à la salle des fêtes de Mornay-Berry,
- ⊕ l'association CHARLY CULTURE ET LOISIRS a sollicité un montant de 332€ pour l'organisation d'une pièce de théâtre et d'une guinguette à la salle des fêtes de Charly,
- ⊕ l'association LA CHARLIACOISE a sollicité un montant de 219,08 € pour l'organisation d'un concert celtique en l'église de Charly,
- ⊕ l'association DARK BROTHERS MC a sollicité un montant de 2 500 € pour l'organisation de trois concerts à Ourouër les Bourdelins
- ⊕ l'association LES ORGUES DANS NOS CAMPAGNES a sollicité un montant de 688 € pour l'organisation d'un concert avec deux violonistes et un organiste en l'église de Nérondes.

Vu l'instruction des dossiers d'appel à projet par les services de la Communauté de Communes,

- ☑ A la date limite de remise des dossiers de demandes de subvention, seules les associations présentant un dossier complet et dont le projet serait validé par les services et le Conseil Communautaire pourront prétendre à l'acompte de la subvention. Les demandes pourront être satisfaites jusqu'à hauteur de 40 % en considérant l'enveloppe budgétaire plafonnée en amont par la Communauté de Communes. Si besoin, et comme précisé dans le cahier des charges, le montant de la subvention demandée sera revu au prorata dans le cas d'un dépassement du plafond de l'enveloppe budgétaire ou de dépenses réalisées inférieures aux dépenses prévisionnelles ;
- ☑ D'accepter de soutenir les associations suivantes :
 - l'association LIBRANOU pour leur projet d'un café-concert et deux pièces de théâtre ;
 - l'association CHARLY CULTURE ET LOISIRS pour ses projets guinguette et pièce de théâtre ;
 - l'association LA CHARLIACOISE pour son projet de concert celtique;
 - l'association DARK BROTHERS pour son projet de trois concerts ;
 - l'association LES ORGUES DANS NOS CAMPAGNES pour son projet de concert avec deux violonistes et un organiste ;
- ☑ D'accorder à l'association LIBRANOU le solde de leur subvention 2025, suite au bilan 2025 transmis par l'association. Le solde de cette subvention est de 251€ ;
- ☑ D'accorder à l'association CHARLY CULTURE ET LOISIRS le solde de leur subvention 2025, suite au bilan 2025 transmis par l'association. Le solde de cette subvention est de 102€ ;
- ☑ De demander le remboursement de l'acompte à l'association LA CHARLIACOISE, suite au bilan 2025 transmis par l'association. Le montant de cet acompte est de 154.09 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- ⊕ D'accorder le versement des soldes de subventions 2025, suite au bilan 2025 transmis par les associations, aux associations suivantes :
 - à l'association LIBRANOU pour un montant de 251€ ;
 - à l'association CHARLY CULTURE ET LOISIRS pour un montant de 102€ ;
- ⊕ De demander le remboursement de l'acompte à l'association LA CHARLIACOISE, suite au bilan 2025 transmis par l'association. Le montant de cet acompte est de 154.09 € ;
- ⊕ D'attribuer les subventions suivantes :
 - 804 € à l'association LIBRANOU pour l'organisation d'un café-concert et deux pièces de théâtre ;

- 332 € à l'association CHARLY CULTURE ET LOISIRS pour l'organisation d'une guinguette et d'une pièce de théâtre ;
 - 219,08 € à l'association LA CHARLIACOISE pour l'organisation d'un concert celtique ;
 - 956,92 € à l'association DARK BROTHERS MC pour l'organisation de trois concerts ;
 - 688 € à l'association LES ORGUES DANS NOS CAMPAGNES pour l'organisation d'un concert avec deux violonistes et un organiste ;
- ☞ De verser les acomptes de 75% à partir du mois de janvier 2026 comme suit :
 - soit 603 € à l'association LIBRANOU ;
 - soit 249 € à l'association CHARLY CULTURE ET LOISIRS ;
 - soit 164,31 € à l'association LA CHARLIACOISE ;
 - soit 717,69 € à l'association DARK BROTHERS MC ;
 - soit 516 € à l'association LES ORGUES DANS NOS CAMPAGNES ;
 - ☞ De verser le solde de 25 % à ces associations après le vote du budget 2026 et après réception du bilan artistique et financier, contenant également les copies des factures des dépenses éligibles réalisées. Si les dépenses éligibles sont inférieures au budget prévisionnel communiqué dans la demande de subvention, cette dernière sera réduite à hauteur des dépenses réalisées éligibles.
 - ☞ D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

TARIFS SAISON CULTURELLE 2026

Mme Raquin, vice-présidente en charge du service culturel, informe le conseil communautaire que la communauté de communes du Pays de Néronde lancera sa quatorzième saison culturelle en janvier 2026. Elle rappelle que les tarifs appliqués lors de la saison culturelle 2025 avaient fait l'objet d'une légère revalorisation. Toutefois, au regard de la faible fréquentation constatée et dans un objectif d'attractivité auprès du public, les tarifs ont été revus à la baisse.

M. de Gourcuff sollicite la présentation, en séance, d'une étude relative à l'évolution de la fréquentation. Mme Raquin indique que la coordinatrice culturelle est absente et n'a pas été remplacée. Afin d'assurer la continuité du service, les missions correspondantes ont été reprises par la secrétaire générale. Dans ce contexte, aucun bilan n'a encore pu être établi, la priorité ayant été donnée à l'élaboration des dossiers de demande de subventions PACT et CCT, afin de ne pas pénaliser la communauté de communes et ses partenaires.

Mme Raquin présente ensuite la programmation culturelle pour l'année 2026.

Le Président précise que la future équipe communautaire devra se pencher sur une nouvelle orientation du service culturel, compte tenu de l'augmentation significative des coûts de cession, au regard des capacités financières de la communauté de communes.

Enfin, le Président soumet au vote les tarifs de l'ensemble des manifestations culturelles prévues pour l'année 2026.

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde va lancer sa 14^{ème} saison culturelle en janvier 2026. Les tarifs de la saison culturelle 2025 avaient fait l'objet d'une légère modification. Au regard de la conjoncture actuelle et des tarifs pratiqués dans notre département, il convient de réviser nos tarifs pour 2026 afin de mieux correspondre aux attentes et besoins de nos spectateurs.

En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements de l'année 2026.

Aussi, Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Spectacles :

- Tarif unique les spectacles jeune public : 5€
- Tête d'affiche : 10€ / 8€
- Autres spectacles (y compris les scènes délocalisées à la CC3P) : 8€ / 6€
- Spectacle très jeune public (-3 ans et élèves de maternelle) : 4€ / enfant – gratuit accompagnants et écoles maternelles
- Carte de fidélité : 5 spectacles payés à plein tarif ouvrent droit à la gratuité du 6^{ème} (hors tête d'affiche et ouverture de saison). Carte sans photo valable pour une famille

** le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)*

Lecture Publique :

- Après-midi « jeux de société » : gratuit
- Prêt de DVD : gratuit

Expositions scientifiques : gratuit

Actions culturelles :

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD « La Rocherie » de Néronde : gratuit
- Ateliers parents/enfants : 4€/enfant ; gratuit pour l'adulte accompagnant et 2€ avec un billet combiné pour le spectacle.
- Atelier RPE : gratuit
- Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

Opération « On vous emmène » :

- Carrosserie Mesnier : Tarif en vigueur facturé par nos partenaires culturels
- Maison de la Culture de Bourges : Tarif en vigueur facturé par nos partenaires culturels
- Maison de la Culture de Nevers : Tarif en vigueur facturé par nos partenaires culturels
- Les bains douches : Tarif en vigueur facturé par nos partenaires culturels
- Transport en bus (prestataire extérieur) : 2€ / personne en sus du prix du billet
- Transport en minibus (véhicules de la CCPN) : 1€ / personne en sus du prix du billet

Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2026, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 2.50 € pour les ateliers parents/enfants (ou 1 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs de la saison culturelle 2026 tels que présentés ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP), INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitue le cadre indemnitaire de référence applicable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), versée mensuellement,
- et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Au vu des évolutions réglementaires et structurelles récentes, il convient d'amender le dispositif actuellement en vigueur, sans toutefois en modifier les montants indemnitaires.

Les ajustements proposés concernent notamment :

- la mise à jour des grades concernés,
- la confirmation du maintien du versement de l'indemnité en cas de période de préparation au reclassement, le cas échéant.

Le conseil communautaire avait été informé de la saisine du Comité social territorial (CST) du CDG 18 pour avis sur cette modification.

Le CST a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre la délibération correspondante, afin de formaliser la mise à jour du RIFSEEP pour le 01/01/2026.

DCC_25_091

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2017_076 en date du 09/11/2017 instaurant le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Vu la délibération n°2019_010 en date du 28/01/2019 relative à la révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération n°D_2022_011 en date du 24/02/2022 relative à la révision du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Cher en date du 24/11/2025

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1. Principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2. Bénéficiaires :

Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) : oui non
Contractuels de droit public : oui non

3. Périodicité de versement

Versement mensuel

4. Liste des critères retenus

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Critère 1

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement, supervision, accompagnement, tutorat
- Responsabilité de projet
- Organisation du travail d'autrui

Critère 2

Qualifications requises, expertise, expérience et technicité exigées sur le poste

- Diversité des domaines de compétences
- Connaissances professionnelles
- Niveau d'expertise
- Capacité
- Autonomie
- Initiative

Critère 3

Sujétions particulières

- Responsabilité juridique, matérielle, financière, humaine
- Confidentialité
- Risques (agressions, contagion, ...)
- Pénibilité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

5. Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail	Congé de longue maladie / congé de grave maladie	Temps partiel thérapeutique
N'est pas maintenu			X	
Suit le sort du traitement	X	X		
Autre solution à préciser				X Au prorata de la quotité de travail

En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE sera : Maintenue Non maintenue

En tout état de cause, l'IFSE ne peut être maintenue en cas de congé de longue durée.

6. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions Exemples	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Educateur Jeunes Enfants Groupe 3	Animatrice Relais Petite Enfance (RPE)	0 €	9 800 €	13 000 €
	Attaché territorial Groupe 3	Agent de développement de territoire et économique	0 €	9 800 €	25 500 €
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire Générale/DRH	0 €	8 820 €	17 480 €
	Groupe 3	Coordinatrice culturelle / Chargée de Communication	0 €	7 820 €	14 650 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Agent comptable / Assainissement non collectif / Ordures ménagères / Transport scolaire	0 €	7 200 €	11 340 €

	Groupe 2	Agent d'accueil / Assistante Administrative	0 €	6 020 €	10 800 €
	Adjoint Technique				
	Groupe 2	Agent d'entretien des locaux communautaires	0 €	6 020 €	11 340 €
	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Coordinatrice Enfance/Jeunesse	0 €	7 200 €	11 340 €
		Chargée de coopération CTG	0 €	7 200 €	11 340 €
	Groupe 2	Animatrice accueil périscolaire	0 €	6 020 €	10 800 €

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

2. Bénéficiaires

Fonctionnaires (stagiaires et titulaires) : oui non
Contractuels de droit public : oui non

3. Périodicité de versement

Versement annuel.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

4. Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Le CIA ne peut être modulé selon les absences. La modulation ne peut reposer que sur l'engagement professionnel et de la manière de servir, selon les critères définis par délibération (CAA de Versailles-31/08/2020, 18VE04033).

5. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions Exemples	Montants annuels de base par groupe et par emploi		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Educateur Jeunes Enfants Groupe 3	Animatrice Relais Petite Enfance (RPE)	0 €	1 560 €	1 560 €
	Attaché territorial Groupe 3	Agent de développement de territoire et économique	0 €	1 560 €	4 500 €
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire Générale/DRH	0 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 3	Coordinatrice culturelle / Chargée de Communication	0 €	1 995 €	1 995 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Agent comptable / Assainissement non collectif / Ordures ménagères / Transport scolaire	0 €	1 260 €	1 260 €

	Groupe 2	Agent d'accueil / Assistante Administrative	0 €	1 200 €	1 200 €
	Adjoint Technique				
	Groupe 2	Agent d'entretien des locaux communautaires	0 €	1 200 €	1 200 €
	Adjoint d'animation				
	Groupe 1	Coordinatrice Enfance/Jeunesse	0 €	1 260 €	1 260 €
		Chargée de coopération CTG	0 €	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Animatrice accueil périscolaire	0 €	1 200 €	1 200 €

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

III. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

IV. REGLES DE CUMUL DU RIFSEEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :
Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

V. MISE EN ŒUVRE

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de :

- APPROUVER la modification des critères du RIFSEEP tels que proposés,
- FIXER la date de mise en application au 01/01/2026,
- CHARGER le Président de mettre en œuvre la présente,
- DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

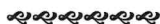
- Le collège Sainte-Marie de Nérondes sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre de son projet intitulé « Team Robotique ». Ce projet, à caractère innovant, a pour objectif de sensibiliser les élèves aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STEM) au moyen d'activités pédagogiques, ludiques et collaboratives.
Le soutien financier sollicité viserait à permettre l'acquisition de matériel robotique, la prise en charge partielle des frais de déplacement et d'hébergement liés à la participation à une compétition, ainsi que la conception de supports de communication dédiés au projet. Aucun montant n'étant précisé, il appartient à la communauté de communes d'apprécier librement le niveau de subvention à accorder.
Il est précisé que la subvention ferait l'objet d'une délibération au titre de l'exercice 2026, un accord de principe étant toutefois sollicité dans un premier temps.
À l'issue des échanges, il est demandé que soit présenté un budget prévisionnel détaillé du projet avant toute prise de décision.
- M. Gilbert présente la nouvelle équipe de direction de l'EHPAD La Rocherie. Il rappelle que l'établissement présente une situation financière saine et assure des prestations de qualité.
- Le Président rappelle que la communauté de communes accueillera, début 2026, une personne d'origine béninoise dans le cadre d'un service civique. Cet accueil s'inscrit dans les actions de coopération internationale prévues par la Convention Territoriale Globale. Le coût pour la communauté de communes reste limité grâce aux subventions obtenues.

PLANNING REUNIONS

Bureau communautaire/Conseil des Maires : Jeudi 22 Janvier 2026 à 18h00
Conseil communautaire : Jeudi 29 Janvier 2026 à 18h30

Bureau communautaire/Conseil des Maires : Jeudi 19 Février 2026 à 18h00
Conseil communautaire : Jeudi 26 Février 2026 à 18h30

*Approbation du Rapport d'orientations budgétaires 2026
Vote du Compte Financier Unique 2025 si disponible*



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE